

Guide académique des procédures **d'orientation et d'affectation** dans les lycées de l'académie de Paris

à destination des chefs d'établissements publics et
privés sous contrat du second degré et des directrices
et directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

Rentrée 2026



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
1. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TROISIEME.....	5
1.1 LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PROCEDURE	5
1.1.1 LA PROCEDURE D'ORIENTATION	5
1.1.2 LA PROCEDURE D'AFFECTATION.....	6
1.2 AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....	11
1.2.1 AFFECTATION EN SECONDE GT – LYCEE PUBLIC	12
1.2.2 AFFECTATION EN SECONDE GT – LYCEE PRIVE SOUS CONTRAT	16
1.3 AFFECTATION EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL ET PREMIERE ANNEE DE CAP	16
1.3.1 PRINCIPES ET MODALITES DE L'AFFECTATION EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL ET PREMIERE ANNEE DE CAP DANS LES LYCEES PUBLICS.....	16
1.3.2 FORMATIONS PROFESSIONNELLES A RECRUTEMENT ACADEMIQUE, INTER ACADEMIQUE (ILE DE FRANCE) ET NATIONAL	20
1.3.3 PRINCIPES ET MODALITES DE L'AFFECTATION EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL ET EN PREMIERE ANNEE DE CAP DES LYCEES PARISIENS PRIVES SOUS CONTRAT.....	21
1.3.4 EXAMEN MEDICAL POUR LES ELEVES SE DESTINANT A LA VOIE PROFESSIONNELLE	22
2. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE SECONDE	25
2.1 ELEVES SCOLARISES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	25
2.1.1 - PRINCIPES GENERAUX	25
2.1.2 - ADMISSION EN 1ERE GENERALE HORS AFFELNET	25
2.1.3 - ADMISSION EN 1ÈRE TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S- STHR (PROCEDURE AFFELNET) ET STD2A, S2TMD (HORS AFFELNET)	29
2.1.4. - MAINTIEN EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	30
2.2. ELEVES SCOLARISES EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL OU 1ERE ANNEE DE CAP	31
2.2.1. – ELEVES SCOLARISES EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL.....	31
2.2.2. – ELEVES SCOLARISES EN 1ERE ANNEE DE CAP	32
2.2.3. – LE REDOUBLEMENT.....	32
2.3. CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION EN LYCEE EN FIN DE 2DE	33
3. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE PREMIERE	35
4. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TERMINALE.....	36
4.1 ELEVES DE TERMINALE CAP	36
4.1.1 - POURSUITES D'ETUDES (PROCEDURE AFFELNET).....	36
4.1.2 – ELEVES ISSUS DE TERMINALE CAP N'AYANT PAS OBTENU D'AFFECTATION EN PREMIERE BAC PROFESSIONNEL A L'ISSUE DU TOUR 1 D'AFFELNET.....	38
4.1.3 - EN CAS D'ECHEC AU CAP.....	38

4.2	ELEVES DE TERMINALE GENERALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE.....	39
5.	FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER	42
5.1	FORMATIONS EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	42
5.1.1	ELEVES SORTANT DE 3EME	42
5.1.2	ELEVES SORTANT DE SECONDE CANDIDATANT EN PREMIERE OU SORTANT DE PREMIERE CANDIDATANT EN TERMINALE.....	46
5.2	FORMATIONS EN VOIE PROFESSIONNELLE	46
6.	SITUATIONS PARTICULIERES	48
6.1	ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	48
6.2	ELEVES JUSTIFIANT D'UN MOTIF MEDICAL IMPERIEUX	49
6.3	CHANGEMENT D'ORIENTATION OU PASSERELLE.....	49
6.4	ELEVES DONT LE REPRESENTANT LEGAL EMMENAGE A PARIS.....	49
6.5	ELEVES QUITTANT L'ACADEMIE DE PARIS ET SOLLICITANT UNE SCOLARISATION DANS UNE AUTRE ACADEMIE	53
6.6	EDUCATION RECURRENTE ET DROIT AU RETOUR EN FORMATION	53
6.6.1	PRINCIPES.....	53
6.6.2	- TRAITEMENT DES DOSSIERS.....	55
7.	OPERATIONS POST-AFFECTATION	56
7.1	MODALITES D'INSCRIPTION EN LYCEE	56
7.2	PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION.....	56
7.3	PROCEDURE DE DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION.....	57
7.4	REMONTEES DES PLACES VACANTES DANS LES FORMATIONS.....	58

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1 ^{ère} année de CAP, 1 ^{ère} technologique et 1 ^{ère} professionnelle.....	59
ANNEXE 2 : Liste des pièces justificatives de domicile à fournir en cas de changement de domicile par les familles et accusé de réception.....	63
ANNEXE 3 : Fiche d'élargissement des vœux tous niveaux.....	65
ANNEXE 4 : Rappel des règles du calcul du barème et du lissage des notes dans AFFELNET LYCEE.....	68
ANNEXE 4 bis : Taux cible des élèves boursiers	70
ANNEXE 5 : Bonus IPS des collèges publics et privés parisiens.....	72
ANNEXE 6 : Formations en seconde GT des lycées privés parisiens.....	77
ANNEXE 7 : Liste des 1 ^{ères} années de CAP et des 2 ^{ndes} professionnelles des lycées publics parisiens.....	78
ANNEXE 8 : Formations en 1 ^{ère} année de CAP, 2 nd e professionnelle et 1 ^{ère} professionnelle en apprentissage.....	86
ANNEXE 9 : Coefficients du barème AFFELNET – Formations post 3 ^{ème}	87
ANNEXE 10 : Bonus et leurs modalités d'attribution dans le barème AFFELNET-LYCEE.....	88
ANNEXE 11 : Commission d'attribution des bonus MLDS.....	92
ANNEXE 12 : Liste des formations de des académies de CRETEIL et de VERSAILLES pouvant accueillir des élèves parisiens.....	94
ANNEXE 13 : Formations de l'enseignement agricole dans la région académique.....	99
ANNEXE 14 : Conditions d'accès au CAP Métiers de la sécurité et 2 nd e professionnelle Métiers de la sécurité.....	102
ANNEXE 15 : Liste des formations professionnelles proposées par les lycées privés sous contrat parisiens.....	103
ANNEXE 16 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en enseignement technologique et professionnel.....	105
ANNEXE 17 : Tableau des places vacantes en 1 ^{ère} générale.....	106
ANNEXE 18 : Fiche de demande d'affectation en classe de 1 ^{ère} Générale au titre des enseignements de spécialité non-présents pour les élèves déjà scolarisés à Paris.....	107
ANNEXE 18 bis : Fiche de demande d'affectation en classe de 1 ^{ère} Générale pour les situations particulières.....	110
ANNEXE 18 ter : Fiche de demande d'affectation en classe de 1 ^{ère} Générale pour les élèves emménageant et issus d'un établissement privé parisien.....	113
ANNEXE 19 : Accusé de réception d'un dossier de demande d'affectation.....	116
ANNEXE 20 : Liste nominative des élèves demandant une réaffectation en 1 ^{ère} Générale.....	117
ANNEXE 21 : Fiche de liaison – Choix des enseignements de spécialité en 1 ^{ère} Générale.....	118
ANNEXE 22 : Famille de métiers – Baccalauréats professionnels.....	120
ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en Terminale technologique.....	122
ANNEXE 24 : Correspondances pour une poursuite en baccalauréat.....	125
ANNEXE 25 : Liste des certificats de spécialisation accessibles après le CAP.....	130
ANNEXE 26 : Formations à recrutement académique à l'entrée en 1 ^{ère} professionnelle.....	131
ANNEXE 27 : Liste des 1 ^{ères} professionnelles à recrutement inter-académique	135
ANNEXE 28 : Fiche passerelle.....	136
ANNEXE 29 : Fiche de demande d'admission en Terminale de CAP ou de Terminale de Baccalauréat professionnel.....	141
ANNEXE 30 : Fiche de demande d'admission en Terminale générale.....	144
ANNEXE 31 : Fiche d'entretien de situation (MLDS).....	148
ANNEXE 32 : Formations à recrutement particulier.....	153
ANNEXE 33 : Fiche préparatoire à la commission d'affectation prioritaire.....	157
ANNEXE 34 : Autorisation signalement ESH.....	159
ANNEXE 35 : Fiche d'affectation médicale prioritaire en lycée (concerne les élèves sans PPS).....	161
ANNEXE 36 : Tableau des changements d'orientation possibles.....	163
ANNEXE 37 : Taux de pression à l'entrée en 1 ^{ère} professionnelle au Tour 1 AFFELNET à la rentrée 2024.....	167
ANNEXE 38 : Fiche parcours MLDS.....	170
ANNEXE 39 : Fiche Education récurrente.....	173
ANNEXE 40 : Demande de révision d'affectation.....	177
ANNEXE 41 : Fiche de présentation « Parcours Ambition Emploi ».....	180

1. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TROISIEME

Public scolaire concerné :

- les élèves issus de toutes les 3èmes (3ème générale, 3ème prépa-métiers, 3ème EGPA, 3ème UPE2A, 3ème ULIS) :
 - ✓ des collèges publics et privés sous contrat parisiens,
 - ✓ originaires d'une autre académie candidats aux formations inter académiques,
 - ✓ originaires d'une autre académie mais domiciliés ou emménageant à Paris,
 - ✓ domiciliés ou emménageant à Paris inscrits dans un établissement situé à l'étranger et homologué par l'Education nationale.
- les élèves issus des dispositifs d'action de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
- les élèves inscrits dans un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France, ayant réussi les tests de vérification des connaissances pour le niveau et la formation sollicitée,
- les élèves inscrits dans un établissement hors contrat ayant réussi le test de connaissances pour le niveau et la formation sollicitée pour une entrée en établissement public.

L'affectation des élèves s'effectue avec l'aide de l'application nationale **AFFELNET-LYCEE**. Elle est organisée avec un tour principal, le 30 juin 202 et un ou des tours supplémentaires. L'affectation doit être cohérente avec la décision d'orientation du chef d'établissement ou, le cas échéant, de la commission d'appel. Il est essentiel de garder trace du dialogue et des propositions faites aux familles lors des différentes phases de la procédure d'orientation et d'affectation.

1.1 LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PROCEDURE

1.1.1 LA PROCEDURE D'ORIENTATION

La **fiche de dialogue** constitue le document de référence pour les différentes étapes de la procédure d'orientation.

Cette fiche est dématérialisée dans le Service en Ligne Orientation (SLO), mais peut cependant être maintenue sous format « papier » pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser ce service. Le SLO permet aux familles de formuler jusqu'à 3 demandes, et de préciser si les formations sont envisagées sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti lorsque les demandes concernent la voie professionnelle.

Rappel : Un élève qui bénéficie d'une décision d'orientation pour la seconde générale et technologique peut, s'il a formulé des vœux dans la voie professionnelle, y être affecté. Un élève orienté en 2de professionnelle peut être affecté en CAP s'il le demande. En revanche, un élève orienté en CAP ne peut pas être affecté en seconde professionnelle.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la cohérence entre les vœux saisis et la décision d'orientation.

1.1.1.1 MAINTIEN EN 3^{ème}

Pour les élèves de 3^{ème}, lorsque la décision d'orientation définitive n'est pas conforme aux demandes des parents ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien de droit dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D.331-37 du code de l'éducation.

Pour les élèves maintenus en classe de troisième (ou pour les élèves doublant), les principaux de collège saisissent le vœu de recensement correspondant (RECENSEMENT REDOUBLEMENT 3EME).

Ces élèves redoublant ou maintenus devront impérativement être intégrés dans la base « Elèves » pour l'année scolaire suivante.

1.1.1.2 L'APPEL

Pour les élèves de troisième faisant appel de la décision d'orientation du chef d'établissement, en application de l'article D.331-34 du Code de l'éducation, les vœux saisis dans AFFELNET doivent être conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement.

Les commissions d'appel pour le niveau fin de 3^{ème} auront lieu du **10 juin 2026 - 14h au 11 juin 2026 – 18h**.

Une fois la décision d'orientation prise par la commission d'appel, l'établissement d'origine rectifie, si nécessaire, la saisie des vœux et en informe la famille : le serveur est de nouveau ouvert à cet effet du **11 juin 2026 – 18h au 12 juin 2026 – 12h**.

1.1.2 LA PROCEDURE D'AFFECTATION

L'affectation est prononcée en fonction :

- de l'ordre des vœux des élèves,
- du classement des élèves selon leur barème pour ce qui concerne les vœux portant sur des formations sans modalités particulières d'admission,
- des capacités d'accueil des formations,
- de l'examen des demandes pour les vœux portant sur des formations à recrutement particulier.

La famille peut formuler jusqu'à 10 vœux en voie générale et technologique, et en voie professionnelle sur des établissements parisiens. 5 vœux supplémentaires peuvent être formulés hors académie. Ce recensement des vœux se fait sur le Service en Ligne Affectation (SLA). La famille peut s'appuyer, pour effectuer ses choix, sur la consultation de l'offre de formation post-3^{ème} disponible sur le Service en Ligne Affectation à partir du 3 avril 2026 et sur le livret d'information « Affectation après la classe de 3^{ème} » (téléchargeable sur le site de l'académie : <https://www.ac-paris.fr/affectation-seconde>) : Une fiche de vœux format papier (**ANNEXE 1**) pourra cependant être maintenue pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser ce service.

1.1.2.1 LA VERIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DE LA BASE ELEVE

Le chef de l'établissement d'origine vérifie que l'ensemble des renseignements concernant la famille et l'élève sont à jour dans la base « Elèves », en particulier **l'adresse de résidence définie par la famille pour l'élève lorsque les représentants légaux n'ont pas la même adresse, ainsi que les numéros de téléphone et l'adresse courriel**.

IMPORTANT :

Les informations concernant les responsables légaux sont récupérées à partir de la fiche élève SIECLE - base élèves. Toutefois, pour chaque élève de 3ème, il est impératif de vérifier dans la fiche élève AFFELNET, sur l'onglet Identification, rubrique Coordonnées, que la zone « **Vit chez un responsable** » est correctement renseignée.

En l'absence de cette information, la zone géographique de résidence de l'élève ne peut être identifiée, et l'élève ne peut bénéficier d'aucun bonus secteur pour ses vœux d'affectation en seconde générale et technologique.

En cas de signalement de changement d'adresse par la famille en cours d'année et plus particulièrement lors de la préparation des opérations d'affectation dans AFFELNET, le chef d'établissement se réfère aux instructions figurant dans la note de la DVE2 – bureau des affectations en Lycée, relative aux pièces justificatives à fournir par les familles dans cette situation (**ANNEXE 2**).

En parallèle, une campagne de vérification d'adresses est effectuée par la DVE sur un panel de collèges en application de l'article R.113-8 du code des relations entre le public et l'administration. Cette campagne est réalisée par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée « Démarches Simplifiées » du 7 janvier au 20 février 2026. Les familles doivent déposer sur cet outil numérique les justificatifs de leur adresse de résidence principale à Paris.

Pour les élèves issus d'un établissement privé parisien, le dépôt de dossier de demande d'affectation sur la [plateforme numérique dédiée](#), en parallèle de la saisie des vœux dans AFFELNET, est obligatoire afin que la DVE vérifie la domiciliation parisienne de l'élève avant le 1er juin 2026.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle
- ANNEXE 2 : Liste des pièces justificatives de domicile à fournir en cas de changement de domicile par les familles et accusé de réception

1.1.2.2 IMPORTATION DES NOTES DANS LE LSU

Les chefs d'établissement doivent effectuer la remontée du Livret Scolaire Unique (LSU) **tous les trimestres (ou semestres)** afin d'assurer une bascule optimale des notes dans AFFELNET.

- **Elèves de palier d'origine 3ème :**

Les données importées du Livret Scolaire Unique (LSU) dans AFFELNET sont les moyennes annuelles des différentes disciplines (notes automatiquement converties en points par AFFELNET).

La bascule des données saisies dans le LSU vers AFFELNET doit avoir lieu au plus tard le **2 juin 2026**. Ce sont les établissements qui activent l'intégration des évaluations.

- **Elèves de palier d'origine 2nde :**

Les notes doivent obligatoirement être saisies en établissement pour les élèves de palier d'origine 2nde. Les notes précédées de * sont à saisir obligatoirement. Pour les disciplines non obligatoires, l'absence de notes

est signifiée par NN (Non-Noté). Cette mention sera automatiquement remplacée par la moyenne des autres notes.

1.1.2.3 SAISIE DES VŒUX POUR LE TOUR PRINCIPAL AFFELNET

La saisie des vœux est possible par trois moyens distincts :

- **Le Service en Ligne Affectation (SLA) post 3^{ème} directement par les familles**

Les vœux des élèves de 3^{ème} sont saisis par leurs responsables légaux sur le Service en Ligne Affectation du **4 au 26 mai 2026**.

- **La saisie par le chef d'établissement dans AFFELNET Lycée**

Pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne, la saisie des vœux peut être faite par les établissements à partir des informations portées par la famille sur l'ANNEXE 1. La saisie des vœux par les établissements est possible du **4 mai au 3 juin 2026 à 12h**.

Lorsque la saisie des vœux est effectuée par l'établissement d'origine, celui-ci édite une fiche récapitulative de vœux à partir d'AFFELNET qu'il remet à la famille pour vérification et modifications éventuelles. Le secteur de référence du domicile apparaît sur ce document dans le champ « zone géographique ».

Le chef d'établissement doit signifier à la famille le délai de **48 heures** pour remettre la fiche signée.

En cas de non-retour dans ce délai, ce document sera considéré comme validé par la famille et le chef d'établissement y portera la mention « document non retourné à la date prévue ».

Pour accompagner les représentants légaux et/ou dans le cas où ils rencontreraient des difficultés, il sera mentionné les coordonnées téléphoniques de la personne à contacter au sein de l'établissement scolaire.

Le chef d'établissement conserve impérativement l'ensemble des fiches récapitulatives de vœux (de même que les fiches de vœux **ANNEXE 1** pendant deux ans).

Le chef d'établissement peut modifier les vœux saisis jusqu'au **3 juin 2026 - 12h** en accord avec la famille. En cas de modification des vœux, il édite une nouvelle fiche récapitulative de vœux qu'il remet aux familles pour vérification et modifications éventuelles.

POINT DE VIGILANCE :

Afin de limiter les risques d'erreur, le chef d'établissement assure un suivi régulier sur la saisie des vœux par les familles dans le SLA. Les saisies par le chef d'établissement sont susceptibles d'être écrasées par une saisie de la famille via le Service en Ligne Affectation tant que celui est ouvert.

En cas d'absence de vœux ou en cas de vœux incohérents exprimés par la famille, le chef d'établissement reprend le dialogue. A l'issue de celui-ci, il procède à la saisie des vœux arrêtés. Dans le cas où la famille n'aurait toujours pas formulé de vœu(x), l'établissement utilise le vœu de recensement relatif à cette situation : « *aucun vœu de la famille* ». Cette saisie est possible jusqu'au **3 juin 2026 - 12h**. Pour les formations de la voie professionnelle intégrées au dispositif PASSPRO, la date limite de saisie des vœux est le **26 mai 2026**.

- **La saisie par le chef d'établissement dans AFFELMAP pour les élèves domiciliés à Paris qui expriment un vœu dans une autre académie et pour les élèves emménageant à Paris**

PROCEDURE DE SAISIE SUR AFFELMAP

L'application AFFELMAP permet de consulter le calendrier des procédures d'affectation de toutes les académies. Il est important de le consulter régulièrement, dès le mois de mars, car les dates de campagne varient d'une académie à l'autre.

AFFELMAP doit être utilisée pour saisir les vœux Hors-Académie pour les élèves demandant des formations inter-académiques ou pour les élèves qui quittent l'académie (procédure également appelée SAISIE SIMPLIFIEE en établissement).

L'application AFFELMAP est accessible par les établissements à partir de la page d'accueil de l'application AFFELNET LYCEE de votre académie en cliquant sur « *Calendrier des académies* »

La documentation de l'Académie de Paris concernant la saisie simplifiée - pour les établissements hors académie - est à télécharger directement sur AFFELNET : « *Calendrier des académies* » ; « *Paris* » ; « *Notice saisie simplifiée à télécharger documentation AFFELMAP* ».

SAISIE SIMPLIFIEE pour les ETABLISSEMENTS HORS ACADEMIE (accès réservé uniquement pour les élèves emménageant à Paris et les candidats à certaines formations spécifiques ou inter-académiques) : du lundi 4 mai 2026 - 14h au mercredi 3 juin 2026 - 12h.

Pour obtenir un login/mot de passe, cliquer sur le Service "Saisie simplifiée" à partir du **4 mai 2026**.

Exclusivement pour les **élèves issus de 3ème ayant fait appel**, la saisie des vœux est à nouveau possible par les chefs d'établissements du **11 juin 2026 - 18h au 12 juin 2026 - 12h**.

Aucune saisie ne peut être intégrée après cette date. La saisie des vœux est indispensable. Dans des situations particulières, différents vœux de recensement sont utilisés : redoublement, départ hors Paris, départ dans le privé, aucun vœu formulé par la famille.

Mnémonique Métier	Code interne	Libellé	MEFSTAT 11
RECENS OVOEU	AFFECTATION	RECENSEMENT AUCUN VOEU DE LA FAMILLE	21160010019
RECENS APPRT	AFFECTATION	RECENSEMENT DEPART APPRENTISSAGE	21160010019
RECENS HOR75	AFFECTATION	RECENSEMENT DEPART HORS PARIS	21160010019
RECENS PRIVE	AFFECTATION	RECENSEMENT DEPART DANS LE PRIVE	21160010019
RECENS RDBLT	AFFECTATION	RECENSEMENT REDOUBLEMENT 3EME	21160010019

L'absence d'information génère un effet bloquant de la procédure informatique.

Important :

Le chef d'établissement se charge du suivi des élèves **exclus définitivement par conseil de discipline** en cours d'année et non réaffectés au moment des opérations AFFELNET :

- recensement et saisie des vœux dans l'application AFFELNET par le chef d'établissement,
- ajout des élèves concernés dans l'application AFFELNET si ces derniers n'y figurent pas.

1.1.2.4 L'AFFECTATION – PRE-TOUR DE SECURISATION AFFELNET LYCEE EN VOIE PROFESSIONNELLE

Le pré-tour de sécurisation en voie professionnelle est une opération effectuée en amont du tour principal. Il permet d'identifier des situations de potentielles non-affectations sur la voie professionnelle uniquement ; d'en informer les chefs d'établissement afin qu'ils puissent ré-initier le dialogue avec l'élève et sa famille, et le cas échéant, formuler deux nouveaux vœux **exclusivement en voie professionnelle et sur places disponibles** (elles aussi rendues visibles).

Le pré-tour de sécurisation ne doit pas être envisagé comme un tour d'élargissement des vœux en voie professionnelle pour le plus grand nombre des élèves. Les familles sont invitées à formuler les vœux les plus larges possibles à l'occasion de la période de saisie des vœux, entre le **4 mai et le 26 mai 2026**.

Dans le cadre de ce pré-tour de sécurisation, la consultation par les chefs d'établissement a lieu le **12 juin 2026 – 18h** sur l'application AFFELNET qui est ré-ouverte pour saisie éventuelle de deux nouveaux vœux en voie professionnelle les **15 et 17 juin 2026**.

Pour les élèves non sécurisés :

- Aucun des vœux initialement formulés ne doit être supprimé ;
- De même, l'ordre de ces vœux ne doit pas être changé ;
- Seul l'ajout d'un ou deux vœux en voie professionnelle peut être effectué (dans la limite des 10 vœux initialement possibles) ;
- Dans tous les cas, aucune modification ne doit être apportée sur la décision d'orientation : il n'est pas possible de proposer une seconde GT dans le cadre de ce pré-tour de sécurisation.

Pour les élèves apparaissant comme sécurisés dans l'application AFFELNET, aucune opération n'est nécessaire.

1.1.2.5 L'AFFECTATION – TOUR PRINCIPAL AFFELNET LYCEE

La commission préparatoire à l'affectation se réunit le **29 juin 2026 à 14h**.

Cette commission, réunissant des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves, est présidée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale, chargé des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur. Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements le **29 juin 2026 à 18h**.

Le **30 juin 2026**, le chef d'établissement d'origine remet la fiche de résultat de l'affectation aux familles en leur demandant de procéder à l'inscription de leur enfant dans les délais impartis.

En cas de non affectation, cette fiche invite à reformuler des vœux en vue du 2ème tour (**ANNEXE 3**).

Les élèves absents sont informés des modalités de consultation des résultats en ligne et avertis par voie postale **par l'établissement d'origine**.

Les familles peuvent consulter les résultats de l'affectation sur le SLA à partir du 30 juin. Les résultats seront également accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance le **30 juin 2026 au soir**.

- **Elèves affectés :**

Les chefs d'établissement rappellent aux familles les dispositions suivantes : Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant dans le lycée où il a été affecté, au plus tard le **5 juillet 2026 à minuit en ligne ou en établissement** (soit dans un **délai de cinq jours francs**).

Passés les délais indiqués, le bénéfice de l'affectation sera réputé perdu (conformément à l'article D.331-38-1 du code de l'Education). Dans ce cas, leur situation ne pourra alors à nouveau être étudiée qu'à l'issue du tour deux pour une affectation sur place vacante.

Les élèves emménageant doivent prendre contact par tous les moyens (téléphone, courrier, courriel...) avec l'établissement d'accueil, dans les délais impartis.

Attention : tout élève affecté qui s'est inscrit via le service en ligne sans avoir finalisé son inscription en établissement est bien inscrit dans l'établissement. Sa place doit lui être réservée le temps que la famille fournisse les pièces justificatives manquantes.

- **Elèves non affectés :**

Les familles doivent impérativement formuler de nouveaux vœux auprès de l'établissement d'origine qui est responsable du suivi de ses élèves. Les vœux sont conformes à la décision d'orientation et portent sur les places laissées vacantes au 1er Tour, en vue du 2ème tour informatisé AFFELNET LYCEE (**ANNEXE 3**).

Les chefs d'établissement d'origine saisissent les nouveaux vœux des élèves entre le **1^{er} juillet 2026 - 12h et le 3 juillet 2026 – 18h**.

Le service en ligne étant fermé, la saisie des vœux par les familles sur le service en ligne n'est pas possible pour le 2ème tour.

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 3 : Fiche d'élargissement des vœux tous niveaux

1.1.2.5 - L'AFFECTATION – 2EME TOUR AFFELNET LYCEE

Les élèves non affectés à l'issue du Tour principal sont invités à formuler des vœux sur les places laissées vacantes entre le **1^{er} juillet 2026 - 12h et le 3 juillet 2026 – 18h**.

La commission préparatoire à l'affectation issue du Tour 2 d'Affelnet se tiendra le 7 juillet 2026. Les résultats d'affectation sont accessibles aux établissements d'origine à partir du **7 juillet 2026, à 16h**.

Les familles peuvent également consulter les résultats de l'affectation, le **7 juillet 2026 à 18h**, sur le site de l'académie (www.ac-paris.fr), à partir du numéro INE et de la date de naissance de leur enfant. Ils doivent procéder à l'inscription dans l'établissement d'affectation avant le **10 juillet 2026**.

La situation des élèves non affectés lors du second tour d'Affelnet est examinée lors des commissions d'affectation des **25 et 26 août 2026**. Les familles doivent transmettre à nouveau une fiche d'élargissement des vœux (**ANNEXE 3**). **Le cas échéant, un tour supplémentaire pourrait être proposé en septembre.**

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 3 : Fiche d'élargissement des vœux tous niveaux

1.2 AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Tout élève domicilié à Paris a droit à une affectation dans un lycée public parisien. Il doit être conseillé aux familles de formuler les **cinq vœux de lycées de secteur 1**.

Les cursus spécifiques (sections internationales, binationales, orientales, CHASE, double cursus musique ou danse et S2TMD, STHR, STD2A, dispositif EHP) font l'objet d'un recrutement particulier.

Les élèves dont l'affectation ne permettrait pas la poursuite d'une langue vivante (LVA ou LVB) commencée au collège peuvent, sous certaines conditions, suivre cet enseignement dans un autre établissement (dispositif « Enseignements Inter-Etablissements ») : les chefs d'établissement informent les familles sur les modalités de ce dispositif.

La liste des enseignements inter-établissements est mise en ligne sur le site internet de l'académie de Paris www.ac-paris.fr, rubrique « enseignements inter-établissements ».

1.2.1 AFFECTATION EN SECONDE GT – LYCEE PUBLIC

L'affectation tient compte de plusieurs critères (secteur, moyennes disciplinaires annuelles, IPS du collège de scolarisation, bonus boursier) qui sont traduits en points et aboutissent à un barème pour chaque vœu formulé.

Les critères retenus dans l'élaboration du barème, pour chaque vœu formulé (max : 10 vœux), pour l'entrée en 2^{de} GT en lycée public sont les suivants :

1) La sectorisation

L'affectation des élèves est réalisée en fonction de l'adresse de l'élève. Cette adresse détermine le collège public du secteur, au sens de l'article D.211-10 du code de l'éducation.

La carte des collèges de secteur est accessible sur le site académique en suivant ce [lien](#), bouton « Collèges », bouton « Année 2026-2027 ».

Autour de chaque collège, il est alors défini trois périmètres, appelés « secteurs », et dénommés : secteur 1, secteur 2 et secteur 3. Pour chaque élève, c'est le collège public de secteur qui est la référence pour identifier les lycées de secteur 1, 2 et 3.

Chaque lycée public parisien est nécessairement situé à l'intérieur d'un des trois périmètres.

Le temps de trajet entre le collège public de secteur, lié au domicile de l'élève, et le lycée est un élément prioritaire.

Pour favoriser la proximité géographique, tout en élargissant le champ des vœux possibles, un bonus « secteur » différent est appliqué pour chaque secteur.

Attention : Le collège public de secteur peut être différent du collège de scolarisation¹

Le secteur 1 comprend 5 lycées à taux de pression variés (nombre de demandes d'affectation par rapport aux places disponibles), offrant un très large choix d'enseignements de spécialité de 1^{ère} et situés au maximum à 25 minutes de transport du collège de secteur.

A ces 5 lycées s'ajoutent 3 lycées à **recrutement académique** : Pierre Gilles de Gennes, Henri IV et Louis-le-Grand, qui sont dès lors en secteur 1 pour tous les élèves de l'académie.

Les vœux formulés pour ces lycées de secteur 1 ouvrent droit à un bonus de **32 640 points**.

¹ Collège où l'élève est inscrit en classe de 3^{ème} pour l'année 2026-2027.

Le secteur 2 comprend des lycées situés à moins de 40 minutes du collège de secteur.

Les vœux formulés pour ces lycées de secteur 2 ouvrent droit à un bonus de **17 760 points**.

Le secteur 3 comprend tous les autres lycées parisiens.

Les vœux formulés pour ces lycées de secteur 3 ouvrent droit à un bonus de **16 800 points**.

Les familles peuvent émettre des vœux sur l'ensemble de ces 3 secteurs.

**Les élèves non domiciliés à Paris doivent candidater sur des formations de leur académie de résidence.
Les chefs d'établissement sont invités à le leur rappeler.**

2) Points d'évaluation scolaire de l'élève (ANNEXE 4)

Ce barème est fixé nationalement. Il repose sur les moyennes annuelles des disciplines enseignées en classe de 3^e et regroupées en 7 champs disciplinaires.

Les moyennes annuelles des élèves, exprimées en points par champ disciplinaire, font l'objet d'un lissage statistique, tenant compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion (formule précisée en **ANNEXE 4**). Ce lissage permet un traitement équitable des notations entre les élèves dans le cadre du processus d'affectation.

**Les notes du LSU, téléversées par le collège de scolarisation dans AFFELNET,
sont automatiquement traduites en points.**

Aucune modification manuelle n'est autorisée.

3) Bonus boursier

Le bonus boursier est de **600 points**. L'année de référence est l'année scolaire 2025-2026. Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est garanti dans chaque lycée parisien pour les élèves boursiers de collège en classe de troisième durant l'année scolaire 2025-2026. Ce nombre est calculé à partir du taux cible d'élèves boursiers défini pour chaque lycée.

4) Bonus Indice de Positionnement Social (ANNEXE 5)

Il prend en compte l'Indice de Positionnement Social (IPS) de l'établissement de scolarisation de l'année de 3^{ème} de l'élève parisien. **Il est organisé en 4 tranches :**

- ✓ IPS inférieur à la moyenne nationale public/privé (106,7) : **1200 points**.
- ✓ IPS compris entre la moyenne nationale public/privé (106,7) et la moyenne académique des collèges publics (117,1) : **800 points**.
- ✓ IPS compris entre la moyenne académique des collèges publics (117,1) et la moyenne académique des collèges publics/privés (129,8) : **400 points**.
- ✓ IPS supérieur à la moyenne académique des collèges publics/privés (129,8) : **0 point**.

L'IPS de chaque établissement est calculé annuellement. Les bonus IPS pour l'année scolaire 2025-2026 sont précisés en annexe 5 pour chaque collège de l'académie de Paris qui sont les seuls concernés pour l'attribution de ce bonus.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 4 : Rappel des règles du calcul du barème et du lissage des notes dans AFFELNET LYCEE
- ANNEXE 4 bis : Taux cible d'élèves boursiers
- ANNEXE 5 : Bonus IPS des collèges publics et privés parisiens

POUR TOUS LES ÉLÈVES**BONUS SECTEUR**

NB : adresse d'habitation = collège de secteur

Secteur 1
32 640 pointsSecteur 2
17 760 pointsSecteur 3
16 800 points**RÉSULTATS SCOLAIRES**

Moyennes annuelles transformées en points

Maximum
9 600 points**POUR CERTAINS ÉLÈVES,
UNE BONIFICATION DE POINTS :**

- Collège de scolarisation IPS inférieur à la moyenne nationale des collèges public/privé : **1 200 points**
- Collège de scolarisation IPS compris entre la moyenne nationale des collèges public/privé et la moyenne académique des collèges publics : **800 points**
- Collège de scolarisation IPS compris entre la moyenne académique des collèges publics et la moyenne académique des collèges publics/privés : **400 points**
- Collège de scolarisation IPS supérieur à la moyenne académique des collèges publics/privés : **0 point**

Élève non boursier

43 440 points
maximumElève boursier en
2025-2026
+ 600 points44 040 points
maximum

1.2.2 AFFECTATION EN SECONDE GT – LYCEE PRIVE SOUS CONTRAT

L'offre en 2nde GT d'une partie des établissements privés sous contrat est intégrée dans l'application AFFELNET LYCEE (**ANNEXE 6**).

- **Situation 1** : les **élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat d'association** demandant uniquement des formations en établissement privé pour lesquelles les familles ont déjà effectué les formalités d'inscription :
 - Pas de saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE.
- **Situation 2** : les **élèves scolarisés dans un établissement public** demandant des formations en établissement privé sous contrat d'association :
 - Saisie par les responsables légaux du ou des vœux correspondants dans l'application AFFELNET LYCEE **en premiers vœux uniquement**.

Les familles demandant une affectation en 2nde GT dans un lycée privé sous contrat doivent avoir pris contact avec l'établissement en amont de la procédure AFFELNET et réaliser les formalités indiquées par l'établissement.

Les demandes formulées sur AFFELNET sont examinées par les chefs des établissements privés concernés, qui saisissent leur décision dans AFFELNET entre le **vendredi 5 juin à 12h et le jeudi 11 juin 2026** au plus tard. Ils sont libres d'accepter ou non la candidature d'un élève.

Un accompagnement spécifique informant les directeurs des établissements privés sur les opérations est programmé.

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 6 : Formations en seconde GT des lycées privés parisiens

1.3 AFFECTATION EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL ET PREMIERE ANNEE DE CAP

La décision d'orientation vers la voie professionnelle concerne l'entrée **en 1ère année de CAP et en 2de professionnelle**. Un élève orienté en seconde professionnelle peut aussi être affecté sur un vœu de CAP. En revanche, un élève orienté en CAP ne peut pas être affecté en seconde professionnelle.

Seuls les vœux conformes à la décision d'orientation doivent être saisis dans l'application AFFELNET LYCEE.

1.3.1 PRINCIPES ET MODALITES DE L'AFFECTATION EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL ET PREMIERE ANNEE DE CAP DANS LES LYCEES PUBLICS

Les élèves peuvent formuler **jusqu'à dix vœux dans leur académie dont quatre obligatoires** : chaque vœu de formation est associé à un établissement.

Les vœux peuvent porter sur l'ensemble des lycées de l'académie.

Les élèves résidant à Paris qui souhaitent intégrer la voie professionnelle bénéficient d'un bonus de **9 600 points** pour les formations à recrutement ordinaire dans lesquelles les élèves parisiens sont prioritaires au sens de l'article D-211-11 du code de l'éducation (offre de formations en **ANNEXE 7**).

En application de l'article D.211-10 du code de l'éducation, pour les formations non dispensées dans les académies de Créteil et-/ou de Versailles, les élèves de ces académies bénéficient du même niveau de priorité que les élèves parisiens. Il en va de même pour les formations rares, à recrutement national, pour lesquelles tous les élèves sont à égalité de traitement, quelle que soit leur origine géographique.

Les vœux pour les formations en apprentissage font partie des 10 vœux possibles dans l'académie.

Formations sous statut d'apprenti (ANNEXE 8)

Les établissements veilleront à informer les élèves sur les modalités d'accès aux formations sous statut d'apprenti, et à proposer un accompagnement spécifique.

Les vœux des élèves pour une formation sous statut d'apprenti sont saisis dans AFFELNET en tant que vœux de recensement. **Attention**, cette saisie ne donne pas lieu à une affectation via AFFELNET et ne bloque pas l'affectation sur les autres vœux.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle
- ANNEXE 7 : Liste des 1^{ères} années de CAP et des 2^{ndes} professionnelles des lycées publics parisiens
- ANNEXE 8 : Liste des formations en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} professionnelle en apprentissage

Points d'évaluation scolaire de l'élève :

Ce barème est fixé nationalement, à partir de l'évaluation disciplinaire (moyennes annuelles), à hauteur de 9600 points maximum. Chaque note est affectée d'un coefficient propre à la spécialité choisie. **(ANNEXE 9)**

Les notes des élèves, exprimées en points par champ disciplinaire, font l'objet d'une formule de lissage qui harmonise la diversité de notation des élèves. Ce lissage permet un traitement de notation équitable entre les élèves. Pour chacune des matières, une nouvelle moyenne harmonisée est calculée et attribuée à chaque élève, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion.

Bonus d'accompagnement du parcours d'orientation de l'élève :

- **Le bonus de spécialité : 2 500 Points**

Le chef d'établissement d'origine peut valoriser le parcours d'un élève en portant un avis favorable sur une seule spécialité de baccalauréat professionnel ou de CAP lors de la saisie dans AFFELNET LYCEE.

ATTENTION

Cet avis ne doit être donné que pour une seule spécialité de baccalauréat professionnel ou de CAP.

Si un élève sollicite plusieurs fois la même spécialité, ce bonus est attribué autant de fois que de demandes **dans cette spécialité**. Le chef d'établissement soutient la formation la mieux adaptée au projet professionnel de l'élève.

- **L'accompagnement au projet d'orientation des publics fragiles**

Une attention particulière est accordée aux élèves de 3^{ème} prépa-métiers, de SEGPA, d'UPE2A afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet et de sécuriser leur parcours. Un bonus leur est attribué automatiquement en fonction de leur MEF d'origine. **(ANNEXE 10)**

Pour les jeunes relevant de dispositifs MLDS qui souhaitent intégrer une 2^{de} professionnelle hors PASSPRO et dont le projet mérite d'être soutenu : le chef d'établissement d'origine adresse pour le **19 mai 2026** au plus tard **l'ANNEXE 11** renseignée à ce.mlds@ac-paris.fr. Ce document est examiné lors de la commission réopasserelle qui décide s'il convient d'attribuer un bonus de **6 000 points**.

- **Le bonus de motivation : 2 500 Points**

Le chef d'établissement d'accueil émet un avis favorable selon 2 modalités possibles :

- ❖ *Formations hors procédure PASSPRO :*

Les établissements d'accueil ayant repéré des élèves faisant preuve d'une réelle motivation (lors de portes ouvertes, mini-stages, etc.) peuvent émettre un avis favorable pour ces élèves.

Dans ce cas, le chef d'établissement d'accueil adresse, pour le **1^{er} juin 2026 dernier délai**, la liste des élèves concernés au Rectorat – SAIO qui saisit l'avis favorable correspondant pour tous les vœux formulés par l'élève pour cette spécialité, quel que soit l'établissement demandé.

Transmission de ces listes au SAIO, exclusivement via le tableau Excel dédié (ce.affelnet@ac-paris.fr).

- ❖ *Procédure PASSPRO (Liste des formations concernées en **ANNEXE 7**)*

Passpro a pour objectif de mieux faire connaître certaines formations et de permettre à un élève de s'engager de façon éclairée dans ces formations. Ce dispositif est un outil d'accompagnement qui s'inscrit dans une démarche globale, continue et active d'orientation.

Les élèves doivent être accompagnés à utiliser pleinement les ressources en ligne sur la [page Passpro du site académique](#), en vue de s'informer et de préparer leurs démarches, en particulier la rédaction de la lettre de motivation guidée.

Les principaux de collège ou les référents s'assurent que les élèves inscrits sur Passpro peuvent suivre la démarche définie par l'établissement d'accueil et accompagnent ces élèves tout au long de leur parcours.

L'ensemble des établissements participant à la procédure Passpro s'engage à respecter la charte signée lors de l'ouverture du portail Passpro.

Cette procédure est en lien avec la procédure AFFELNET. L'avis favorable de l'établissement d'accueil se traduit par un bonus de **2 500 points**, qui est intégré automatiquement au barème dans AFFELNET. Si un élève demande une formation pour laquelle un avis favorable lui est attribué dans plusieurs établissements, le bonus lui est octroyé sur chacun des vœux. Les vœux doivent être saisis au plus tard le **26 mai 2026**.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 7 : Liste des 1^{ères} années de CAP et des 2^{ndes} professionnelles des lycées publics parisiens
- ANNEXE 9 : Coefficients du barème AFFELNET – Formations post 3^{ème}
- ANNEXE 10 : Bonus et leurs modalités d'attribution dans le barème AFFELNET-LYCEE
- ANNEXE 11 : Commission d'attribution des bonus MLDS

RÉSULTATS SCOLAIRES

Moyennes annuelles transformées en points

Maximum
9 600 points



BONUS PARIS (SI DOMICILE À PARIS)

9 600 points



FORMATIONS HORS PASSPRO

Bonus de
spécialité
(établissement
d'origine)

2 500 points

Bonus de
motivation
(établissement
d'accueil)

2 500 points



24 200 points
maximum

FORMATIONS PASSPRO

Bonus de
spécialité
(établissement
d'origine)

2 500 points

Bonus passpro
(établissement
d'accueil)

2 500 points



24 200 points
maximum

1.3.2 FORMATIONS PROFESSIONNELLES A RECRUTEMENT ACADEMIQUE, INTER ACADEMIQUE (ILE DE FRANCE) ET NATIONAL

Principes

Les élèves parisiens sont prioritaires pour l'accès à toutes les formations courantes dispensées dans l'académie de Paris.

Toutefois, certaines formations en raison de leur spécificité, font l'objet d'un recrutement commun à plusieurs académies ou national, en application de l'article D.211-10 du code de l'éducation.

Dès lors, il convient de distinguer 3 situations :

- Pour les formations courantes, dispensées dans les 3 académies d'Ile de France, les élèves parisiens sont prioritaires pour l'accès aux lycées parisiens. A ce titre, ils bénéficient d'un bonus de **9 600 points**. Les élèves des autres académies peuvent y être affectés dans la mesure où des places sont disponibles.
- Pour les formations non dispensées dans les académies de Créteil et de Versailles, les élèves de ces académies sont traités au même niveau de priorité que les élèves parisiens.
- Pour les formations rares « à recrutement national », tous les élèves sont traités à niveau de priorité identique, quelle que soit leur académie de résidence.

En outre, les élèves parisiens peuvent demander certaines formations dispensées dans les académies de Créteil et de Versailles. La liste de ces formations est fournie dans les **annexes 12 A et 12 B**.

Procédure

Les vœux portant sur des formations dispensées dans une autre académie sont saisis par les familles dans le SLA ou par l'établissement d'origine dans AFFELMAP pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le SLA.

NOUVEAU – Création d'un nouveau diplôme professionnel de niveau 4 (valant grade de Baccalauréat) dans la filière des métiers d'art directement accessible après la classe de troisième : le brevet national des métiers d'art (BNMA).

La préparation du BNMA créé par l'arrêté du 16 février 2026 offre aux élèves de 3e qui souhaitent s'orienter dans le domaine des métiers d'art un nouveau parcours de formation professionnelle. L'affectation en BNMA relèvent d'une modalité d'admission nationale.

Le BNMA « Brevet National des Métiers d'art (BNMA) Maroquinerie de haute facture » se déroule en trois ans au lycée professionnel Turquetil Paris 11ème et permet une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur vers le diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE).

Peuvent se porter candidats à l'admission en BNMA, les élèves scolarisés dans une classe de 3e, dont prépa-métiers, de l'enseignement adapté ou de l'enseignement agricole, ayant obtenu une décision d'orientation en « seconde professionnelle ou en première année du cycle de trois ans conduisant au brevet national des métiers d'art ». Les jeunes ayant quitté le système éducatif et demandant un retour en formation initiale peuvent candidater s'ils justifient d'un niveau de 3°.

Comme pour toute formation de la voie professionnelle, le chef d'établissement d'origine peut valoriser le parcours d'un élève en portant un avis favorable (cf 1.3.1).

Procédure

Passpro et formulation du vœu :

- Jusqu'au 17 avril 2026 : Pour permettre à l'élève de découvrir les attendus et contenus de cette formation, il est conseillé de proposer à l'élève de bénéficier d'un entretien Passpro.
- Entre le 4 mai et le 26 mai : L'élève doit formuler le vœu Affelnet « Brevet National des Métiers d'art (BNMA) Maroquinerie de haute facture » via le service en ligne Orientation (SLA) ou utiliser la fiche de vœux papier pour exprimer ses choix.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 7 : Liste des 1^{ères} années de CAP et des 2^{ndes} professionnelles des lycées publics parisiens
- ANNEXE 12 : Liste des formations des académies de CRETEIL et de VERSAILLES pouvant accueillir des élèves parisiens
- ANNEXE 13 : Formations de l'enseignement agricole dans la région académique
- ANNEXE 14 : Conditions d'accès au CAP Métiers de la sécurité et 2nde professionnelle Métiers de la sécurité

1.3.3 PRINCIPES ET MODALITES DE L'AFFECTATION EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL ET EN PREMIERE ANNEE DE CAP DES LYCEES PARISIENS PRIVES SOUS CONTRAT

L'offre de formation professionnelle post 3^{ème} des établissements privés sous contrat est intégrée dans l'application AFFELNET LYCEE (**ANNEXE 15**). Les élèves peuvent faire des vœux uniquement pour des formations privées ou pour des formations publiques et privées : dans ce dernier cas, les vœux privés doivent être placés en **tête de liste**.

Les élèves et familles qui envisagent des vœux pour des formations privées figurant dans l'**ANNEXE 15** doivent prendre contact le plus tôt possible avec les établissements privés afin de s'informer sur les formations et les modalités d'admission, et de déposer un dossier d'inscription dans les délais.

A l'issue de ces démarches, les élèves souhaitant intégrer ces formations doivent formuler les vœux correspondants sur le Service en ligne Affectation Post 3^{ème}, au rang souhaité afin de confirmer leur candidature. **Ces vœux doivent être saisis entre le 4 et le 26 mai 2026. En cas de difficultés avec l'outil numérique, les familles peuvent également s'appuyer sur leur chef d'établissement qui assure la saisie des vœux dans l'application AFFELNET jusqu'au 3 juin 2026 à 12h.**

Ces vœux ne peuvent plus être saisis lors du pré-tour de sécurisation en voie professionnelle et lors de la réouverture d'AFFELNET pour l'ajustement des vœux suite aux commissions d'appel.

Les demandes formulées sur AFFELNET sont examinées par les chefs des établissements privés concernés, qui saisissent leur décision dans AFFELNET du **vendredi 5 juin 14h au jeudi 11 juin 2026** au plus tard. Ils sont libres d'accepter ou non la candidature d'un élève.

Pour les élèves formulant à la fois des vœux pour des formations publiques et privées, et dont les établissements privés n'acceptent pas la candidature, l'application prend en compte les vœux sur les formations publiques dans le cadre du tour 1 d'AFFELNET.

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 15 : Liste des formations professionnelles proposées par les lycées privés sous contrat parisiens

1.3.4 EXAMEN MEDICAL POUR LES ELEVES SE DESTINANT A LA VOIE PROFESSIONNELLE

Dans la mesure du possible, tout élève qui se destine à l'enseignement professionnel doit passer un examen médical **dans son établissement d'origine**, avant la fin de l'année scolaire 2025-2026. A défaut, l'équipe éducative saisit le médecin scolaire pour toute situation où une contre-indication probable ou avérée qui rendrait la poursuite d'études dans une formation professionnelle impossible.

À l'issue de cet examen, le médecin scolaire renseigne la fiche de contre-indication médicale (**ANNEXE 16**) et précise le type de contre-indication et la formation concernée.

Le chef d'établissement vérifie alors, en consultant le médecin scolaire et/ou le Psychologue de l'Education Nationale, que les vœux d'affectation respectent bien la contre-indication médicale ; **le cas échéant le dialogue devra être repris avec la famille.**

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 16 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en enseignement technologique et professionnel

CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION EN LYCEE EN FIN DE 3EME	
Tour 1 AFFELNET	Dates
Saisie des vœux par les chefs d'établissements dans AFFELNET LYCEE	4 mai au 5 juin 2026 à 12h
La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE Tour 1 , est présidée par le DASEN chargé des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et réunit des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves. Diffusion des résultats aux chefs d'établissement.	30 juin 2026
Les chefs d'établissement d'accueil adressent les notifications de l'affectation aux élèves. Les résultats de l'affectation sont accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance. L'académie se mobilise pour l'affectation des élèves : consultez la page dédiée .	dès le 30 juin 2026
Les familles des élèves affectés procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement d'affectation.	Du 30 juin 2026 au plus tard le 5 juillet 2026 pour la voie GT et pour la voie professionnelle
Pré-Tour de sécurisation en voie professionnelle	Dates
Visibilité des élèves non-sécurisés dans AFFELNET par les chefs d'établissement.	12 juin 2026 à 14h
Saisie éventuelle de deux nouveaux vœux par les chefs d'établissements dans AFFELNET LYCEE.	15 et 17 juin 2026
Tour 2 AFFELNET (Voie GT et Voie professionnelle)	Dates
Le Rectorat transmet aux établissements la liste des places vacantes	1 ^{er} juillet 2026
Les familles des élèves non affectés à l'issue du 1er tour sont invitées par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour les formations disposant de places vacantes. Ils remettent leur fiche d'élargissement des vœux (ANNEXE 3) à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application.	A partir du 1 ^{er} juillet 2026
Saisie des vœux pour le second tour par les chefs d'établissements	A partir du 1 ^{er} juillet 2026
La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 2 , est présidée par le DASEN, chargé des lycées et réunit des chefs	7 juillet 2026

d'établissements, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves.	
Diffusion des résultats aux familles	7 juillet 2026 à 18h
Les familles des élèves affectés au second tour procèdent aux formalités d'inscription	au plus tard vendredi 10 juillet 2026
Affectation après le Tour 1 en voie professionnelle	Dates
Remontée des places vacantes en voie professionnelle par une enquête en ligne à la DVE.	7 juillet 2026
Commissions d'affectation de fin août	Dates
Remontée de places vacantes par une enquête en ligne tous niveaux	10 juillet 2026
Commission d'affectation en voie GT	25 août 2026
Commission d'affectation en voie professionnelle	26 août 2026

2. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE SECONDE

Seuls les élèves inscrits en Seconde GT souhaitant une affectation en Première Technologique (à l'exception des séries S2TMD et STD2A), et les élèves inscrits en Seconde professionnelle, formulent des vœux d'affectation en classe de Première via l'application AFFELNET.

Les élèves souhaitant une affectation en Première STD2A et/ou en Première S2TMD alors qu'ils n'ont pas suivi les enseignements spécifiques de la classe de Seconde (option « Création et culture Design », et « Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre ») effectuent les démarches spécifiques à l'entrée dans ces cursus (dépôt de dossier sur la plateforme académique dédiée).

Dans tous les autres cas, les élèves sont automatiquement inscrits, sauf exception, en montée pédagogique au sein de leur établissement.

Les élèves exclus par conseil de discipline en cours d'année **restent sous la responsabilité de leur établissement d'origine tant qu'ils ne sont pas réaffectés**. Pour les élèves orientés en 1ère technologique, les vœux doivent être obligatoirement saisis par leur établissement, seul en situation de poursuivre le dialogue engagé avec les familles dès le deuxième trimestre. Si les élèves dans cette situation ne figurent pas dans la base AFFELNET, il convient de leur saisir une fiche complète dans l'application.

2.1 ELEVES SCOLARISES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

2.1.1 - PRINCIPES GENERAUX

Références :

Code de l'éducation – articles D331-36 et D333-2

Arrêté ministériel du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation

La classe de 2de GT est un palier d'orientation, à l'issue de laquelle chaque élève choisit la voie d'orientation correspondant le mieux à son profil scolaire et à ses aspirations. Ce choix est l'aboutissement d'un processus progressif qui s'étend sur toute l'année scolaire avec des temps forts et des étapes formalisées à partir du conseil de classe du 2ème trimestre, sur la fiche dialogue.

A l'issue des conseils de classe du 3ème trimestre, l'orientation définitive est notifiée dans *SIECLE - Orientation* et sur la fiche de dialogue, ainsi que sur la fiche de vœux.

2.1.2 - ADMISSION EN 1ERE GENERALE HORS AFFELNET

Principes généraux

- Les élèves de Seconde GT orientés en classe de Première générale ont vocation à poursuivre leur parcours dans l'établissement d'origine, lorsque celui-ci propose la voie de formation et les enseignements de spécialité choisis.
- Lorsqu'ils souhaitent intégrer un cursus à recrutement particulier en classe de Première générale (double cursus, section internationale, section binationale, section orientale, CHASE etc.), ils doivent candidater dans les conditions précisées au [paragraphe 5.1](#).
- Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans la carte des formations de leur établissement (carte qui peut inclure des enseignements de spécialité dispensés dans un établissement voisin, dans le cadre d'un enseignement mutualisé) sont prioritaires. Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.

- Lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement de spécialité, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.
- Lorsqu'un enseignement de spécialité ou une combinaison de spécialités ne peuvent être proposés au sein du lycée de scolarisation, le chef d'établissement propose en premier lieu plusieurs solutions alternatives à l'élève et à sa famille :
 - ✓ suivre un/plusieurs autres enseignements de spécialité offerts dans la carte des formations de l'établissement, qui ne figurent pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève ;
 - ✓ suivre le/les enseignement(s) de spécialité demandé(s) dans un lycée voisin, dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements, si la composition choisie le permet (hors mutualisation actée dans la carte académique des enseignements de spécialité) ;
 - ✓ suivre un des enseignements de spécialité avec le CNED, à la condition qu'un enseignant référent puisse être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord explicite de Madame la Rectrice d'académie.*
- Si la prise en compte des vœux d'enseignement de spécialité est recherchée, elle ne peut cependant être systématiquement garantie. Réglementairement, l'orientation prononcée ne porte que sur la Première Générale.

* : L'établissement doit renseigner l'enseignement de spécialité à distance choisi par l'élève dans la Base Elève (BEE) une fois la bascule réalisée pour la montée pédagogique à condition que l'enseignement de spécialité soit prévu dans le cadre des enseignements de spécialité dispensés au CNED (cf. **Circulaire 25AN0123 – CNED réglementé relative au cours à la carte et enseignements de spécialité**). Les services de la DSI du rectorat procèdent par la suite à une extraction de la base SIECLE. La liste nominative des élèves extraite est ensuite transmise au CNED en charge de l'inscription des élèves concernés.

Les demandes de changement d'établissement doivent être très exceptionnelles et sont réservées au suivi d'un enseignement non présent dans l'offre de l'établissement.

Seules les demandes exprimées au titre de ces enseignements non présents seront traitées lors de la commission du 19 juin 2026.

La famille est informée qu'à la signature du formulaire de changement d'établissement, elle s'engage à inscrire l'élève dans l'établissement d'affectation déterminé suite à la commission.

La place de l'élève n'est pas conservée dans l'établissement d'origine.

Les établissements inscrivent les élèves en montée pédagogique interne et les saisissent dans l'application SIECLE Base élèves.

Tous les établissements transmettent par voie dématérialisée pour le **12 juin 2026** au soir dans l'espace synergie dédié : un **tableau récapitulatif leurs places vacantes (ANNEXE 17)** dans chacun des enseignements de spécialité présents dans la carte de l'établissement.

Ce tableau doit être soigneusement renseigné par les établissements afin de faciliter le déroulement de la pré-commission.

Les familles concernées par une demande de changement d'établissement complètent la fiche de demande d'affectation en 1ère générale en **ANNEXE 18** et la transmettent à leur établissement accompagné des pièces justificatives demandées au plus tard le **12 juin 2026, 12h**.

A réception du dossier de demande d'affectation en 1ère générale, le chef d'établissement adresse aux familles un accusé de réception (**ANNEXE 19**). Il transmet la fiche de demande d'affectation en 1ère générale (**ANNEXE 18**) ainsi que la liste nominative (**ANNEXE 20**) par voie dématérialisée pour le **12 juin 2026 au soir** au plus tard sur l'espace synergie dédié.

Situations particulières justifiant une demande de changement d'établissement, hors suivi d'un enseignement de spécialité non présent dans l'offre de l'établissement :

- ✓ **Etablissements dont la capacité d'accueil dans le tronc commun de Première générale est atteinte (ANNEXE 18 ter) :**

La situation de ces élèves sera étudiée en fonction des places disponibles dans les établissements les plus proches de leur lycée de scolarisation, au regard des spécialités choisies.

Le chef d'établissement transmet la fiche de demande (**ANNEXE 18 ter**) ainsi que la liste nominative (**ANNEXE 20**) par voie dématérialisée pour le **12 juin 2026** au plus tard à l'adresse : ce.dve@ac-paris.fr

- ✓ **Orientation en Première générale « ordinaire » des élèves scolarisés en seconde STHR, Seconde GT « Option création culture design », et en seconde « Double cursus » dans des établissements ne proposant pas de Première générale « ordinaire » :**

La situation de ces élèves sera étudiée au regard des places disponibles dans les établissements de la zone de desserte, en fonction des spécialités choisies (**ANNEXE 18 ter**). Le chef d'établissement transmet la fiche de demande (**ANNEXE 18 ter**) ainsi que la liste nominative (**ANNEXE 20**) par voie dématérialisée pour le **12 juin 2026** au plus tard à l'adresse : ce.dve@ac-paris.fr

Seuls les élèves domiciliés à Paris ont vocation à être affectés en première générale « ordinaire » dans un lycée parisien.

Ces situations spécifiques seront traitées en priorité, en amont de la commission du 19 juin 2026.

Les demandes des élèves en situation de handicap ou qui nécessitent pour raisons médicales une affectation dans un établissement à proximité de leur domicile seront étudiées prioritairement.

A réception de la notification d'affectation, les familles des élèves doivent procéder aux formalités d'inscription dans l'établissement désigné. L'élève ne pourra pas se réinscrire dans son établissement d'origine.

Les chefs d'établissements doivent s'assurer de la traçabilité du traitement des demandes, depuis l'expression des souhaits des élèves et de leur famille, jusqu'au résultat final. Il est indispensable de conserver la trace de la formalisation des échanges avec les familles : rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulées. Vous pouvez utiliser la fiche de liaison famille/établissement (**ANNEXE 21**).

En cas de désaccord et de recours des familles, ces documents devront être remis à la DVE pour décision finale d'affectation du DASEN.

Pour les élèves emménageant et ceux issus d'un lycée privé sous contrat parisien orientés en Première générale : une commission d'affectation se tiendra le 25 août 2026 pour examiner ces dossiers. Les parents d'élèves déposent un dossier de demande d'affectation en joignant l'**ANNEXE 18 ter** et le transmettent pour le lundi **17 août 2026** au plus tard au bureau des affectations en lycée s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la commission.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 17 : Tableau des places vacantes en 1^{ère} générale (**à remonter par voie électronique**)
- ANNEXE 18 : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} Générale au titre des enseignements de spécialité non-présents pour les élèves déjà scolarisés à Paris
- ANNEXE 18 bis : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} Générale pour les situations particulières
- ANNEXE 18 ter : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} Générale pour les élèves emménageant et issus d'un établissement privé parisien
- ANNEXE 19 : Accusé de réception d'un dossier de demande d'affectation
- ANNEXE 20 : Liste nominative des élèves demandant une réaffectation en 1^{ère} Générale
- ANNEXE 21 : Fiche de liaison – Choix des enseignements de spécialité en 1^{ère} Générale

REFERENCE :

- Circulaire **25AN0123** – Circulaire relative à l'inscription réglementée au CNED et l'inscription en spécialités lycée réglementé et LVC langues régionales

2.1.3 - ADMISSION EN 1ÈRE TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S- STHR (PROCEDURE AFFELNET) ET STD2A, S2TMD (HORS AFFELNET)

2.1.3.1 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA VOIE TECHNOLOGIQUE PASSTECHNO

Le dispositif PASSTECHNO est ouvert aux élèves de 2nde GT des lycées publics parisiens souhaitant découvrir les séries : **STI2D, STL, ST2S et STMG**.

Des sessions sont organisées du **26 janvier au 10 avril 2026** (*Périodes ajustées en fonction des établissements*).

Un avis est demandé au chef d'établissement d'accueil pour chaque élève ayant participé (avis favorable ou défavorable). Cet avis porte sur la série technologique concernée et doit être saisi dans l'application PASS-Orientation avant le **11 mai 2026**.

L'avis favorable de l'établissement d'accueil est ensuite traduit en bonus (50 points) lorsque le vœu pour la série technologique est saisi dans AFFELNET quel que soit l'établissement demandé et quel que soit le rang du vœu.

Attention : ce bonus n'est valable que pour les séries STI2D, STL et ST2S. Il n'est pas prévu de bonus pour la série STMG.

Pour que le bonus puisse être intégré dans le barème de l'élève, le vœu devra impérativement être saisi dans AFFELNET au plus tard le **26 mai 2026**.

REFERENCE :

- [Guide Pass Orientation](#) accessible sur le site de l'académie de Paris

2.1.3.2 – PROCEDURE AFFELNET 1ère TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR

L'affectation des élèves parisiens en classe de première technologique s'effectue à l'aide du logiciel **AFFELNET LYCEE**. L'affectation tient compte de plusieurs critères (moyennes annuelles disciplinaires traduites en points, bonus de poursuite de parcours technologique dans l'établissement, bonus PASSTECHNO) aboutissant à un barème pour chaque vœu formulé.

Les élèves doivent formuler au moins quatre vœux, sauf pour la série Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR) pour laquelle deux vœux seulement sont possibles. Une fiche préparatoire à la saisie des vœux est à renseigner par la famille afin de permettre la saisie par l'établissement d'origine (**ANNEXE 1**).

Lorsque l'élève fait l'objet d'une décision d'orientation en **1ère STI2D, STMG, ST2S, STHR et STL dispensée dans son lycée** : il convient de recommander aux familles de formuler un vœu sur l'établissement d'origine, parmi les quatre vœux demandés car un bonus de **9 998 points** est accordé sur ce vœu, priorisant l'affectation.

Les élèves parisiens de seconde GT sont prioritaires pour accéder aux lycées parisiens publics.

Pour les élèves ayant suivi leur cycle de seconde GT dans un lycée public parisien mais ne résidant pas à Paris, les familles doivent solliciter une affectation auprès de la Direction départementale des services de l'éducation nationale de leur résidence principale.

NB : 1ère STL : les vœux doivent être formulés par spécialité.

Elèves faisant appel : L'établissement d'origine s'assure que la famille, dans le cas où elle n'obtiendrait pas satisfaction à l'appel, a bien mentionné sur la fiche de dialogue si elle accepte la décision d'orientation du conseil de classe ou si elle opte pour le maintien en classe de seconde générale et technologique.

L'établissement d'origine saisit dans un premier temps les vœux correspondant à la proposition d'orientation du conseil de classe dès lors que celle-ci porte sur l'une des séries concernées par AFFELNET LYCEE.

Résultats des commissions d'appel fin de seconde : afin de permettre à l'établissement d'origine de rectifier, le cas échéant, la saisie des vœux en fonction de la décision d'orientation définitive, **la saisie AFFELNET est ré-ouverte du 11 juin 2026 – 18h au 12 juin 2026 – 12h.**

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, seconde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle

2.1.3.3 – PROCEDURE HORS AFFELNET 1^{ère} TECHNOLOGIQUE – STD2A ET S2TMD

Les élèves ayant suivi, en classe de Seconde, l'option « Création et culture du design » ou « Culture et pratique de la danse/ musique/ théâtre » et orientés en Première STD2A ou S2TMD sont admis en montée pédagogique interne dans les établissements concernés. Leur inscription est saisie dans l'application SIECLE Base élèves.

Les élèves n'ayant pas suivi en Seconde GT l'option « Création et culture du design » ou l'option « Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre » et orientés vers les séries STD2A ou S2TMD doivent, s'ils souhaitent une affectation en Première STD2A ou S2TMD, compléter un dossier de candidature sur la plateforme numérique dédiée selon le calendrier et les modalités précisés dans le paragraphe 5.1.1.

Ces candidatures sont étudiées au regard des critères définis par l'académie de Paris pour l'affectation des élèves dans ce cursus, et des places vacantes dans les établissements après l'affectation des élèves en montée pédagogique de seconde STD2A et S2TMD.

2.1.4. - MAINTIEN EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Principe :

Le maintien est de droit dans le même établissement, dans la limite d'une seule année scolaire. Il peut être sollicité par la famille (ou l'élève majeur) lorsque la décision d'orientation n'est pas conforme à sa demande.

Conformément à l'article D.331-37 du Code de l'Education, **le maintien dans l'établissement d'origine des élèves est un principe qui s'applique systématiquement ;**
il n'est donc pas nécessaire de saisir un autre établissement pour ces élèves.

Procédure :

Pour les élèves de seconde générale et technologique qui demandent le maintien, les proviseurs saisissent le **vœu unique** correspondant à la classe de 2de pour leur établissement dans l'application AFFELNET LYCEE. Un bonus de **45 000 points** est attribué automatiquement pour garantir le droit au maintien dans le lycée d'origine.

Pour la saisie dans AFFELNET LYCEE, il est convenu que la note de 10 soit saisie par l'établissement.

2.2. ELEVES SCOLARISES EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL OU 1ERE ANNEE DE CAP

Pour les élèves issus de seconde professionnelle ou de 1ère année de CAP, la poursuite d'études s'effectue **sauf exception**, en classe supérieure dans l'établissement d'origine.

2.2.1. – ELEVES SCOLARISES EN SECONDE BAC PROFESSIONNEL

2.2.1.1. – SECONDE BAC PROFESSIONNEL HORS FAMILLE DE METIERS

La création du vœu de montée pédagogique de seconde professionnelle vers la première professionnelle est automatique.

Il est nécessaire de vérifier que **le vœu relatif à la montée pédagogique interne est bien inscrit dans AFFELNET LYCEE, afin de garantir une place pour les élèves concernés**. Cette inscription est réalisée automatiquement par l'application informatique (attribution d'un bonus de **9 998 points**). Les notes sont mises à 10 par défaut, lorsqu'il s'agit de l'unique vœu de l'élève.

Attention, dès lors que des vœux supplémentaires sont enregistrés pour un élève, ses notes réelles doivent obligatoirement être saisies.

2.2.1.2. – SECONDE BAC PROFESSIONNEL FAMILLES DE METIERS

Liste des familles de métiers en **ANNEXE 22**.

1) Elève qui demande à intégrer une 1ère professionnelle dans son établissement d'origine

Pour tous les élèves scolarisés dans une classe de 2nde professionnelle commune, le chef d'établissement doit saisir le(s) vœu(x) de 1ère professionnelle de montée pédagogique dans son établissement. Un bonus de 9 998 points est attribué automatiquement.

Lorsque plusieurs spécialités de 1ère professionnelle sont possibles à l'issue d'une 2nde professionnelle commune dans l'établissement, les élèves doivent demander obligatoirement chacune des spécialités proposées dans leur établissement selon leur ordre de préférence : cela afin de sécuriser le parcours des élèves.

L'établissement saisira les notes réelles obtenues par les élèves dans l'onglet « saisie des notes ». L'affectation de ces élèves se fera ainsi en fonction de leur barème et des capacités d'accueil de chaque formation.

Les élèves pourront également demander une spécialité de la famille de métiers non dispensée dans leur établissement d'origine, dans un autre lycée.

2) Elève qui demande à intégrer une 1^{re} professionnelle dans la même famille de métiers en dehors de son établissement d'origine

Pour les élèves souhaitant suivre une **spécialité de 1^{re} professionnelle de la famille de métiers non dispensée dans leur établissement d'origine** : saisir les vœux souhaités par les élèves (spécialité + établissement). Un bonus filière de **9 000 points** est **automatiquement** attribué à l'élève pour ces vœux.

Point de vigilance : pour sécuriser le parcours de l'élève, il est nécessaire de saisir en dernier vœu, le vœu de montée pédagogique dans l'établissement d'origine.

Ainsi, les élèves déjà scolarisés dans l'établissement restent prioritaires. Leur parcours est sécurisé tout en offrant la possibilité à ceux qui le souhaitent de changer d'établissement pour suivre une spécialité de la famille de métiers non dispensée dans leur lycée.

3) Elève qui demande à intégrer une autre 1^{re} professionnelle

Procédure « réo-passerelle » au **point 6.3**

Point de vigilance : pour sécuriser le parcours de l'élève, il est nécessaire de saisir en dernier rang le vœu de montée pédagogique dans l'établissement pour la formation entreprise.

4) Elève qui demande à intégrer une 1^{re} technologique

Le passage en 1^{re} technologique est ordinairement assujéti à la fréquentation préalable de la classe de 2GT et un avis favorable du conseil de classe de 3^e l'année précédente. **De façon très exceptionnelle**, une demande de poursuite d'études en 1^{re} technologique émise par une famille d'un élève en seconde professionnelle pourrait être instruite par le DASEN à la demande du chef d'établissement de scolarisation s'appuyant sur un avis favorable de l'équipe enseignante et sur un avis favorable d'un établissement d'accueil dans lequel un entretien ou un stage aurait pu être mené.

Dans cette situation, la demande est à formuler auprès l'IEN-IO : ce.i-en-io@ac-paris.fr

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 22 : Famille de métiers – Baccalauréats professionnels

2.2.2. – ELEVES SCOLARISES EN 1^{ERE} ANNEE DE CAP – HORS AFFELNET

Les élèves de 1^{ère} année de CAP sont inscrits en montée pédagogique dans leur établissement d'origine, dans l'application SIECLE Base élèves pour poursuivre la formation entreprise.

2.2.3. – LE REDOUBLEMENT

Un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement pour un élève, conformément à l'article D.331-62 du code de l'éducation. Ce redoublement peut être proposé dans l'établissement d'origine.

Dans ce cas, le proviseur saisit dans AFFELNET LYCEE le vœu de son établissement associé à la formation déjà suivie, a minima en dernière position. Un bonus de **45 000 points** est attribué automatiquement afin de garantir le droit le redoublement dans le lycée d'origine dans la même formation.

2.3. CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION EN LYCEE EN FIN DE 2DE

TOUR 1 AFFELNET (Voie technologique et professionnelle)	Dates
Saisie des vœux par les chefs d'établissements	Du 4 mai 2026 au 4 juin 2026 à 12h
Commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 1, présidée par le DASEN 2 et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves.	30 juin 2026
Diffusion des résultats Les Chefs d'établissement recevront les affectations le 29 juin 2026 . Les notifications d'affectation seront remises aux élèves le 30 juin 2026 . Les résultats de l'affectation sont accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance le 30 juin 2026 .	A partir du 29 juin 2026
Les familles des élèves affectés procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement d'affectation.	Du 30 juin 2026 au plus tard le 5 juillet 2026
TOUR 2 AFFELNET	Dates
Le Rectorat transmet aux établissements la liste des places vacantes.	1 ^{er} juillet 2026
Les familles des élèves non affectés à l'issue du 1 ^{er} tour sont invitées par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour des formations dans les établissements disposant de places vacantes. Ils remettent leur fiche d'élargissement des vœux à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application (ANNEXE 3).	A partir du 1 ^{er} juillet 2026

Saisie des vœux pour le second tour	Du 1^{er} juillet au 3 juillet 2026 à 18h
Commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 2 , présidée par le DASEN 2 et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves.	7 juillet 2026
Diffusion des résultats : Les Chefs d'établissement recevront les affectations le 7 juillet 2026 Diffusions aux familles et sur le site de l'académie le 7 juillet 2026	A partir du 7 juillet 2026 à 16h
Les familles d'élèves affectés procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement.	Au plus tard le 10 juillet 2026
Affectation après le Tour 2 en voie professionnelle	Dates
Remontée des places vacantes en voie professionnelle par une enquête en ligne à la DVE.	7 juillet 2026
Commission d'affectation en voie professionnelle	8 juillet 2026
Notification des affectations en voie professionnelle	8 et 9 juillet 2026
Les familles des élèves affectés suite à la commission procèdent aux formalités d'inscription	A partir du 8 juillet 2026
Commissions d'affectation de fin août	Dates
Remontée de places vacantes par une enquête en ligne tous niveaux	24 août 2026
Commission d'affectation en voie GT	25 août 2026
Commission d'affectation en voie professionnelle	26 août 2026
Commission d'affectation en première générale	Dates
Affectation des élèves en première générale (montée pédagogique impossible, enseignements non présents dans l'offre de formation de l'établissement)	19 juin 2026

3. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE PREMIERE

Les élèves scolarisés en classe de première, qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle, sont dans un cycle dont la règle est la montée pédagogique en classe de terminale de la même série : cette affectation est saisie dans SIECLE base élèves.

Cas particuliers :

- **Redoublement exceptionnel :**

Après discussion avec la famille et avis du conseil de classe, un redoublement exceptionnel peut être décidé pour un élève, conformément à l'article D.331-62 du code de l'éducation. Ce redoublement peut être proposé dans l'établissement d'origine.

Dans ce cas, le proviseur saisit dans AFFELNET LYCEE le vœu de son établissement associé à la formation déjà suivie, a minima en dernière position. Un bonus de **45 000 points** est attribué automatiquement afin de garantir le droit le redoublement dans le lycée d'origine dans la même formation. Il est convenu que la **note 10** soit saisie par l'établissement d'origine pour toutes les matières.

- **Elèves de 1ère STMG et de 1ère STI2D demandant une spécialité de terminale non proposée par leur lycée d'origine :**

Ces élèves renseignent l'imprimé **ANNEXE 23** à transmettre, accompagné des pièces justificatives demandées, au Rectorat DVE2 – Bureau des affectations en lycée le **17 août 2026** au plus tard pour examen lors de la commission préparatoire à l'affectation du **25 août 2026**.

Ces demandes sont traitées au regard des places disponibles dans les établissements et spécialités sollicitées après montée pédagogique des élèves inscrits dans ces établissements.

- **Cursus à recrutement particulier** (Double-cursus, Sections orientales, CHASE, Henri IV-Louis Le Grand) : les élèves actuellement scolarisés en classe de Première souhaitant intégrer ces cursus en classe de Terminale doivent compléter et déposer un dossier de candidature sur la plateforme numérique dédiée, selon les dispositions prévues au **paragraphe 5.1.1**.

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en Terminale technologique

4. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TERMINALE

4.1 ELEVES DE TERMINALE CAP

4.1.1 - POURSUITES D'ETUDES (PROCEDURE AFFELNET)

Principe :

Tout élève de terminale CAP doit pouvoir postuler pour une admission en 1^{ère} professionnelle **dans son champ professionnel** (ANNEXE 24). **Son admission est soumise à l'obtention du diplôme de CAP et à la capacité d'accueil dans la formation demandée (les élèves de seconde professionnelle étant systématiquement prioritaires).**

L'établissement d'origine doit accompagner les élèves à prendre connaissance du contenu et de la spécificité des formations visées afin d'éviter l'abandon en cours de cycle, lorsque la formation ne correspond pas à leurs attentes.

Les établissements publics parisiens saisissent les vœux de leurs élèves pour l'entrée en première professionnelle (ANNEXE 1).

Les établissements privés sous contrat parisiens effectuent la saisie pour leurs élèves qui souhaitent intégrer une formation dispensée dans un établissement public si leur représentant légal justifie d'un domicile à Paris ou s'ils sollicitent une formation à recrutement inter-académique (ANNEXES 25, 26 et 27).

La période de saisie se déroule du 4 mai au 3 juin 2026.

✓ Les vœux :

Les familles ou les élèves majeurs expriment leur demande sur une « fiche préparatoire à la saisie des vœux » (ANNEXE 1).

Les élèves ont la possibilité de formuler **jusqu'à 10 vœux** (un vœu correspond à une spécialité dans un établissement), ils bénéficient du bonus filière de **1 500 points** lorsque le vœu relève du champ professionnel du CAP obtenu (ANNEXE 24).

✓ L'édition du relevé de saisie :

Un relevé de saisie est édité, après la saisie des vœux, des notes et des avis : il est remis à chaque élève afin qu'il en prenne connaissance, ainsi que sa famille, et le remette signé sous 48 heures. En cas de non-retour, ce document est considéré comme validé par la famille ou l'élève majeur.

✓ L'avis du chef d'établissement d'origine :

Cet avis doit être porté au regard de chacun des vœux **après concertation avec l'équipe pédagogique. Il concerne la spécialité choisie**, au vu des aptitudes de l'élève et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le secteur d'activité choisi. Lorsqu'un élève sollicite plusieurs fois la même spécialité, pour plusieurs établissements différents, les avis doivent être identiques. L'avis du chef d'établissement donne lieu à l'attribution d'un bonus.

- Avis « favorable » : **2 500 points**
 - Avis « sans opposition » : **0 point**
- = Saisie par l'établissement d'origine dans AFFELNET**

Autres cas :

- Pour une admission en 1^{ère} professionnelle dans un autre champ professionnel, aucune saisie n'est à effectuer dans AFFELNET par l'établissement d'origine qui adressera un dossier à l'adresse académique dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le **19 mai 2026** (**ANNEXE 28** + bulletins). Ce dossier est examiné par la commission réo-passerelle du **2 juin 2026**. Si la commission émet un avis favorable, les vœux correspondants sont saisis dans AFFELNET par la DVE, associés à la note 10 dans toutes les matières.
- Les élèves sortant de Terminale CAP peuvent aussi prétendre à une poursuite de formation en 1 an de type FCIL (Formation complémentaires d'initiative locale). Ils sont invités à consulter l'annexe 24 bis et à se rapprocher des établissements proposant ces formations pour connaître les modalités de candidature.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en seconde GT, seconde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle
- ANNEXE 8 : Liste des formations en 1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle et 1^{ère} professionnelle en apprentissage
- ANNEXE 10 : Bonus et modalités d'attribution dans le barème AFFELNET LYCEE
- ANNEXE 24 : Correspondances pour une poursuite d'études en bac professionnel après un CAP
- ANNEXE 24 bis : Liste des certificats de spécialisation niveau 3 après un CAP
- ANNEXE 25 : Liste des 1^{ères} professionnelles à recrutement académique
- ANNEXE 26 : Liste des 1^{ères} professionnelles à recrutement inter-académique
- ANNEXE 28 : Fiche passerelle

4.1.2 – ELEVES ISSUS DE TERMINALE CAP N'AYANT PAS OBTENU D'AFFECTATION EN PREMIERE BAC PROFESSIONNEL A L'ISSUE DU TOUR 1 D'AFFELNET

Les demandes d'affectation des élèves non affectés à l'issue du premier tour d'AFFELNET LYCEE sont réexaminées lors de la commission d'affectation réunie le **26 août 2026**.

Les chefs d'établissement d'origine doivent contacter leurs élèves non affectés et veiller à ce que ceux qui le souhaitent, maintiennent leur demande pour une première professionnelle. Les élèves doivent transmettre le relevé de notes obtenues en CAP ainsi qu'une fiche d'élargissement des vœux avant le **17 août 2026 (ANNEXE 3)** par courriel à ce.dve@ac-paris.fr.

4.1.3 - EN CAS D'ECHEC AU CAP

Article D. 331-42 du code de l'Education :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du [...], certificat d'aptitude professionnelle, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

La commission d'affectation du **26 août 2026** examine la situation de tous les élèves qui n'auraient pas pu obtenir de place en redoublement dans leur lycée d'origine.

Le dossier constitué des documents énumérés ci-dessous sera **transmis par le chef d'établissement d'origine pour le 17 août 2026 date limite à la DVE2** – Bureau des affectations en lycée par courriel au ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « Lycée - CAP » :

- ✓ la fiche de vœux complétée (**ANNEXE 29**)
- ✓ la photocopie des bulletins de l'année 2025-2026
- ✓ le relevé des notes obtenues au CAP.

Attention : les élèves ne doivent pas se présenter au rectorat pour le dépôt de leur dossier, celui-ci étant transmis par leur établissement d'origine.

L'article L.114-1 du code de l'éducation définit l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans, dès lors que le jeune n'est pas en situation d'emploi ou dans une autre situation mentionnée à l'alinéa 2 de ce même article. Cette obligation de prendre en charge tout jeune sans solution de formation ou d'insertion professionnelle incite à la plus grande vigilance dans le suivi de ces situations et à leur maintien en classe de terminale CAP.

L'arrêté du 28 novembre 2025 définit le dispositif AvenirPro+ qui vise à sécuriser l'accès à l'emploi ou une poursuite d'études pour tous les élèves venant d'achever leur cycle de formation en lycée professionnel :

- Tous les élèves ayant échoué à l'examen sont systématiquement contactés par le chef d'établissement d'origine afin de leur proposer une nouvelle inscription pour préparer de nouveau leur diplôme ou, le cas échéant, de s'inscrire dans le dispositif AvenirPro+.
- Un entretien de situation permet de faire le point sur la situation du jeune et de lui présenter le dispositif.

- Les jeunes ayant confirmé leur souhait de bénéficier du dispositif sont inscrits dans leur établissement sous le module élémentaire de formation (MEF) dédié.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 29 : Fiche de demande d'admission en Terminale de CAP ou de Terminale de Baccalauréat professionnel
- ANNEXE 41 : Fiche de présentation AvenirPro

4.2 ELEVES DE TERMINALE GENERALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

Les élèves scolarisés en classe de terminale générale, technologique ou professionnelle ont vocation, après obtention de leur diplôme, à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur ou à entrer dans la vie active.

L'entrée dans l'enseignement supérieur relève de la procédure « PARCOURSUP ».

Pour chacun des élèves arrivant en fin de formation, il est nécessaire de saisir un motif de sortie dans SIECLE Base élèves.

En cas d'échec au baccalauréat :

Article D.331-42 du code de l'Education nationale :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois.

Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.»

Après la publication des résultats :

Le chef d'établissement, responsable de ses élèves pendant un an, doit prendre contact avec tous les élèves ayant échoué au baccalauréat.

Plusieurs situations sont possibles :

- L'élève n'a pas de projet précis : il doit bénéficier d'un **entretien de situation, qui doit être transmis au réseau FOQUALE (ANNEXE 31)**.
- L'élève sollicite sa réinscription dans son établissement d'origine. L'établissement procède à la réinscription en renseignant SIECLE Base élèves.
- **Si la capacité d'accueil est atteinte, l'établissement d'origine fait le lien avec les services de la DVE.**

A partir du **7 juillet 2026**, une liste nominative des élèves ayant échoué à l'examen du baccalauréat sera envoyée par la DVE à chaque établissement.

Le chef d'établissement doit renvoyer, avant le **10 juillet 2026**, la liste complétée aux services de la DVE en précisant : les élèves qui seront réinscrits dans son établissement, ceux qui ne le seront pas faute de places, et ceux non-intéressés par un redoublement.

Les élèves sans solution d'accueil seront affectés lors des commissions d'affectation du **25 et 26 août 2026**.

Pour les élèves ayant échoué au baccalauréat, ne pouvant redoubler dans leur établissement d'origine, le dossier comporte, outre la fiche de vœux, les pièces suivantes :

- ✓ La fiche de vœux complétée
 - ANNEXE 29 : voie professionnelle
 - ANNEXE 30 : voie générale
 - ANNEXE 23 : voie technologique
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2025-2026
- ✓ le relevé des notes obtenues au baccalauréat.

Pour les élèves de terminale générale et technologique, les chefs d'établissement transmettent les dossiers de leurs élèves à la **DVE2- Bureau des affectations en lycée en vue de la commission d'affectation du 25 août 2026** par courriel à ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « *Lycée GT - commission 25 août* ».

Pour les élèves de terminale professionnelle, les chefs d'établissement transmettent les dossiers de leurs élèves à la **DVE2- Bureau des affectations en lycée en vue de la commission d'affectation du 26 août 2026** (par courrier ou courriel à ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « *Lycée pro - commission 26 août* »).

L'arrêté du 28 novembre 2025 définit le dispositif AvenirPro+ qui vise à sécuriser l'accès à l'emploi ou une poursuite d'études pour tous les élèves venant d'achever leur cycle de formation en lycée professionnel :

- Tous les élèves ayant échoué à l'examen sont systématiquement contactés par le chef d'établissement d'origine afin de leur proposer une nouvelle inscription pour préparer de nouveau leur diplôme ou, le cas échéant, de s'inscrire dans le dispositif AvenirPro+.
- Un entretien de situation permet de faire le point sur la situation du jeune et de lui présenter le dispositif.
- Les jeunes ayant confirmé leur souhait de bénéficier du dispositif sont inscrits dans leur établissement sous le module élémentaire de formation (MEF) dédié.

Les élèves triplants doivent obligatoirement bénéficier d'un entretien de situation qui est transmis au réseau FOQUALE du bassin afin qu'ils puissent rapidement être pris en charge par la MLDS.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en Terminale technologique
- ANNEXE 29 : Fiche de demande d'admissions en Terminale de CAP ou de Terminale de Baccalauréat professionnel

- ANNEXE 30 : Fiche de demande d'admission en Terminale générale
- ANNEXE 31 : Fiche d'entretien de situation (MLDS)
- ANNEXE 41 : Fiche de présentation AvenirPro

5. FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

L'académie de Paris a mis en place au sein de certains établissements scolaires des formations à recrutement particulier. Ces formations peuvent faire l'objet d'un recrutement commun à plusieurs académies.

5.1 FORMATIONS EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

5.1.1 ELEVES SORTANT DE 3EME

Les élèves souhaitant candidater à un cursus spécifique déposent leur dossier de candidature sur la plateforme numérique dédiée, DAFNÉ.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.

Les familles doivent, parallèlement au dépôt de ce dossier, saisir leurs vœux dans le Service en ligne Affectation Post 3ème du 4 au 27 mai 2026.

Les vœux pour des formations à recrutement particulier doivent impérativement figurer en tête de liste (premiers vœux, sans vœu sur des Secondes GT « ordinaires » intercalés) faute de quoi ils ne pourront pas être pris en compte pour l'affectation. Chacun de ces vœux fait partie des dix vœux possibles.

❖ Sections internationales

Conformément à l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international, l'admission dans ce cursus se fera en deux temps :

- Une phase d'admissibilité sur la base de l'étude d'un dossier de candidature et des résultats obtenus aux tests écrits.
- Une phase d'admission sur la base d'un test oral dans la langue de la section pour celles et ceux qui auront franchi la barre d'admissibilité. Le test oral permet notamment d'apprécier le niveau de langue de l'élève mais aussi sa motivation pour une entrée en section internationale.

La candidature de l'élève est donc étudiée au sein du lycée demandé en 1^{er} vœu, sur la base de ces critères, au regard de la procédure définie par l'académie de Paris et de la capacité d'accueil dans chaque section, arrêtée par l'autorité académique. Les candidatures sont présentées à la commission académique d'affectation en section internationale du **9 juin 2026**.

L'admission définitive est prononcée par le DASEN chargé des lycées.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **10 mars 2026** au plus tard.

❖ Sections binationales

Une priorité est donnée aux élèves parisiens mais les élèves des autres académies peuvent candidater sous réserve des capacités d'accueil des établissements et après inscription des élèves résidant dans l'académie de Paris.

Conformément à l'article D.421-143-3 du code de l'Education et à la note de service n° 2011-034 du 22-2-2011, sont pris en considération pour l'admission dans ce cursus le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève.

Les sections binationales ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC sont ouvertes à l'entrée en classe de Seconde aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de Première ; à l'entrée en Première aux élèves ayant atteint le niveau B1 du CECRL.

La candidature de l'élève sera donc étudiée au sein du lycée demandé en 1^{er} vœu, sur la base de ces critères, au regard de la procédure définie par l'académie de Paris et dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque section, arrêtée par l'autorité académique.

Attention : Les candidatures en terminale binationale ne sont recevables que pour les élèves ayant suivi la classe de première correspondante.

Les candidatures sont présentées à la commission académique d'affectation en section binationale du **9 juin 2026**. L'admission définitive est prononcée par le DASEN chargé des lycées.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **10 mars 2026** au plus tard.

❖ Sections orientales

L'admission dans ce cursus se fait sur la base de l'étude d'un dossier de candidature qui permet d'évaluer le niveau atteint dans la langue de la section et la capacité du candidat à suivre ce cursus dans de bonnes conditions. Des tests de langue peuvent être organisés au sein de l'établissement sollicité en premier vœu afin d'évaluer le niveau de compétences atteint dans la langue de la section.

Les sections orientales japonais et vietnamien sont accessibles aux candidats domiciliés hors académie, dans la limite des places disponibles après inscription des élèves résidant dans l'académie de Paris. Les sections orientales chinois ne sont accessibles qu'aux élèves domiciliés à Paris.

Ces sections ne sont accessibles, par ailleurs, qu'aux élèves ayant suivi un parcours de langues orientales au collège et justifiant d'un niveau de maîtrise de la langue leur permettant de suivre avec profit les enseignements dispensés en langues vivantes et disciplines non linguistiques OU justifiant d'un niveau de maîtrise de la langue leur permettant de suivre avec profit les enseignements dispensés en langues vivantes et disciplines non linguistiques.

Les candidatures sont présentées à la commission académique d'affectation en section orientale du **9 juin 2026**.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **10 mars 2026** au plus tard.

❖ Classes double cursus musique et danse et S2TMD

Afin de permettre aux élèves de pratiquer une activité artistique de manière soutenue (musique, danse), l'académie de Paris a développé des classes à horaires aménagés dites à « double-cursus » dans quatre lycées parisiens proposant un mi-temps pédagogique (cours le matin ou l'après-midi). Ces classes proposent un enseignement en voie générale (Lycées Bergson, La Fontaine, Racine) ou en voie professionnelle (Abbé Grégoire). Les élèves souhaitant suivre un cursus de préprofessionnalisation peuvent également candidater à l'entrée en classe de première, en série technologique S2TMD (Lycées La Fontaine et Lamartine).

Ces classes s'adressent aux élèves ayant un excellent niveau artistique et un volume de pratique hebdomadaire important nécessitant des aménagements horaires.

L'affectation des élèves est prononcée au regard des places disponibles, dans chaque établissement pour les classes à double cursus musique et danse, sur la base des critères suivants :

- **Niveau et volume de pratique (s) artistique(s) ;**
- **Aptitude scolaire à suivre le double-cursus ;**
- **Motivation du candidat.**

La motivation du candidat sera examinée sur la base de la qualité du parcours artistique du candidat, de ses éventuelles expériences préprofessionnelles ou professionnelles et en fonction de son projet d'orientation artistique et des perspectives artistiques qu'il développe.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **28 avril 2026** au plus tard.

Les demandes d'admission dans les classes à double cursus et S2TMD ouvertes dans les lycées parisiens seront soumises à une commission académique d'affectation, qui se réunira le **11 juin 2026**.

❖ **Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence et Sections sportives**

Les CHASE et les sections sportives ont un recrutement inter-académique.

Les sections sportives proposées au sein de l'académie de Paris sont : Danses/Hip-Hop au lycée Turgot et Handball au lycée Claude Bernard.

La candidature de l'élève est étudiée au sein du lycée demandé en 1^{er} vœu au regard des critères de recrutement définis par l'académie de Paris pour l'entrée en CHASE (niveau sportif, niveau scolaire, motivation du candidat, proximité géographique entre la résidence, le lieu d'entraînement et l'établissement sollicité) ou en section sportive et de la capacité d'accueil arrêtée par l'autorité académique. Elle est présentée à la commission académique d'affectation en CHASE et sections sportives du **11 juin 2026**.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée avant le **10 mars 2026** pour la section sportive Hip-Hop du lycée Turgot et avant le **28 avril 2026** pour les CHASE et la section sportive Handball du lycée Claude Bernard.

❖ **Henri IV et Louis-le-Grand**

Les élèves de 3ème souhaitant être affectés en seconde au sein des lycées Henri IV et Louis-le-Grand formulent dans AFFELNET les vœux correspondants, obligatoirement en vœu 1 et/ou 1-2.

- **Pour les élèves de 3ème non-scolarisés et/ou non-domiciliés à Paris (en 2025-2026) uniquement**, le dépôt d'un dossier de candidature est obligatoire sur la plateforme dédiée avant le **3 avril 2026** pour l'entrée en seconde GT.
- **Pour une entrée en première et terminale générale aux lycées Henri IV et Louis-le-Grand (sur places vacantes)**, tous les candidats (de l'académie ou non) déposent un dossier sur la plateforme dédiée avant le **28 avril 2026**.

Les demandes d'admission aux lycées Henri IV et Louis-le-Grand sont soumises à une commission académique d'affectation, qui se réunit le **8 juin 2026**.

❖ **Série STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués) et Seconde GT option « Création et Culture Design »**

Les élèves souhaitant candidater en seconde générale et technologique option « création et culture Design » ou première STD2A doivent déposer un dossier sur la plateforme numérique dédiée. Les élèves candidatant

pour l'entrée en seconde formulent le ou les vœu(x) correspondant(s) dans AFFELNET. Ces vœux doivent être placés en tête de liste.

Les lycées proposant la série STD2A sont : lycée Boule, lycée Maximilien Vox et lycée Auguste Renoir.

Cette formation est réservée exclusivement aux élèves domiciliés à Paris.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **28 avril 2026** au plus tard.

❖ Série STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)

Les élèves souhaitant candidater en seconde générale et technologique STHR doivent déposer un dossier sur la plateforme numérique dédiée. Ils formulent le ou les vœu(x) correspondant(s) dans AFFELNET. Ces vœux doivent être placés en tête de liste.

Les lycées proposant la série STHR sont : lycée Guillaume Tirel et lycée Jean Drouant.

Le recrutement en STHR est un recrutement inter-académique.

Le dossier complet de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée pour le **28 avril 2026** au plus tard.

❖ Dispositif Elève à Haut Potentiel : Parcours spécifique vers la réussite

Ce dispositif, mis en place au sein du lycée Emile Dubois, est un dispositif passerelle en seconde générale et technologique pour des élèves diagnostiqués Haut ou Très Haut Potentiel dans la limite de 24 places.

Il s'agit d'un dispositif inter-académique. Les candidats déposent un dossier sur la plateforme numérique dédiée au plus tard le **28 avril 2026**.

Les candidats sont présélectionnés en fonction des éléments du dossier. Un entretien est ensuite proposé au Lycée Emile Dubois (convocation de la famille en ligne sur la plateforme), afin d'évaluer la motivation.

La commission académique EHP se réunira le **22 mai 2026**.

❖ L'affectation au Lycée Innovant Parisien (LIP)

Cette affectation fait l'objet d'un recrutement particulier.

Les familles doivent procéder au dépôt de la candidature de l'élève sur la plate-forme dédiée DAFNÉ avant le **1 juin 2026**, ET saisir le vœu spécifique sur le service en ligne (SLA) avant le 27 mai 2026.

La saisie sur la plate-forme DAFNÉ permet une présélection des candidats en fonction des éléments constitutifs du dossier. Les élèves sélectionnés sont invités à un entretien sur site, qui vise à évaluer leur motivation et la correspondance des profils individuels au projet de l'établissement. La convocation des jeunes sera consultable en ligne sur la plate-forme DAFNE.

Une commission académique spécifique LIP examinera les demandes recensées et identifiées par l'établissement d'accueil.

L'affectation des élèves sera visible dans AFFELNET et via le service en ligne le **30 juin 2026**.

❖ Autres formations

Les sections concernées sont les suivantes :

- section spécifique vers le diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art (DFESMA),
- section européenne portugais au lycée Sophie Germain.

A l'issue des commissions préparatoires qui se tiennent dans les établissements, les proviseurs assurant ces formations adressent à la DVE2- Bureau des affectations en lycée pour le **28 mai 2026** date limite, la liste des élèves proposés à l'affectation. Ils auront veillé auparavant à informer le plus largement possible familles et établissements d'origine des modalités de constitution des dossiers et de la limite de dépôt. Pour cette remontée d'information, les proviseurs utilisent **exclusivement le tableau Excel dédié**. Les familles candidatent directement auprès des établissements et formulent le ou les vœux correspondants obligatoirement en tête de liste.

L'affectation définitive est prononcée par le DASEN chargé des lycées.

5.1.2 ELEVES SORTANT DE SECONDE CANDIDATANT EN PREMIERE OU SORTANT DE PREMIERE CANDIDATANT EN TERMINALE, SUR CURSUS SPECIFIQUE

Les candidatures sur les niveaux de classe première et terminale, toutes formations à recrutement particulier confondues, sont examinées selon les mêmes procédures et au regard des mêmes critères que pour les niveaux 2nde et les candidats sont affectés, par le Rectorat au regard des places vacantes dans le niveau et l'établissement sollicité.

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 32 : Formations à recrutement particulier – Rentrée 2026

5.2 FORMATIONS EN VOIE PROFESSIONNELLE

Certaines spécialités de baccalauréat professionnel et de CAP sont soumises à un avis émis par le chef d'établissement d'accueil. Les chefs d'établissement informent les familles des élèves intéressés des conditions particulières d'accès à ces formations et de la nécessité de prendre contact, au préalable, avec le ou les établissements d'accueil.

Les vœux correspondants doivent être saisis dans le Service en ligne Affectation Post-3ème du **4 au 27 mai 2026**. **Les vœux pour des formations à recrutement particulier en voie professionnelle doivent impérativement figurer en tête de liste (premiers vœux) faute de quoi ils ne peuvent pas être pris en compte pour l'affectation (ANNEXE 1)**. Chacun de ces vœux fait partie des dix vœux possibles.

❖ Classes à horaires aménagés dans la voie professionnelle

Les élèves artistes (notamment musiciens et danseurs inscrits dans les structures partenaires) et sportifs souhaitant intégrer une formation professionnelle à horaires aménagés en « *Assistance à la Gestion des Organisations* » peuvent candidater au lycée Abbé Grégoire, en « *Métiers de la Sécurité* » ou en « *Métiers de la Relation Client* » au lycée Maria Deraismes (Seconde professionnelle ou 1ère année de CAP). Le dossier de candidature est à transmettre avant le **28 avril 2026** sur la plateforme numérique dédiée.

❖ Autres Formations à recrutement particulier

➤ **Entrée en Seconde professionnelle :**

- Maintenance des systèmes de production connectés section Marine Nationale – Lycée Chennevière Malézieux.

➤ **Entrée en CAP :**

- Art du bijou – Lycée Boule,
- Horlogerie – Lycée Diderot,

➤ **Entrée en 1ère professionnelle :**

- Perruquier-posticheur – Lycée Elisa Lemonnier,
- Technicien en prothèse dentaire – Lycée Galilée.

Les proviseurs des établissements assurant ces formations adressent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée pour le **28 mai 2026** date limite la liste des élèves proposés à l'affectation.

Pour cette remontée d'information les proviseurs utilisent exclusivement le **tableau Excel dédié**.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 7 : Liste des 1^{ères} années de CAP et des secondes professionnelles des lycées publics parisiens
- ANNEXE 25 : Liste des 1^{ères} professionnelles à recrutement académique
- ANNEXE 26 : Liste des 1^{ères} professionnelles à recrutement inter-académique

6. SITUATIONS PARTICULIERES

6.1 ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Les procédures à suivre pour le traitement de ces situations sont décrites dans la *circulaire académique* « Orientation et affectation en lycée des élèves en situation de handicap pour la rentrée 2026 » consultable sur l'espace encadrement du site internet de l'académie de Paris.

L'**ANNEXE 33** est à renseigner par les psy-EN : cette fiche permet d'éclairer les membres de la commission.

Le chef d'établissement signale la situation de handicap sur AFFELNET, à la rubrique « Identification de l'élève » en cochant la case « situation particulière » avant le **3 juin 12h** :

- **Pour les élèves de 3ème**, après avoir recueilli la fiche de vœux (**ANNEXE 1**) ou **l'autorisation de signalement (ANNEXE 34)** signée par le responsable légal lorsque la famille saisit ses vœux dans le Service en ligne Affectation.
- Pour tous les autres niveaux, dès lors que cette situation a été renseignée par la famille sur la fiche de vœux- affectation en lycée (**ANNEXE 1**).

Par ailleurs, concernant les formations relevant de la procédure AFFELNET LYCEE :

- Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET, au plus tard le **26 mai 2026**. Attention : **l'affectation sur le premier vœu ne pourra pas toujours être garantie**. Dès lors, il est vivement recommandé de formuler tous les vœux prenant en compte les lycées de secteur 1 pour l'entrée en 2GT. De même, 4 vœux au moins sont attendus pour une entrée en voie professionnelle.

La commission d'affectation prioritaire-handicap se tient le **9 juin 2026**. Elle ne prend en compte que des situations de handicap reconnues, à besoins éducatifs particuliers, suivies en ESS.

Elle ne traite que les demandes relevant d'un cursus ordinaire passant par la procédure AFFELNET. Les vœux d'apprentissage et les vœux en cursus spécifiques ne sont pas étudiés.

Pour une affectation en classe de 1ère générale ne relevant pas de la procédure AFFELNET :

- La fiche de renseignement en **ANNEXE 33** est à retourner au plus tard, le **19 mai 2026** à l'adresse : reseau.handicap.orientation@ac-paris.fr

Affectation en classe de terminale générale, terminale technologique et terminale professionnelle :

- La poursuite d'études en classe terminale, comme pour tout élève, s'effectue en montée pédagogique dans l'établissement d'origine.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 33 : Fiche préparatoire à la commission d'affectation prioritaire
- ANNEXE 34 : Autorisation signalement ESH

REFERENCE :

- Circulaire Affectation prioritaire 2026

6.2 ELEVES JUSTIFIANT D'UN MOTIF MEDICAL IMPERIEUX

Lorsque les élèves justifient d'un motif médical impérieux nécessitant une affectation prioritaire, les familles doivent prendre contact avec le médecin scolaire de l'établissement d'origine afin de constituer un dossier (**ANNEXES 16 et 35**).

Le médecin scolaire transmet ce dossier par voie dématérialisée avant le **19 mai 2026** au médecin responsable départemental de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves : ce.santsoc@ac-paris.fr

Le dossier comprend les pièces justificatives mentionnées en **ANNEXE 35**.

Par ailleurs, concernant les formations relevant de la procédure AFFELNET LYCEE :

- Les vœux doivent être saisis dans le service en ligne par la famille ou par l'établissement dans AFFELNET, au plus tard le **26 mai 2026**.

Dès lors que l'affectation sur le premier vœu ne pourra pas toujours être garantie, il est vivement recommandé de formuler tous les vœux prenant en compte les lycées de secteur 1 pour l'entrée en 2GT. De même, 4 vœux au moins sont attendus pour une entrée en voie professionnelle.

La commission d'affectation médicale prioritaire se tient le **9 juin 2026**.

Pour une affectation en classe de 1^{ère} générale ne relevant pas de la procédure AFFELNET :

- La demande doit être effectuée par le chef d'établissement via le formulaire dédié (**ANNEXE 18 ter**) à déposer sur l'espace SYNERGIE avant le **12 juin 2026** pour la commission 1^{ère} générale du **19 juin 2026**. Les dossiers seront étudiés par le service médical en faveur des élèves.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 16 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en enseignement technologique et professionnel
- ANNEXE 18 ter : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} générale pour les situations particulières
- ANNEXE 35 : Fiche d'affectation médicale prioritaire en lycée (concerne les élèves sans PPS)

REFERENCE :

- Circulaire Affectation prioritaire 2026

6.3 CHANGEMENT D'ORIENTATION OU PASSERELLE

Articles D.333-2 et D. 333-18-1 du code de l'éducation

La passerelle est un dispositif individualisé permettant d'accompagner un changement exceptionnel de parcours au lycée, que ce soit au sein d'une même voie d'orientation (entre spécialités professionnelles ou séries de baccalauréat) ou d'une voie d'orientation à une autre. Elle vise à favoriser une plus grande fluidité et davantage de progressivité des parcours. La passerelle s'entend dans une logique ascendante (passage dans la classe supérieure).

Référence : Circulaire n°25AN0065 « Accompagnement à la réorientation vers la voie professionnelle ».

Une attention particulière est portée aux élèves de la voie générale et technologique qui expriment le souhait de changer d'orientation pour s'épanouir dans une formation professionnelle, ou aux élèves de la voie professionnelle qui envisagent un changement de spécialité à la rentrée prochaine.

Sont concernés :

- Les élèves de 2GT qui envisagent de se réorienter vers une 1ère professionnelle
- Les élèves de 1ère générale ou de 1ère technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1ère professionnelle
- Les élèves inscrits en Terminale CAP qui envisagent d'intégrer une 1ère professionnelle d'une spécialité différente, sous réserve qu'ils obtiennent leur diplôme du CAP.
- Les élèves inscrits en 2de professionnelle qui souhaitent changer de spécialité en 1ère professionnelle
- Les élèves de 1ère professionnelle qui envisagent de changer de spécialité de 1ère professionnelle

Cette procédure « réorientation-passerelle » repose sur un accompagnement individuel de l'élève dans son projet, dont le but est de sécuriser son parcours. Un tableau de changement d'orientation possible est disponible en **ANNEXE 36**.

Ces possibilités sont tributaires des places laissées vacantes après la montée pédagogique des élèves de l'établissement. Pour information : ANNEXE 37 – Taux de pression à l'entrée en 1ère professionnelle au Tour 1 AFFELNET 2025.

Cela suppose à partir du 2^{ème} trimestre :

- d'avoir identifié les élèves concernés et d'avoir engagé un dialogue avec les familles ;
- d'avoir accompagné chaque élève dans l'élaboration de son projet et **évalué sa faisabilité**, notamment en organisant une rencontre avec le ou la psychologue de l'Education nationale ;
- de lui offrir l'opportunité de découvrir la formation qu'il vise (stages en immersion, stage passerelle, visite d'établissement, Journée Portes Ouvertes, recherche documentaire, etc.) ;
- d'organiser des points réguliers avec lui notamment sur ses retours d'expérience et d'y associer sa famille.

Dans cet objectif, l'établissement d'origine :

- contacte les établissements souhaités pour permettre à l'élève d'être accueilli en stage et/ou en entretien ;
- renseigne le dossier « passerelle » et le communique à ou aux établissements d'accueil.

Toutes les informations utiles pour accompagner les élèves (dates des journées portes ouvertes des établissements ou de mini-stages) sont référencées sur le site académique : <https://www.ac-paris.fr/jpo>

Il est à noter qu'un changement de voie d'orientation n'est envisageable qu'à la demande de l'élève et de sa famille et dans la limite des capacités d'accueil.

Votre attention est attirée sur les forts taux de pression (cf. ANNEXE 37) en filière professionnelle commerciale, en Bac pro CIEL (Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique) et Bac pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne). Les élèves sont invités à se renseigner sur l'offre de formation en apprentissage dans ces domaines professionnels.

Pour les élèves pris en charge par la MLDS, demandant une affectation en 1ère pro :

L'établissement d'origine :

- contacte les établissements souhaités pour permettre à l'élève d'être accueilli en stage et/ou en entretien ;
- renseigne l'**ANNEXE 38** et la communique à ou aux établissements d'accueil.

Constitution du dossier :

- ✓ L'établissement d'origine organise un stage dans un établissement d'accueil pour permettre à l'élève de découvrir la formation qu'il vise.
- ✓ L'établissement d'origine recueille l'avis des équipes pédagogiques reporté dans le dossier « passerelle » auprès de chaque établissement d'accueil sollicité.
- ✓ L'avis du professeur principal de l'élève et du psychologue de l'Education nationale est requis, ainsi que celui du chef de l'établissement d'origine.
- ✓ Le dossier complet, composé du dossier « passerelle » (**ANNEXE 28 ou ANNEXE 38**) et des bulletins scolaires sera à envoyer par l'établissement d'origine avant le **19 mai 2026** à l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr

Une commission préparatoire dite « Réo-Passerelle » se tiendra le **2 juin 2026** en présence d'inspecteurs chargés de vérifier les dossiers requérant un positionnement en amont.

Les demandes qui auront été validées par la commission se verront attribuer un bonus de **2500 points** dans l'**application AFFELNET LYCEE**, permettant la sécurisation du parcours selon des modalités qui sont précisées dans le présent guide.

Les demandes de changement d'orientation ne garantissant pas une affectation, il est obligatoire de saisir dans Affelnet-lycée un vœu de sécurité (vœu de montée pédagogique ou, à titre exceptionnel, vœu de redoublement dans l'établissement d'origine) lorsque ces situations relèvent d'une saisie dans AFFELNET.

Procédure au niveau des services académiques

Commission préparatoire dite « Réo-Passerelle » le **2 juin 2026**.

- Les dossiers requérant un positionnement réglementaire (cf. tableau) sont instruits par les corps d'inspection avant la tenue de la commission sur la base du dossier transmis.
- En commission :
 - Instruction des seuls dossiers complets, au regard des pièces reçues ;
 - Avis sur la recevabilité et validité des demandes ;
 - Saisie des bonus dans AFFELNET pour tous les vœux portant sur la spécialité, quel que soit l'établissement demandé.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 28 : Fiche passerelle
- ANNEXE 38 : Fiche parcours MLDS
- ANNEXE 36 : Tableau des changements d'orientation possibles
- ANNEXE 37 : Taux de pression à l'entrée en 1ère professionnelle au Tour 1 AFFELNET à la rentrée 2025

6.4 ELEVES DONT LE REPRESENTANT LEGAL EMMENAGE A PARIS

Les familles sont invitées à consulter les modalités d'affectation des élèves en lycée sur le portail de l'académie et à télécharger le dossier de demande d'affectation à l'adresse suivante : <https://www.ac-paris.fr/s-inscrire-au-lycee-122395> ou via le Chatbot.

Pour toutes les questions relatives à l'affectation en lycée, elles sont invitées à utiliser le formulaire de contact accessible sur le site internet académique : <https://www.ac-paris.fr/parents-et-eleves-122383>

1) Pour les niveaux AFFELNET-LYCEE (seconde GT, seconde bac professionnel, 1ère professionnelle, 1ère année de CAP, 1ère technologique)

A) Procédure AFFELNET : jusqu'au 1er juin 2026

Les élèves actuellement scolarisés hors Paris et justifiant d'une résidence principale à Paris au 1er juin 2026 bénéficient de la procédure AFFELNET de l'académie de Paris. La saisie est réalisée soit par la famille dans le Service en ligne Affectation (SLA) Post-3ème soit par le chef d'établissement dans AFFELMAP.

Hormis pour les formations à recrutement particulier ouvertes aux élèves non parisiens, les élèves originaires d'une autre académie qui emménagent à Paris doivent impérativement valider le dépôt d'un dossier complet au rectorat de l'académie sur la [plateforme de dépôt de dossiers](#).

Le dossier est composé :

- ✓ du relevé de la saisie effectuée dans AFFELNET Paris que le représentant légal de l'élève aura daté et signé ou du récapitulatif de la saisie sur le SLA ;
- ✓ des bulletins scolaires de l'année scolaire en cours ;
- ✓ de la photocopie de deux justificatifs de la résidence principale à Paris de moins de trois mois au nom du représentant légal de l'élève (parmi ceux exigés, cf. liste disponible sur le site de [l'académie de Paris](#)) ;
- ✓ de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- ✓ pour les élèves sortants de 3ème : de l'attestation de bourse 2025-2026, le cas échéant.

B) Hors procédure AFFELNET-LYCEE : après le 1^{er} juin 2026

Les élèves emménageant à Paris qui ne peuvent justifier d'une résidence principale à Paris avant le **1^{er} juin 2026** ne peuvent bénéficier de la procédure AFFELNET.

Ils doivent constituer un dossier de demande d'affectation et l'adresser **au rectorat de l'académie** sur la [plateforme de dépôt de dossiers](#) avec les pièces suivantes :

- ✓ Fiche de vœux – Affectation en Seconde GT, Seconde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique, 1^{ère} professionnelle (**ANNEXE 1**) complétée ;
- ✓ pour les élèves sortant de 3ème ou de 2nde GT : le bulletin du 3^e trimestre de l'année en cours avec la décision d'orientation ;
- ✓ la photocopie de deux justificatifs de la résidence principale à Paris **de moins de trois mois** au nom du représentant légal de l'élève (parmi ceux exigés, cf. liste disponible sur le site de l'académie de Paris à l'adresse indiquée plus haut) ;
- ✓ la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- ✓ pour les élèves sortants de 3ème : l'attestation de bourse 2026-2027, le cas échéant.

2) **Pour tous les autres niveaux en lycée (1ère générale, Terminale générale, Terminale technologique, Terminale CAP et Terminale professionnelle)**

Les élèves originaires d'une autre académie dont le représentant légal emménage à Paris utilisent le dossier correspondant (**ANNEXES 18 quater, 23, 29 et 30**) et joignent les pièces règlementaires indiquées.

ATTENTION :

Le calendrier à prendre en compte est celui de l'académie de Paris (et non celui de l'académie d'origine).

Les demandes des élèves emménageant à Paris sont présentées aux commissions d'affectation du **25 et 26 août 2026**.

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 1 : Fiche de vœux – Affectation en seconde GT, seconde professionnelle, 1^{ère} année de CAP ; 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle
- ANNEXE 18 quater : Fiche de demande d'affectation en 1^{ère} générale pour les élèves emménageant
- ANNEXE 23 : Fiche de demande d'admission en Terminale technologique
- ANNEXE 29 : Fiche de demande d'admission en Terminale de CAP ou de Terminale professionnelle
- ANNEXE 30 : Fiche de demande d'admission en Terminale générale

6.5 ELEVES QUITTANT L'ACADEMIE DE PARIS ET SOLLICITANT UNE SCOLARISATION DANS UNE AUTRE ACADEMIE

Les familles doivent contacter la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département concerné, qui leur indiquera les modalités ainsi que le calendrier d'affectation.

Elles saisissent leurs vœux dans le Service en ligne Affectation Post 3ème du **4 au 26 mai 2026**.

6.6 EDUCATION RECURRENTTE ET DROIT AU RETOUR EN FORMATION

Références :

- Article L.122-2, D.122-3-1 du Code de l'Education
- Circulaire n°2017-066 du 12 avril 2017 - Instruction concernant la mobilisation du droit au retour en formation et le maintien en formation au service de la lutte contre le décrochage scolaire

6.6.1 - PRINCIPES

Trois cas doivent être distingués :

- **Le Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. Chaque jeune qui en fait la demande doit se voir proposer une solution. L'objectif est d'acquérir soit un diplôme de la voie générale, technologique ou professionnelle, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agit d'un droit opposable.

- **Le Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme de la voie générale, voire technologique. L'objectif est d'obtenir un diplôme professionnel, un titre ou un certificat professionnel. Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable : Il s'agit d'un droit permettant de pouvoir suivre une formation professionnelle sous statut scolaire sous réserve de places disponibles.

- **Education récurrente**

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles.

- **Conditions d'accès :**

- 1) Avoir interrompu sa formation depuis plus d'une année.
- 2) Se rendre **obligatoirement dans un CIO**, pour être accompagné par un Psychologue de l'Education nationale dans la construction de ce projet ou de toute autre solution (*exemple : validation des acquis de l'expérience, démarche de positionnement...*). Le projet d'études doit être clair et motivé.
- 3) Avoir le niveau requis à l'entrée dans la formation, dans le respect de la décision d'orientation préalablement prononcée. En l'absence de décision d'orientation ou si la décision d'orientation n'est pas conforme, le directeur du CIO peut néanmoins instruire la demande et proposer une orientation conforme au souhait du candidat. Cette proposition est examinée par l'inspectrice en charge de l'orientation (IEN-IO) pour validation et traitée par les services départementaux (DVE).

- **Ne sont pas concernés :**

- Les élèves en cours de formation initiale par voie scolaire ou apprentissage
- Les élèves demandant une affectation en dehors de l'académie de Paris. Ils s'adressent au rectorat de l'académie envisagée qui leur indiquera la procédure à suivre.

Dans le cas où la demande de **reprise de formation sous statut scolaire** est pertinente, le dossier de demande de retour en formation initiale (**ANNEXE 39**) doit être instruit. Doivent impérativement y figurer les avis circonstanciés du Psychologue de l'Education nationale ainsi que du directeur de CIO. Le candidat est également informé des modalités d'affectation et plus particulièrement de celles relevant de la procédure PASSPRO.

Le candidat doit fournir les photocopies : des derniers bulletins scolaires, des justificatifs de domicile, du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, ainsi que tout document utile pour appuyer sa démarche (attestations de stages ou d'emploi, justificatifs de diplôme, résultats d'examen, etc).

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 39 : Fiche Education récurrente

6.6.2 - TRAITEMENT DES DOSSIERS

a) La demande de reprise d'études porte sur un niveau relevant de la procédure d'affectation informatisée AFFELNET

Le directeur du CIO transmet la fiche, dûment complétée, à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée pour le **19 mai 2026** date limite.

Si la demande concerne des formations relevant de la procédure PASSPRO, le directeur de CIO saisit la demande d'entretien du candidat et l'inscrit dans l'application prévue à cet effet.

Les demandes sont examinées en **commission pédagogique, le 2 juin 2026 et saisies dans le logiciel AFFELNET par le bureau des affectations en lycée (DVE2).**

Cette commission académique émet un avis sur la candidature à une reprise d'études : **favorable ou réservé**

- Les candidatures qui ont reçu un avis favorable sont créditées d'une bonification (2 500 points) ;
- Les candidatures ayant reçu un avis réservé ne sont créditées d'aucun bonus dans l'application AFFELNET.

Sont concernées par ces dispositions les demandes de reprise d'études suivantes :

- une seconde générale et technologique
- une seconde professionnelle
- une première année de CAP
- une première technologique STI2D, STL, STMG, ST2S, STHR
- une première professionnelle

ATTENTION

Aucune candidature ne peut être prise en compte dans AFFELNET après ces dates limites.

Si des demandes se manifestent ultérieurement, elles seront examinées lors des commissions d'ajustement des **25 et 26 août 2026.**

b) La demande de reprise d'études porte sur un niveau ne relevant pas de la procédure AFFELNET

Le directeur du CIO transmet la fiche et les éléments du dossier fournis par le candidat à la DVE2 bureau des affectations en lycée pour le **19 mai 2026** date limite, pour que la commission étudie les candidatures et exprime un avis. Les demandes d'affectation seront ensuite traitées lors des commissions d'ajustement des **25 et 26 août 2026.**

7. OPERATIONS POST-AFFECTATION

7.1 MODALITES D'INSCRIPTION EN LYCEE

Le service de télé-inscription est ouvert par défaut à tous les établissements qui doivent l'utiliser en informant les familles de la procédure. Plusieurs opérations sont nécessaires pour permettre le bon paramétrage de l'application : elle permet aux familles de procéder à toutes les démarches d'inscription en ligne, y compris le dépôt de pièces justificatives.

Elle garantit également un traitement administratif facilité des demandes de bourses, sans nouvelle saisie, par interconnexion des téléservices.

REFERENCE :

- Guide Inscription en ligne

7.2 PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION

IMPORTANT :

Tous les élèves n'ayant pas procédé à leur inscription dans les délais établis :

- Pour la voie générale et technologique : **du 30 juin au 5 juillet 2026**
- Pour la voie professionnelle : **du 30 juin au 5 juillet 2026**

perdent le bénéfice de l'affectation.

Pour les élèves de 2de professionnelle et de 1ère professionnelle, **la montée pédagogique dans la classe supérieure est de droit.**

Pour les élèves de terminale ayant échoué au Baccalauréat, **la réinscription dans leur établissement d'origine est de droit.**

Tous les élèves restant sans solution à l'issue des opérations d'affectation (AFFELNET, commissions du **25 et 26 août 2026**) doivent obligatoirement bénéficier d'un entretien de situation dans leur établissement d'origine **y compris les élèves redoublants de terminale dont l'établissement a atteint sa capacité d'accueil.**

L'article L114-1 du code de l'éducation définit l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans, dès lors que le jeune n'est pas en situation d'emploi. Cette obligation de prendre en charge tout jeune sans solution de formation ou d'insertion professionnelle nous incite à la plus grande vigilance dans le suivi de chacune de ces situations jusqu'à la mise en œuvre d'une solution de formation effective.

Organisation des entretiens de situation par l'établissement d'origine pour les élèves sans solution :

Les chefs d'établissement organisent avec leur équipe pédagogique, pour les élèves sans solution à l'issue des opérations d'affectation, des entretiens de situation auxquels ils doivent associer le psychologue de l'Education nationale rattaché à leur établissement.

L'entretien de situation (**ANNEXE 31**) permet de réexaminer le projet de l'élève, la cohérence avec la demande et les décisions du conseil de classe, et de travailler une réaffectation en lien avec la DVE.

L'accès aux dispositifs mis en place par la MLDS est subordonné à cet entretien de situation.

Circuit de transmission des entretiens de situation par l'établissement d'origine :

Les fiches d'entretien de situation doivent être transmises le plus tôt possible au CIO du secteur de l'établissement pour une prise en charge au titre du réseau FOQUALE (par exemple dans les actions de rentrée de la MLDS). Les élèves concernés sont ensuite convoqués à un entretien complémentaire au CIO.

Rappel : Pour les élèves sortant de terminale CAP ou Bac professionnel sans solution, le dispositif « AvenirPro+ » doit être proposé. (**ANNEXE 41**).

ANNEXES ASSOCIEES :

- ANNEXE 31 : Fiche d'entretien de situation MLDS
- ANNEXE 41 : Fiche de présentation AvenirPro

7.3 PROCEDURE DE DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION

Publics concernés : élèves nouvellement affectés demandant une révision de leur affectation.

Document à utiliser : ANNEXE 40

Dans ce cadre, l'interlocuteur des familles est **le chef de l'établissement d'affectation, seul autorisé à remettre aux familles le formulaire**. La décision est rendue par le DASEN chargé des lycées. La demande de révision formulée dans ce cadre est considérée comme un recours gracieux contre la décision d'affectation. Une seule demande de révision est autorisée par élève.

La demande doit s'appuyer sur une situation exceptionnelle et justifiée, non connue au moment des démarches effectuées en vue de l'affectation de l'élève (problème de santé grave, etc.).

Modalités :

- Le chef d'établissement d'affectation reçoit et invite les familles à procéder à l'inscription de leur enfant dans l'établissement. En cas de refus d'inscription par les familles, celles-ci sont informées qu'elles perdent le bénéfice de l'affectation et la possibilité d'une affectation sur un des autres vœux exprimés lors de la procédure informatisée.
- L'accusé de réception est remis aux familles (**ANNEXE 40**, page 2)
- Les familles joignent obligatoirement au formulaire dûment complété et signé : la copie de la fiche de résultat issue d'AFFELNET, tout document justifiant la demande (courrier, certificat médical, etc.)
- L'établissement d'affectation transmet sans délai à la DVE4 - Bureau en charge des recours, l'ensemble du dossier (formulaire, fiche de résultats AFFELNET, copie de l'accusé de réception) et conserve un double du dossier.
- Le chef d'établissement d'affectation reste l'interlocuteur privilégié de la famille.

ANNEXE ASSOCIEE :

- ANNEXE 40 : Demande de révision d'affectation

7.4 REMONTEES DES PLACES VACANTES DANS LES FORMATIONS

Les chefs d'établissement communiquent l'état des places vacantes pour chacune de leurs formations comme précisé ci-dessous. L'état des places vacantes se fonde sur le **nombre d'élèves effectivement inscrits dans chaque niveau et chaque formation au moment de la remontée d'information**, au regard de la capacité d'accueil définie par l'autorité académique.

Les élèves affectés mais non-inscrits au moment de la remontée des places vacantes dans les établissements ne doivent pas être comptés dans les effectifs de l'établissement.

A cet effet, une enquête en ligne est à renseigner par les chefs d'établissements. Elle doit être renseignée même en situation d'effectif complet.

Dans les formations à recrutement particulier, les chefs d'établissement concernés veillent à transmettre à la DVE, à l'adresse ce.dve@ac-paris.fr, en amont des commissions d'affectation, l'état des places potentiellement vacantes à la rentrée 2026 sur les niveaux autres que Seconde.

Dates des remontées	Niveaux et formations concernées
Mercredi 27 mai 2026	Formations à recrutement particulier (SI, binationales, double-cursus, S2TMD, CHASE), niveaux Première et Terminale
Vendredi 12 juin 2026	1ère générale – places disponibles dans les divisions et groupes d'enseignements de spécialité.
Vendredi 3 juillet 2026	2de GT – 1ère technologique
Lundi 6 juillet 2026	2de professionnelle – 1ère année CAP – 1ère professionnelle
Vendredi 10 juillet 2026	Tous niveaux (en vue de la préparation des commissions du 26 et 27 août)
Vendredi 4 septembre 2026	Tous niveaux
Lundi 14 septembre 2026	Tous niveaux

Annexe 1 : Fiche de vœux*Fiche unique de préparation à la saisie des vœux à remplir par la famille*

FICHE DE VŒUX
DEMANDE D'AFFECTATION en SECONDE GT, SECONDE PROFESSIONNELLE, 1ERE ANNÉE DE CAP, 1ERE
TECHNOLOGIQUE, 1ERE PROFESSIONNELLE

() à renseigner obligatoirement***ÉLÈVE (*)**

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Garçon ☐ Fille ☐

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Ville :

Code postal :

N°INE de l'élève (*)

Élève en situation de handicap

oui

☐

non

☐

Préciser si l'élève est boursier (année scolaire 2025-2026)

Élève doublant :

oui

☐

non

☐**REPRÉSENTANT LEGAL (*)**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

NOM de l'établissement d'origine	Classe suivie (année scolaire 2025-2026)
	LVA :
	LVB :

Partie à remplir par le chef d'établissement (*)

Moyenne de l'élève :	
Décision d'orientation définitive (après appel éventuel)	
Signature de l'établissement :	

- Un élève bénéficiant d'une décision d'orientation en 2GT peut également formuler des vœux dans la voie professionnelle

	Voie Générale et Technologique (Précisez la série pour la 1 ^{re} Techno)	Voie Professionnelle *	CFA ^o	Spécialité ou famille de métiers*	Nom des établissements et CFA souhaités*	Avis du chef d'établissement sur la spécialité*
1	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{re} Techno	☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{ère} CAP ☐ 1 ^{re} PRO	☐		Arct. 	☐ Favorable ☐ Sans opposition

2	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{er} Techno	☐ 2 ^{de} PRO 1 ^{er} ☐ CAP ☐ 1 ^{er} PRO	☐			☐ Favorable ☐ Sans opposition
3	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{er} Techno	☐ 2 ^{de} PRO 1 ^{er} ☐ CAP ☐ 1 ^{er} PRO	☐			☐ Favorable ☐ Sans opposition
4	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{er} Techno	☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{er} CAP ☐ 1 ^{er} PRO	☐			☐ Favorable ☐ Sans opposition
5	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{er} Techno	☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{er} CAP ☐ 1 ^{er} PRO	☐			☐ Favorable ☐ Sans opposition
6	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{er} Techno	☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{er} CAP ☐ 1 ^{er} PRO	☐			☐ Favorable ☐ Sans opposition
7	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{er} Techno	☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{er} CAP ☐ 1 ^{er} PRO	☐			☐ Favorable ☐ Sans opposition
8	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{er} Techno	☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{er} CAP ☐ 1 ^{er} PRO	☐			☐ Favorable ☐ Sans opposition
9	☐ 2 ^{de} GT ☐ 1 ^{er} Techno	☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{er} CAP ☐ 1 ^{er} PRO	☐			☐ Favorable ☐ Sans opposition

10	☐ 2 ^{de} GT ☐ 3 ^{ème} Techno	☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{ère} CAP ☐ 3 ^{ème} PRO	☐				☐ Favorable ☐ Sans opposition

- Voie professionnelle : 4 vœux minimum obligatoires
- 2^{de} GT : 5 vœux de lycées de secteur 1 vivement conseillés parmi les 10 possibles.
- Pour la voie professionnelle et la 1^{ère} STL : préciser l'intitulé de la spécialité ou la famille de métiers

souhaitée Pour connaître les lycées d'affectation possibles à partir de votre collège de secteur

consultez le lien : <https://experience.arcgis.com/experience/5b6803bc7f634620a85da29dd8a113fe/>

(*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

(*) Précisez si formation en apprentissage - Attention les vœux des élèves en apprentissage constituent des vœux de recensement et ne donnent pas lieu à une affectation. Les familles doivent se rapprocher du chef d'établissement d'origine de l'élève afin de connaître les démarches à effectuer.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

Vous pouvez signer électroniquement ce document : Cliquez sur l'icône de signature dans la barre d'outils. Vous pouvez aussi sélectionner Outils > Remplir et signer ou cliquer sur Remplir et signer dans le volet de droite.

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

**ANNEXE 2 : Liste des pièces justificatives de domicile à fournir en cas de
changement de domicile par les familles et accusé de réception**

Changement d'adresse de résidence des élèves

Toute famille d'élève inscrit en classe de 3^{ème}, résidant à Paris ou hors Paris qui vous signale une modification d'adresse vers Paris, en cours d'année scolaire et particulièrement lors de la saisie des vœux dans AFFELNET, est considérée comme **emménageant à Paris ou changeant de secteur** et doit en conséquence remettre à l'établissement au moment de son signalement les pièces justificatives listées ci-dessous.

L'établissement transmettra ensuite à la **DVE2 - Bureau des affectations en lycée**, à l'adresse générique verificationdesadresses-lycee@ac-paris.fr, les documents remis par la famille. La DVE se chargera de la vérification des pièces et de la validation du dossier de l'élève. Ces documents sont à transmettre au fur et à mesure de leur réception par vos services et lors des opérations AFFELNET impérativement **avant le mercredi 3 juin 2026**.

Lorsque la famille ne fournit aucune pièce justificative à l'appui de son changement d'adresse, l'établissement signalera la situation au **Bureau des affectations en lycée** (*Nom, prénom de l'élève, date de naissance, ancienne adresse et nouvelle adresse déclarée*).

- ➔ **Les familles ne doivent pas se déplacer au rectorat**, la transmission des documents ou des situations étant réalisée par votre établissement.
- ➔ **L'établissement remettra un accusé de réception à la demande formulée par les familles et aux dépôts des pièces justificatives** (*annexé à cette note*).

Liste des pièces justificatives à fournir en cas de changement d'adresse

Documents relatifs au représentant légal de l'élève :

- Livret de famille (pages concernant les parents et l'enfant) ou extrait d'acte de naissance
- En cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant. C'est l'adresse fixée par le juge aux affaires familiales qui sera prise en compte.
Et en cas de garde alternée ou de parents séparés :
- Lettre de chacun des parents de l'élève attestant l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso du père et de la mère
- Photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition

Deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal parmi ceux énoncés ci-dessous :

Obligatoire : le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse parisienne

Et un document au choix parmi la liste suivante :

- Titre de propriété ou contrat de location en cours de validité
- Relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée de moins de 3 mois
- Attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance habitation datée de moins de 3 mois

Attention : l'hébergement chez un tiers (ami ou famille) n'est pas accepté pour la validation d'un changement d'adresse.

**Un contrôle des justificatifs sera opéré auprès des services des impôts.
Tout document matériellement inexact ou toute fausse déclaration est puni de trois ans
d'emprisonnement
et de 45 000 euros d'amende.**

La DVE réalise, en parallèle, annuellement une campagne de vérification d'adresses sur un panel de collèves. Cette campagne est réalisée par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée « Démarches

Simplifiées » du 7 janvier au 23 janvier 2026. Les familles doivent déposer sur cet outil numérique, les justificatifs de leur adresse de résidence principale à Paris.

**ACCUSE DE RECEPTION D'UN SIGNALEMENT DE CHANGEMENT D'ADRESSE
EFFECTUE EN COURS D'ANNEE POUR UN ELEVE DE 3^{ème}**

ATTENTION : document à conserver par la famille

Nom et adresse d'établissement d'affectation :	Cachet de l'établissement scolaire (<i>signature de la personne habilitée</i>) :
---	---

Madame, Monsieur,

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu en date du
votre signalement de changement d'adresse concernant votre enfant :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe 2025-2026 de l'élève :

Pièces justificatives remises (à lister) :

-
-
-
-

En cas d'absence de pièces, indiquer : « aucune pièce justificative remise »

Votre signalement est transmis pour validation au :

Rectorat de l'académie de Paris

Division de la Vie de l'Elève – Bureau des affectations en lycée

Téléphone : 01 44 62 43 99

Courriel : ce.dve@ac-paris

www.ac-paris.fr, Onglet parents/élèves, formulaire de contact "Parents, contactez-nous"



La prise en compte de votre changement d'adresse pour les opérations d'affectation pour la rentrée 2026 vous sera notifiée par le rectorat de l'académie de Paris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signature et cachet de l'établissement

ANNEXE 3 : Fiche d'élargissement des vœux tous niveaux

FICHE D'ÉLARGISSEMENT DES VŒUX

AFFECTATION EN SECONDE GT, SECONDE PROFESSIONNELLE, PREMIÈRE ANNÉE DE CAP, PREMIÈRE PROFESSIONNELLE,
PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR

- cadres à remplir par l'établissement -	
Cachet de l'établissement d'origine* :	Numéro d'identifiant de l'élève (INE) (*) : Classe fréquentée en 2025 - 2026* : Elève doublant en 2025 - 2026 : oui ☐ non ☐
☐ Pré-tour de sécurisation AFFELNET-Lycée - Voie Professionnelle ☐ 2 ^{ème} tour AFFELNET-Lycée – Voie Générale, Technologique et Professionnelle ☐ 3 ^{ème} tour AFFELNET-Lycée - Voie Professionnelle Dans ce cas, préciser si l'élève a participé à la reprise du dialogue oui ☐ non ☐	
- cadres à remplir par la famille -	
Nom de l'élève* : Prénom* : <u>date</u> de naissance* :/...../..... Nom et Prénom du représentant légal* : Adresse* : <u>arrondissement</u> * : N° de téléphone du représentant légal : <u>courriel</u> @ :	
NOUVEAUX VŒUX DE LA FAMILLE*	
<u>ne cocher qu'une case par ligne et,</u> x pour 2^{ème} GT : préciser le vœu d'établissement. Les enseignements optionnels ne sont pas pris en compte dans l'affectation <u>mais</u> par le lycée, au moment de l'inscription, en fonction des capacités d'accueil x pour 1^{ère} année de CAP ou seconde professionnelle * : <u>préciser</u> l'intitulé de la spécialité ou de la famille de métiers souhaitée (a) x pour 1^{ère} professionnelle * : préciser la spécialité* x pour 1^{ère} technologique * : préciser la série* : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR	Établissements souhaités*
① ☐ 2^{ème} G ☐ <u>seconde</u> professionnelle (a)..... ☐ 1^{ère} année de CAP (a)..... ☐ 1^{ère} professionnelle (a)..... ☐ 1^{ère} technologique (a).....	

Mon enfant n'ayant pas été affecté(e) dans les formations demandées, faute de place, je formule de nouveaux vœux au vu des places vacantes, pour une affectation.

Date* :

Signature du responsable légal* :

Fiche à remplir et à remettre à l'établissement d'origine qui se chargera de la saisie.

(*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

ANNEXE 4 : Rappel des règles du calcul du barème et du lissage des notes dans AFFELNET LYCEE

PRECISIONS CONCERNANT LES REGLES DE DETERMINATION DES AFFECTATIONS EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE NE RELEVANT PAS D'UN RECRUTEMENT PARTICULIER

I. Résultats scolaires (moyennes annuelles disciplinaires)

Ce sont les moyennes annuelles de chaque discipline qui sont retenues (jusqu'à 9 décimales).

Pour les besoins de la procédure d'affectation en 2nde GT, les disciplines sont regroupées par champs disciplinaires selon les modalités suivantes :

- Français→Français ;
- Mathématiques→Mathématiques ;
- Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique (HG-EMC)→Histoire-Géographie et Ens. moral et civique ;
- Moyenne de LV1 et LV2→Langues vivantes ;
- EPS→EPS ;
- Moyenne de Arts plastiques (APLA) et Education Musicale (EDMUS)→Arts ;
- Moyenne de SVT, Technologie (TECHN), Physique et Chimie (PH-CH)→Sciences, technologie et DP.

Ces moyennes annuelles exprimées en points par champ disciplinaire font l'objet d'une harmonisation tenant compte de la moyenne académique des notes selon la formule suivante :

$$[(\text{points} - \text{moyenne des points du groupe}) / \text{écart type du groupe} + 10] \times 10$$

Un coefficient est attribué à chaque champ disciplinaire, 5 pour Français et Mathématiques, 4 pour les autres.

II. Rang de vœux

A l'issue d'un dialogue avec l'établissement d'origine, il appartient aux familles de déterminer entre huit et dix vœux de formation au sein de lycées, classés par ordre de préférence. Un vœu correspond à une formation dans un établissement. Ainsi, les familles peuvent solliciter un établissement pour une seconde à recrutement particulier (exemple : section Internationale) et le même établissement pour une seconde ne relevant pas d'un recrutement particulier. Dans ce cas de figure, deux vœux sont saisis. **Le vœu de cursus spécifique doit être placé en tête de liste.**

Les vœux sont examinés dans l'ordre déterminé. L'affectation est proposée par AFFELNET au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur la base du barème de l'élève, sur le vœu le mieux classé dans lequel son barème lui permet d'entrer.

III. Secteur

Conformément à l'article D211-11 du code de l'éducation, les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. La zone de desserte des lycées parisiens est définie par l'arrêté fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris. Une carte interactive est à disposition sur le site internet de l'académie de Paris pour aider les familles dans leurs choix.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves font l'objet d'un bonus en fonction du secteur (1, 2 ou 3) dans lequel se situe le lycée demandé par rapport au collège de sectorisation des élèves.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 1, bénéficient d'un bonus de 32 640 points.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 2, bénéficient d'un bonus de 17 760 points.

Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique des élèves pour qui le lycée demandé se trouve dans le secteur 3, bénéficient d'un bonus de 16 800 points.

IV. Boursier

Les élèves boursiers en collège durant l'année scolaire 2025 - 2026 bénéficient d'un bonus de 600 points.

Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est défini, dans chaque lycée parisien, pour les élèves boursiers de collège en classe de troisième durant l'année scolaire 2025-2026. Ce nombre est calculé à partir du taux cible d'élèves boursiers défini pour chaque lycée.

V. Indice de positionnement social du collège de scolarisation

Un bonus de 1200 points est attribué à chaque élève scolarisé dans un collège à IPS inférieur à la moyenne nationale public/privé.

Un bonus de 800 points est attribué à chaque élève scolarisé dans un collège à IPS compris entre la moyenne nationale public/privé et la moyenne académique des collèges publics.

Un bonus de 400 points est attribué à chaque élève scolarisé dans un collège à IPS compris entre la moyenne académique des collèges publics et la moyenne académique des collèges publics/privés.

Un élève scolarisé dans un collège à IPS supérieur à la moyenne académique public/privé ne bénéficie pas de bonus IPS.

ANNEXE 4 bis : Taux cible d'élèves boursiers

Etablissements	Taux cible % boursiers
	• Rentrée 2026 -
ARAGO	25,0%
BUFFON	30,0%
CAMILLE SEE	20,0%
CARNOT	30,0%
CHAPTAL	30,0%
CHARLEMAGNE	30,0%
CLAUDE BERNARD	15,0%
CLAUDE MONET	30,0%
COLBERT	15,0%
CONDORCET	30,0%
DIDEROT	15,0%
DORIAN	15,0%
EDGAR QUINET	15,0%
EMILE DUBOIS	15,0%
FENELON	30,0%
GABRIEL FAURE	15,0%
HELENE BOUCHER	30,0%
HENRI BERGSON	15,0%
HONORE DE BALZAC	15,0%
JACQUES DECOUR	15,0%
JANSON DE SAILLY	30,0%
JEAN DE LA FONTAINE	30,0%
JEAN-BAPTISTE SAY	30,0%
JULES FERRY	25,0%
LAMARTINE	20,0%
LAVOISIER	30,0%
MAURICE RAVEL	15,0%

MOLIERE	20,0%
MONTAIGNE	30,0%
PAUL BERT	25,0%
PAUL VALERY	15,0%
PIERRE-GILLES DE GENNES – ENCPB	20,0%
RACINE	30,0%
RODIN	20,0%
SIMONE WEIL	15,0%
SOPHIE GERMAIN	30,0%
TURGOT	30,0%
VICTOR DURUY	30,0%
VICTOR HUGO	30,0%
VOLTAIRE	15,0%

ANNEXE 5 : Bonus IPS des collèges publics et privés parisiens

UAI	Arrondissement	Etablissement	PU PR	IPS 2025	Bonus IPS 2026
0751703U	75001	COLLEGE JEAN BAPTISTE POQUELIN	PU	127,4	400
0752248L	75002	COLLEGE CESAR FRANCK	PU	130,8	0
0752523K	75003	COLLEGE MONTGOLFIER	PU	121,3	400
0750387N	75003	COLLEGE PIERRE JEAN DE BERANGER	PU	138,3	0
0752524L	75003	COLLEGE VICTOR HUGO	PU	135,8	0
0752525M	75004	COLLEGE CHARLEMAGNE	PU	131,1	0
0752693V	75004	COLLEGE FRANCOIS COUPERIN	PU	125	400
0752902X	75004	COLLEGE PRIVE LES FRANCS BOURGEOIS	PR	153,3	0
0752920S	75004	COLLEGE PRIVE MASSILLON	PR	160,5	0
0753965C	75004	COLLEGE PRIVE SAINT JEAN GABRIEL	PR	132,2	0
0752526N	75005	COLLEGE HENRI IV	PU	143,6	0
0752531U	75005	COLLEGE LAVOISIER	PU	147	0
0751790N	75005	COLLEGE PIERRE ALVISET	PU	144,3	0
0752913J	75005	COLLEGE PRIVE SEVIGNE	PR	162	0
0753967E	75005	COLLEGE PRIVE SOEUR ROSALIE	PR	147	0
0752186U	75005	COLLEGE RAYMOND QUENEAU	PU	134,5	0
0750407K	75005	COLLEGE ROGNONI	PU	155,9	0
0752187V	75006	COLLEGE JACQUES PREVERT	PU	129,4	400
0752527P	75006	COLLEGE MONTAIGNE	PU	141,8	0
0752874S	75006	COLLEGE PRIVE ECOLE ALSACIENNE	PR	159	0
0754757N	75006	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DE SION	PR	155,3	0
0754008Z	75006	COLLEGE PRIVE SAINT LOUIS	PR	140,8	0

UAI	Arrondissement	Etablissement	PU PR	IPS 2025	Bonus IPS 2026
0752924W	75006	COLLEGE PRIVE SAINT SULPICE	PR	151	0
0752925X	75006	COLLEGE PRIVE SAINTE GENEVIEVE	PR	150,2	0
0752900V	75006	COLLEGE PRIVE STANISLAS	PR	158,7	0
0752249M	75007	COLLEGE JULES ROMAINS	PU	122,3	400
0752912H	75007	COLLEGE PRIVE L ALMA	PR	156,5	0
0752899U	75007	COLLEGE PRIVE LA ROCHEFOUCAULD	PR	159	0
0752882A	75007	COLLEGE PRIVE PAUL CLAUDEL D HULST	PR	157,2	0
0753854G	75007	COLLEGE PRIVE SAINT FRANCOIS DE SALES THERESE CHAPPUIS	PR	148,7	0
0752894N	75007	COLLEGE PRIVE SAINTE JEANNE ELISABETH	PR	157,9	0
0752528R	75007	COLLEGE VICTOR DURUY	PU	144,2	0
0752529S	75008	COLLEGE CHAPTAL	PU	138	0
0751791P	75008	COLLEGE CONDORCET	PU	141,3	0
0752530T	75008	COLLEGE OCTAVE GREARD	PU	142	0
0752842G	75008	COLLEGE PRIVE FENELON SAINTE MARIE	PR	161,7	0
0752532V	75009	COLLEGE JACQUES DECOUR	PU	125,5	400
0752533W	75009	COLLEGE JULES FERRY	PU	131,3	0
0752534X	75009	COLLEGE LAMARTINE	PU	141,8	0
0752250N	75009	COLLEGE PAUL GAUGUIN	PU	136,1	0
0752916M	75009	COLLEGE PRIVE POUR HANDICAPES MORVAN	PR	120,2	400
0752829T	75010	COLLEGE BERNARD PALISSY	PU	123,9	400
0755778Y	75010	COLLEGE FRANCOISE SELIGMANN	PU	100,6	1200
0753047E	75010	COLLEGE LA GRANGE AUX BELLES	PU	111,4	800

UAI	Arrondissement	Etablissement	PU PR	IPS 2025	Bonus IPS 2026
0752251P	75010	COLLEGE LOUISE MICHEL	PU	124,4	400
0754506R	75010	COLLEGE PRIVE BOSSUET NOTRE DAME	PR	153,3	0
0752923V	75010	COLLEGE PRIVE ROCROY SAINT VINCENT DE PAUL	PR	155,4	0
0750584C	75010	COLLEGE VALMY	PU	111,5	800
0750607C	75011	COLLEGE ALAIN FOURNIER	PU	113,8	800
0750608D	75011	COLLEGE ANNE FRANK	PU	121,9	400
0750362L	75011	COLLEGE BEAUMARCHAIS	PU	128,6	400
0750465Y	75011	COLLEGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	PU	113,7	800
0754528P	75011	COLLEGE PILATRE DE ROZIER	PU	122,4	400
0752895P	75011	COLLEGE PRIVE CHARLES PEGUY	PR	149,1	0
0754290F	75011	COLLEGE PRIVE OZAR HATORAH	PR	116,5	800
0752954D	75011	COLLEGE PRIVE POUR HANDICAPES VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	PR	155,8	0
0753978S	75011	COLLEGE PRIVE SAINT AMBROISE	PR	139,9	0
0752536Z	75011	COLLEGE VOLTAIRE	PU	131,8	0
0750444A	75012	COLLEGE GEORGES COURTELINE	PU	123,7	400
0753936W	75012	COLLEGE GERMAINE TILLION	PU	100,7	1200
0752189X	75012	COLLEGE GUY FLAVIEN	PU	113	800
0752542F	75012	COLLEGE JEAN FRANCOIS OEBEN	PU	118,5	400
0750610F	75012	COLLEGE JULES VERNE	PU	106	1200
0752537A	75012	COLLEGE PAUL VALERY	PU	104,3	1200
0750609E	75012	COLLEGE PAUL VERLAINE	PU	123,2	400
0754853T	75012	COLLEGE PRIVE GEORGES LEVEN	PR	141,2	0
0752934G	75012	COLLEGE PRIVE SAINT MICHEL DE PICPUS	PR	154	0

UAI	Arrondissement	Etablissement	PU PR	IPS 2025	Bonus IPS 2026
0752911G	75012	COLLEGE PRIVE SAINT PIERRE FOURIER	PR	137,3	0
0753896C	75012	COLLEGE PRIVE SAINTE CLOTILDE	PR	149,1	0
0752694W	75013	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	PU	90	1200
0752539C	75013	COLLEGE CLAUDE MONET	PU	119,5	400
0752385K	75013	COLLEGE ELSA TRIOLET	PU	99,7	1200
0753937X	75013	COLLEGE EVARISTE GALOIS	PU	91,8	1200
0752540D	75013	COLLEGE GABRIEL FAURE	PU	108,5	800
0752316K	75013	COLLEGE GEORGE SAND	PU	112,9	800
0752957G	75013	COLLEGE GEORGES BRAQUE	PU	120,3	400
0753518S	75013	COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT	PU	109,6	800
0750525N	75013	COLLEGE MOULIN DES PRES	PU	120	400
0753982W	75013	COLLEGE PRIVE LA SALLE NOTRE DAME DE LA GARE	PR	141,3	0
0752896R	75013	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DE FRANCE	PR	150,2	0
0754861B	75013	COLLEGE PRIVE POUR HANDICAPES REGAIN TOURNESOL	PR	143,2	0
0753985Z	75013	COLLEGE PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	PR	136,5	0
0752906B	75013	COLLEGE PRIVE YABNE	PR	149	0
0752538B	75013	COLLEGE RODIN	PU	127,5	400
0755000C	75013	COLLEGE THOMAS MANN	PU	103,2	1200
0750445B	75014	COLLEGE ALBERTO GIACOMETTI	PU	102	1200
0751705W	75014	COLLEGE ALPHONSE DAUDET	PU	100,7	1200
0752544H	75014	COLLEGE FRANCOIS VILLON	PU	98,2	1200
0750611G	75014	COLLEGE JEAN MOULIN	PU	112,6	800
0752543G	75014	COLLEGE PAUL BERT	PU	126,2	400

UAI	Arrondissement	Etablissement	PU PR	IPS 2025	Bonus IPS 2026
0755840R	75014	COLLEGE PRIVE CATHERINE LABOURE	PR	129,3	400
0753908R	75014	COLLEGE PRIVE LA BRUYERE SAINTE ISABELLE	PR	151,1	0
0754253R	75014	COLLEGE SAINT EXUPERY	PU	122,7	400
0754305X	75015	COLLEGE ANDRE CITROEN	PU	112,4	800
0752545J	75015	COLLEGE BUFFON	PU	127	400
0752546K	75015	COLLEGE CAMILLE SEE	PU	129,9	0
0752317L	75015	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY	PU	128,3	400
0751563S	75015	COLLEGE DE STAEL	PU	108,9	800
0752192A	75015	COLLEGE GEORGES DUHAMEL	PU	118,1	400
0752190Y	75015	COLLEGE GUILLAUME APOLLINAIRE	PU	93,6	1200
0752318M	75015	COLLEGE MODIGLIANI	PU	103,8	1200
0752843H	75015	COLLEGE PRIVE BLOMET	PR	158,6	0
0756020L	75015	COLLEGE PRIVE SAINT JEAN DE DIEU	PR	111,5	800
0753992G	75015	COLLEGE PRIVE SAINT JOSEPH	PR	145,4	0
0752901W	75015	COLLEGE PRIVE SAINTE ELISABETH	PR	152,8	0
0752935H	75015	ECOLE JEANNINE MANUEL COLLEGE PRIVE	PR	155,9	0
0752547L	75016	COLLEGE CLAUDE BERNARD	PU	98,3	1200
0752548M	75016	COLLEGE JANSON DE SAILLY	PU	130,8	0
0752549N	75016	COLLEGE JEAN BAPTISTE SAY	PU	142,1	0
0752550P	75016	COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	PU	132,1	0
0752551R	75016	COLLEGE MOLIERE	PU	117,4	400
0752926Y	75016	COLLEGE PRIVE GERSON	PR	157,9	0
0752936J	75016	COLLEGE PRIVE L ASSOMPTION	PR	151,3	0

UAI	Arrondissement	Etablissement	PU PR	IPS 2025	Bonus IPS 2026
0752897S	75016	COLLEGE PRIVE LA TOUR	PR	156,8	0
0752918P	75016	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DES OISEAUX	PR	159,3	0
0752919R	75016	COLLEGE PRIVE PASCAL	PR	141,5	0
0753996L	75016	COLLEGE PRIVE SAINT HONORE D EYLAU	PR	148,8	0
0752870M	75016	COLLEGE PRIVE SAINT JEAN DE PASSY	PR	159,7	0
0752917N	75016	COLLEGE PRIVE SAINT LOUIS DE GONZAGUE	PR	161,8	0
0752387M	75017	COLLEGE ANDRE MALRAUX	PU	126,8	400
0752958H	75017	COLLEGE BORIS VIAN	PU	93,6	1200
0752552S	75017	COLLEGE CARNOT	PU	138,4	0
0752553T	75017	COLLEGE HONORE DE BALZAC	PU	128	400
0755779Z	75017	COLLEGE LA ROSE BLANCHE	PU	109,3	800
0752107H	75017	COLLEGE PIERRE DE RONSARD	PU	118,9	400
0755192L	75017	COLLEGE PRIVE RACHI	PR	135,8	0
0752927Z	75017	COLLEGE PRIVE SAINT MICHEL DES BATIGNOLLES	PR	153,7	0
0752898T	75017	COLLEGE PRIVE STE URSULE LOUISE DE BETTIGNIES	PR	158,5	0
0752554U	75017	COLLEGE STEPHANE MALLARME	PU	117,9	400
0752821J	75017	ECOLE INTERNATIONALE BILINGUE SECTION MONCEAU	PR	151,9	0
0755433Y	75018	COLLEGE AIME CESAIRE	PU	85	1200
0752319N	75018	COLLEGE ANTOINE COYSEVOX	PU	108,2	800
0755030K	75018	COLLEGE DANIEL MAYER	PU	74,4	1200
0750546L	75018	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	PU	84,3	1200
0752195D	75018	COLLEGE GERARD PHILIPPE	PU	105	1200
0752252R	75018	COLLEGE HECTOR BERLIOZ	PU	107,5	800

UAI	Arrondissement	Etablissement	PU PR	IPS 2025	Bonus IPS 2026
0754706H	75018	COLLEGE MARIE CURIE	PU	104	1200
0752196E	75018	COLLEGE MARX DORMOY	PU	97,4	1200
0751793S	75018	COLLEGE MAURICE UTRILLO	PU	86,4	1200
0750182R	75018	COLLEGE PRIVE SAINT LOUIS	PR	136,2	0
0753381T	75018	COLLEGE PRIVE SAINT VINCENT	PR	121,7	400
0753206C	75018	COLLEGE PRIVE SINAI	PR	124,3	400
0750429J	75018	COLLEGE ROLAND DORGELES	PU	124,3	400
0752108J	75018	COLLEGE YVONNE LE TAC	PU	131,9	0
0751706X	75019	COLLEGE CHARLES PEGUY	PU	121,8	400
0750360J	75019	COLLEGE CLAUDE CHAPPE	PU	126,5	400
0755095F	75019	COLLEGE EDGAR VARESE	PU	118,5	400
0753345D	75019	COLLEGE EDMOND MICHELET	PU	90,4	1200
0751707Y	75019	COLLEGE EDOUARD PAILLERON	PU	107	800
0750507U	75019	COLLEGE GEORGES BRASSENS	PU	105,9	1200
0752606A	75019	COLLEGE GEORGES MELIES	PU	84,6	1200
0753938Y	75019	COLLEGE GEORGES ROUAULT	PU	94,4	1200
0752695X	75019	COLLEGE GUILLAUME BUDE	PU	94,3	1200
0752555V	75019	COLLEGE HENRI BERGSON	PU	111,1	800
0753369E	75019	COLLEGE PRIVE BETH HANNA	PR	128,3	400
0754003U	75019	COLLEGE PRIVE LUCIEN DE HIRSCH	PR	136,1	0
0755052J	75019	COLLEGE PRIVE N R HATORAH	PR	131,3	0
0754004V	75019	COLLEGE PRIVE SAINT GEORGES	PR	145,9	0

UAI	Arrondissement	Etablissement	PU PR	IPS 2025	Bonus IPS 2026
0750575T	75019	COLLEGE SONIA DELAUNAY	PU	100	1200
0755747P	75019	COLLEGE SUZANNE LACORE	PU	89,1	1200
0750484U	75019	COLLEGE WOLFGANG AMADEUS MOZART	PU	100	1200
0755241P	75020	COLLEGE COLETTE BESSON	PU	103,5	1200
0753046D	75020	COLLEGE FLORA TRISTAN	PU	97,4	1200
0750552T	75020	COLLEGE FRANCOISE DOLTO	PU	115,8	800
0752556W	75020	COLLEGE HELENE BOUCHER	PU	119,2	400
0750591K	75020	COLLEGE HENRI MATISSE	PU	115,1	800
0750478M	75020	COLLEGE JEAN BAPTISTE CLEMENT	PU	106,8	800
0753939Z	75020	COLLEGE JEAN PERRIN	PU	86,4	1200
0752696Y	75020	COLLEGE LEON GAMBETTA	PU	106,9	800
0750550R	75020	COLLEGE LUCIE FAURE	PU	113,3	800
0752557X	75020	COLLEGE MAURICE RAVEL	PU	120,5	400
0752198G	75020	COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE	PU	95	1200
0753387Z	75020	COLLEGE PRIVE BETH YACOV	PR	104,1	1200
0755029J	75020	COLLEGE PRIVE HEIKHAL MENAHEM SINAI	PR	113	800
0754006X	75020	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DE LOURDES	PR	147,4	0
0754005W	75020	COLLEGE PRIVE SAINT GERMAIN DE CHARONNE	PR	124,9	400
0754007Y	75020	COLLEGE PRIVE SAINTE LOUISE	PR	147,9	0
0754355B	75020	COLLEGE ROBERT DOISNEAU	PU	103,6	1200

ANNEXE 6 : Formations en 2^{de} GT des lycées privés parisiens

NIVEAU	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LPO	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
	LYCEE	BLOMET	5 Rue Blomet 75015 Paris
	LYCEE	CHARLES PEGUY	80 avenue Parmentier. 75011 Paris
	LYCEE	CATHERINE LABOURE	29 rue Gassendi 75014 Paris
	LYCEE	FENELON SAINTE-MARIE	47 rue de Naples, 75008 Paris
	LYCEE	LA ROCHEFOUCAULD	90 bis rue Saint-Dominique, 75007 Paris
	LYCEE	L'ALMA	12 avenue Bosquet. 75007 Paris
	LPO	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
	LYCEE	LES FRANCS BOURGEOIS	21 rue Saint-Antoine, 75004 Paris
	LPO	L'INITIATIVE	20-24 rue Bouret, 75019 Paris
	LYCEE	LOUISE DE MARILLAC	32 rue Geoffroy Saint Hilaire. 75005 Paris
	LYCEE	MASSILLON	2 bis quai des Célestins, 75004 Paris
	LYCEE	NOTRE-DAME DE SION	61 rue Notre-Dame des Champs. 75006 Paris
	LYCEE	PAUL CLAUDEL-D'HULST	21 rue de Varenne. 75007 Paris
	LYCEE	ROCROY SAINT VINCENT DE PAUL	106 rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris
	LYCEE	SAINTE-GENEVIEVE	64 rue d'Assas 75006 Paris
	LYCEE	SAINTE-JEANNE ELISABETH	8 rue Maurice de la Sizeranne, 75007 Paris
	LYCEE	SAINT THOMAS D'AQUIN	44 rue de Grenelle 75007 Paris
	LPO	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
	LPO	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
	LYCEE	E. NAPOLEON SAINT-PIERRE FOURIER	13 rue de Prague, 75012 Paris
	LYCEE	SAINT-SULPICE	68 rue d'Assas. 75006 Paris
	LYCEE	SAINT FRANCOIS DE SALLES THERESE CHAPPUIS	52 rue Vaneau
	LYCEE	BOSSUET-NOTRE-DAME	17 rue Yves Toudic 75010 PARIS
	LYCEE	SAINT-MICHEL DE PICPUS	53 rue de la Gare de Reuilly, 75012 Paris
	LYCEE	CHARLES DE FOUCAULD	5 rue de la Madone 75018 PARIS
2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	BETH HANNA	49-51 rue Petit. 75019 Paris
	LYCEE	GEORGES LEVEN	30 boulevard Carnot 75012
	LYCEE	SINAI	2 à 6 rue Tristan Tzara 75018
	LYCEE	ALLIANCE RACHI	2 rue Emile Borel 75107 Paris
	LYCEE	HEIKAL MENAHEM SINAI	110 Boulevard de Ménilmontant - 75020
2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	ECOLE ALSACIENNE	109 rue Notre-Dame des Champs, 75006
	LYCEE	EDGAR POE	2 rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris
	LYCEE	ECOLE INTERNATIONAL BILINGUE	9 Rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris
	LYCEE	JEANNINE MANUEL	70 Rue du Theatre, 75015 Paris
	LYCEE	JULES RICHARD MICROTECHNIQUES	21 rue Carducci, 75019 Paris
	LYCEE	LYCEE PRIVE DES PETITS CHAMPS	28 rue du Plateau 75019 Paris
	LYCEE	MORVAN	16 avenue Jean Moulin 75014 Paris
	LYCEE	PASCAL	33 boulevard Lannes. 75016 Paris
	LYCEE	SEVIGNE	28 Rue Pierre Nicole 75005 Paris
	LYCEE	LYCEE DE L'ETSL	95 rue du dessous des Berges 75013

Offre de formations de la voie professionnelle en 1^{ère} année de CAP et 2^{de} professionnelle des lycées publics parisiens

Le symbole ✓ indique la zone de recrutement des formations

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
ARTS - ARTISANAT								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	LP	LYCEE METIERS AMEUBLEMENT - BOULLE	LP DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT ET METIERS D'ART: METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
	ARTISANAT ET METIERS D'ART : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE				PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	SOUFFLEUR DE VERRE : VERRERIE SCIENTIFIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	EBENISTE	LP	LYCEE METIERS AMEUBLEMENT - BOULLE	LP DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	ARTS ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE- JOAILLERIE option BIJOUTERIE-JOAILLERIE	LYCEE	BOULLE ESAA	9 RUE PIERRE BOURDAN 75012 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT			
	BRONZIER Option A : MONTEUR EN BRONZE	LP	LYCEE METIERS AMEUBLEMENT - BOULLE		PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	ARTS & TECHNIQUES DU VERRE : VITRAILLISTE	SEP	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
	ARTS & TECHNIQUES DU VERRE : DECORATEUR	SEP			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
AUTOMOBILE								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES : VEHICULES LEGRS	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	MAINTENANCE DES VEHICULES : option VEHICULES LEGRS	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO	✓		
BOIS -AGENCEMENT								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT. Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES - Bac TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR - Bac ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	MENUISIER FABRICANT	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	PASSPRO	✓		
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	PASSPRO	✓		

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS		✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE TOLBIAC - 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS		✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA (option A) PRODUCTIONS GRAPHIQUES - Bac RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA (option B) PRODUCTIONS IMPRIMES - Bac FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES, ROUTAGE	SEP	MAXIMILIEN VOX	5 RUE MADAME 75006 PARIS		✓		
		LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE _TOLBIAC_63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS		✓		
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
	ARTS DE LA RELIURE			SITE TOLBIAC 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES			SITE CORVISART 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	PASSPRO	✓		
ELECTRICITE - NUMERIQUE - ENERGIE								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE. Cette formation mène à 7 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) - Bac Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique (CIEL) - Métiers du Froid et des Energies Renouvelables (MFER) - Bac Maintenance et Efficacité Energétique (MEE) - Bac Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies Renouvelables (ICCER)	LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS				
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015				
		LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS				
		LP	MARCEL DEPREZ	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011				
		SEP	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE D'OCAGNE 75014 PARIS				
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	❖	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	SEP	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	ELECTRICIEN	LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	❖	✓		
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015	❖	✓		
		LP	MARCEL DEPREZ	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011	❖	✓		
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020	❖	✓		

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
GESTION ADMINISTRATIVE - TRANSPORT - LOGISTIQUE								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES (AGORA) - Bac ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES - Bac METIERS DE LA LOGISTIQUE	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS et 30 RUE ST JACQUES 75005 PARIS	Identité prof. : service administratif spécialisé en entrepreneuriat des métiers artistiques et sportifs	✓		
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	Identité prof. : service administratif dans les secteurs sportifs & numériques			
		LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS				
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	Identité prof. : service administratif de proximité dans les domaines de l'aide à la personne			
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	Identité prof. : service administratif spécialisé dans le domaine des professions immobilières			
		SEP	DORIAN	74 AV. PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS				
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	Identité prof. : service administratif dans le secteur touristique			
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	Identité prof. : service administratif spécialisé dans le domaine de la santé			
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS				
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	Identité prof. : service administratif dans les domaines du numérique et média			
		SEP	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	Identité prof. : service administratif dans les domaines artistiques et culturels			
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE HORAIRES AMENAGES DOUBLE CURSUS	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS et SITE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	CLASSE DOUBLE CURSUS UNIQUEMENT - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT . Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire	✓	✓	✓
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	OPERATEUR, OPERATRICE LOGISTIQUE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO	✓		

86

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
HORLOGERIE								
CAP 1ERE ANNEE	HORLOGERIE	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT	✓	✓	✓
HOTELLERIE- RESTAURATION								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION. Cette formation mène à 2 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac CUISINE - Bac COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS				
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS				
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATIONS	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	❖	✓		
CAP 1ERE ANNEE	COMMERCIALISATION ET SERVICES HÔTEL-CAFE-RESTAURANT	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS		✓		
		EEA	EUGENIE BRAZIER	29 BIS RUE DE CRONSTADT 75015 PARIS		✓		
CAP 1ERE ANNEE	CUISINE	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS		✓		
		EEA	EUGENIE BRAZIER	29 BIS RUE DE CRONSTADT 75015 PARIS		✓		
CAP 1ERE ANNEE	PÂTISSIER	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO	✓		
HYGIENE - SECURITE								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	PROPRETE ET PREVENTION DES BIOCONTAMINATIONS	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	PASSPRO	✓		✓
CAP 1ERE ANNEE	AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	LP			PASSPRO	✓		
MATERIAUX : METAUX - PLASTIQUE								
CAP 1ERE ANNEE	REALISATION INDUSTRIELLE EN CHAUDRONNERIE OPT A CHAUDRONNERIE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO	✓		
		EEA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METALLIER	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	❖	✓		
		EEA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖	✓		
METIERS DE L'EAU ET DE LA CHIMIE								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	PRODUCTION EN INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE ALIMENTAIRE COSMETIQUE	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	INDUSTRIES CHIMIQUES	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU							

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
METIERS DU BÂTIMENT								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS Cette formation mène à 5 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac AMENAGEMENT ET FINITIONS DU BATIMENT - Bac INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI (option A) MACONNERIE - Bac TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE - Bac MENUISERIE ALUMINIUM VERRE - Bac OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS		✓		
		SEP	LPO BATIMENT- SAINT-LAMBERT	7 RUE CLAVEL 75019 PARIS				
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BÂTIMENT Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac TECHNICIEN D'ETUDES DU BÂTIMENT : ETUDES ET ECONOMIE - Bac TECHNICIEN D'ETUDES DU BÂTIMENT : ASSISTANT EN ARCHITECTURE - Bac GEOMETRE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
		SEP	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS				
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	COUVREUR	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	CARRELEUR MOSAISTE				✧	✓		
CAP 1ERE ANNEE	TAILLEUR DE PIERRE				PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS				✧	✓		
CAP 1ERE ANNEE	PEINTRE APPLICATEUR DE REVÊTEMENTS				✧	✓		
CAP 1ERE ANNEE	MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES				✧	✓		
PHOTOGRAPHIE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	PHOTOGRAPHIE	SEP	LPO LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	PASSPRO	✓		
PREVENTION - SECURITE								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	6 PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	PASSPRO	✓		
	METIERS DE LA SECURITE HORAIRES AMENAGES DOUBLE CURSUS	LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	CLASSE DOUBLE CURSUS UNIQUEMENT - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire	✓	✓	✓
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE SECURITE HORAIRES AMENAGES DOUBLE CURSUS	LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	CLASSE DOUBLE CURSUS UNIQUEMENT - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT.	✓	✓	✓
	AGENT DE SECURITE	LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	PASSPRO	✓	✓	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	6 PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	PASSPRO	✓	✓	

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
PRODUCTIQUE - MECANIQUE - METAUX								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES ET INDUSTRIELS. Cette formation mène à 4 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE - Bac TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES : REALISATION ET SUIVI DE PRODUCTION - Bac TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES : REALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES - Bac MICROTECHNIQUES	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS				
SECONDE PROFESSIONNELLE	MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION - Bac PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS - Bac MAINTENANCE DES SYTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS				
SECONDE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES partenariat MARINE NATIONALE				CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION - PRENDRE CONTACT	✓	✓	✓
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	PASSPRO	✓	✓	
CAP 1ERE ANNEE	OUTILLAGES EN OUTILS A DECOUPER ET EMBOUTIR	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
RELATION CLIENT								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA RELATION CLIENT Cette formation mène à 3 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac METIER S DE L'ACCUEIL - Bac METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE (option A) ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL - Bac METIERS Du COMMERCE ET DE LA VENTE (Option B) PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS -		✓		
		LP	BEAUGRENELLE	65 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS				
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS				
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS				
		LPO	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009				
		LPO	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012				
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS				
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS				
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS				
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS				
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS				
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS				
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS				
		LPO	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS				
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS				

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
SANTÉ - SOIN								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	SEP	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN ETRE Cette seconde mène à 2 bacs professionnels préparés dans l'académie de Paris : - Bac ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE - BAC METIERS DE LA COIFFURE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	PASSPRO	✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	OPERATEUR EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE - SP.ORTHOPROTHESE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
	OPERATEUR EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE - SP. PODO-ORTHESE				PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA COIFFURE				PASSPRO	✓		
SOCIAL								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
SECONDE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE 2NDE COMMUNE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS		✓		
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS		✓		
		LPO	FRANCOIS VILLON	10-16 AVENUE MARC SANGNIER 75014 PARIS		✓		
SECONDE PROFESSIONNELLE	ANIMATION-ENFANCE ET PERSONNES AGEES	LPO	FRANCOIS VILLON	10-16 AVENUE MARC SANGNIER 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020	PASSPRO	✓		
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020		✓		
		LPO	FRANCOIS VILLON	10-16 AVENUE MARC SANGNIER 75014 PARIS		✓		

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES	ZONE DE RECRUTEMENT		
						Acad. PARIS	Acad. CRETEIL	Acad. VERSAILLES
TEXILE- HABILLEMENT								
SECONDE PROFESSIONNELLE								
Brevet National des Métiers d'Art (BNMA)	MAROQUINERIE DE HAUTE FACTURE OPTION MAROQUINERIE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA COUTURE ET DE LA CONFECTION- COLORATION "couturier et costumier fait main"	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA COUTURE ET DE LA CONFECTION	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO	✓		
		SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP								
CAP 1ERE ANNEE	ARTS DE LA BRODERIE	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	FOURRURE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
	MAROQUINERIE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	PLUMASSERIE	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
	METIERS MODE CHAPELIER-MODISTE	LP			PASSPRO	✓	✓	✓
	FLEURISTE EN FLEURS ARTIFICIELLES	LP			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	VETEMENT DE PEAU	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL			
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE- VÊTEMENT. TAILLEUR	LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO	✓		✓
CAP 1ERE ANNEE	CORDONNERIE MULTISERVICE	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO	✓	✓	✓
CAP 1ERE ANNEE	METIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION A : BLANCHISSERIE	SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	PASSPRO	✓		✓
	METIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION B : PRESSING	SEP			PASSPRO	✓		
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO	✓		
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO	✓		

PASSPRO: Il est indispensable d'avoir un entretien d'information avec le chef d'établissement offrant la formation. Il sera tenu compte de l'entretien dans le barème - ✕ : Formation conseillée aux élèves issus d'EGPA (SEGPA, EREA) aux élèves issus de 3ème Prépa-métiers et aux élèves inscrits en UPE2A (Classe d'accueil) et donnant droit au bonus leur facilitant l'accès.

Une coche dans la case "zone de recrutement" Académie Paris : indique que les élèves parisiens sont prioritaires pour accéder à la formation concernée.

Une coche dans les cases des trois académies Paris Créteil Versailles : indique que les élèves issus de trois académies sont traités au même degré de priorité. Formation dite inter-académique.

ANNEXE : Liste des formations de CAP et BAC PRO en APPRENTISSAGE du CFA académique
Il est nécessaire que les familles prennent contact avec le CFA académique via le formulaire ci-dessous en parallèle de la saisie AFFELNET
[Formulaire de contact CFA académique](#)

FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DU CFA ACADEMIQUE - AFFELNET - Académie de Paris - rentrée 2026						
Formation	Libellé formation	UAI lieu de formation	Etablissement lieu de formation	Code Postal	Ville étab. acc.	Secteur
CAP						
1CAP2	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	0750428H	LYCEE FRANCOIS VILLON	75014	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 ART ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE	0750784V	LYCEE METIERS DE L'AMEUBLEMENT - BOULLE	75012	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 LAPIDAIRE OPTION DIAMANTS ET PIERRE DE COULEURS	0750784V	LYCEE METIERS DE L'AMEUBLEMENT - BOULLE	75012	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM VERRE	0750697A	LYCEE DU BATIMENT SAINT LAMBERT	75019	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	0750802P	LYCEE HECTOR GUIMARD	75019	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATIONS	0750800M	LYCEE EDMOND ROSTAND	75018	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 PATISSIER	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL CAFE RESTAURANT	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 CUISINE	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURE	0750783U	LYCEE CHENNEVIERE MALEZIEUX	75012	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 SIGNALÉTIQUE DECORS GRAPHIQUES	0750787Y	LYCEE CORVISART TOLBIAC	75013	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	0750787Y	LYCEE CORVISART TOLBIAC	75013	PARIS	Public
1CAP2	1CAP2 REALIS.Industr. EN CHAUDRO. OU SOUDAGE OPT. B SOUDAGE	0750828T	EREA EDITH PIAF	75020	PARIS	Public
2NDPRO						
2NDPRO	2NDPRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	0750691U	LYCEE RASPAIL	75014	PARIS	Public
1ère PRO						
1ERPRO	1ERPRO CUISINE	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	0752845K	LYCEE THEOPILE GAUTIER	75012	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO LOGISTIQUE	0750419Y	LYCEE CAMILLE JENATZY	75018	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION VEHICULES LEGERES	0750419Y	LYCEE CAMILLE JENATZY	75018	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO FACONNAGE PRODTS IMPRIMES ROUTAGE	0750787Y	LYCEE CORVISART TOLBIAC	75013	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO MENUISIER ALUMINIUM VERRE	0750697A	LYCEE DU BATIMENT SAINT LAMBERT	75019	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIR. CONNECTES	0750553U	LYCEE GASTON BACHELARD	75013	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO INSTAL. EN CHAUFFAGE CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUV.	0750691U	LYCEE RASPAIL	75014	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	0750691U	LYCEE RASPAIL	75014	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIR. CONNECTES	0750788Z	LYCEE MARCEL DEPREZ	75012	PARIS	Public
1ERPRO	1ERPRO PRODUCTION EN INDUSTRIES PHARM. ALIMENT. ET COSMET.	751710B	LYCEE NL VAUQUELIN	75013	PARIS	Public
FORMATIONS HORS AFFELNET EN APPRENTISSAGE DU CFA ACADEMIQUE - Académie de Paris - rentrée 2026						
Tle CAP	Terminale CAP					
TLE CAP	TLECAP METALLIER	0750828T	EREA EDITH PIAF	75020	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP REALISATIONS INDUSTRIELLES EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE O	0750828T	EREA EDITH PIAF	75020	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	0750828T	EREA EDITH PIAF	75020	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP ELECTRICIEN	0751708Z	LYCEE LOUIS ARMAND	75015	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP MENUISIER INSTALLATEUR	0754475G	LYCEE LEONARD DE VINCI	75015	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP MAINTENANCE DES VEHICULES OP_A : VOITURES PARTICULIERES	0750419Y	LYCEE CAMILLE JENATZY	75018	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP OPERATEUR LOGISTIQUE	0750419Y	LYCEE CAMILLE JENATZY	75018	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP ARTS DE LA BRODERIE	0750796H	LYCEE OCTAVE FEUILLET	75016	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP PLUMASSIERE	0750796H	LYCEE OCTAVE FEUILLET	75016	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP FLEURISTE EN FLEURS ARTIFICIELLES	0750796H	LYCEE OCTAVE FEUILLET	75016	PARIS	Public
TLE CAP	TLECAP CHAPELIER MODISTE	0750796H	LYCEE OCTAVE FEUILLET	75016	PARIS	Public
Tle BAC PRO	Terminale BAC PRO					
TLE BAC PRO	TLE BAC PRO CUISINE	0753256G	EREA EUGENIE BRAZIER	75015	PARIS	Public
TLE BAC PRO	TLE BAC PRO COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	0753256G	EREA EUGENIE BRAZIER	75015	PARIS	Public
CS 3	Certificat de spécialisation - niveau 3					
CS 3	CS 3 EMPLOYE BARMAN	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
CS 3	CS 3 DESSERTS DE RESTAURANT	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
CS 3	CS 3 PATISserie DE BOUTIQUE	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
CS 3	CS 3 TECHNIQUES DU TOUR EN BOULANGERIE ET EN PATISserie	0752608C	LYCEE BELLIARD	75018	PARIS	Public
CS 3	CS 3 EMPLOYE TRAITEUR	0753256G	EREA EUGENIE BRAZIER	75015	PARIS	Public
CS 3	CS 3 VENDEUR CONSEIL EN ALIMENTATION	0752799K	EREA CROCE SPINELLI	75014	PARIS	Public

L'ensemble de l'offre en apprentissage au sein des CFA publics et privés parisiens est à retrouver en consultation sur le service en ligne affectation : [SLA : https://affectation3e.pnh.education.gouv.fr/pna-public/](https://affectation3e.pnh.education.gouv.fr/pna-public/)

Pour rappel, les vœux en apprentissage sur AFFELNET sont des vœux de recensement, les familles intéressées par les formations en apprentissage doivent se rapprocher des CFA concernés pour formaliser les démarches de demandes d'inscription.

ANNEXE 9 : Coefficients du barème AFFELNET

2^{de} PRO - CAP - 2GT - 1^{ERE} TechnologiqueAffectation en seconde professionnelle et 1^{ère} année de CAP

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

Coefficients des champs disciplinaires pour l'affectation en seconde générale et technologique ne relevant pas d'un recrutement particulier

CHAMP DISCIPLINAIRE	Français	Mathématiques	Histoire-Géographie-EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, Technologie et DP	TOTAL
COEFFICIENT	5	5	4	4	4	4	4	30

Coefficients des matières pour l'affectation au sein des différentes séries technologiques ne relevant pas d'un recrutement particulier

Séries technologiques	matières							TOTAL
	Français	Mathématiques	Histoire géographie	Langue vivante 1	Sciences	Enseignement professionnels théoriques*	Enseignement professionnels pratiques*	
1STI2D	1	2	1	1	1	1	1	7
1STL BIOCH BIOLOGIE	1	1	1	1	2	1	1	7
1-STLPHY CHIM LABO	1	1	1	1	2	1	1	7
STMG	2	1	1	1	1	1	1	7
ST2S	1	1	1	1	2	1	1	7
STHR	1	1	1	1	1	1	1	6

* « Sciences » regroupe les moyennes des matières de Sciences physiques chimie et de sciences et vie de la terre pour les élèves de 2GT

** matières à ne renseigner que pour les élèves de la voie professionnelle en réorientation.

ANNEXE 10 : Bonus et modalités d'attribution dans le barème AFFELNET-LYCEE

BONUS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

FORMATIONS POST 3^{ème}

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
2 ^{de} GT ordinaire	Elèves doublant de 2 ^{de} GT de l'établissement	45 000 points		Automatique
	L'établissement demandé se trouve dans le secteur 1 du collège de secteur de l'élève	32 640 points		Automatique
	L'établissement demandé se trouve dans le secteur 2 du collège de secteur de l'élève	17 760 points		Automatique
	L'établissement demandé se trouve dans le secteur 3 du collège de secteur de l'élève	16 800 points		Automatique
	Elèves scolarisés dans un collège dont l'IPS est inférieur à la moyenne nationale PU/PR (106,7 points)	1 200 points	Scolarisation dans le collège en 2025-2026	Automatique
	Elèves scolarisés dans un collège dont l'IPS est inférieur à la moyenne académique PU (117,1 points)	800 points	Scolarisation dans le collège en 2025-2026	Automatique
	Elèves scolarisés dans un collège dont l'IPS est inférieur à la moyenne académique PU/PR (129,8 points)	400 points	Scolarisation dans le collège en 2025-2026	Automatique
	Elèves boursiers en 2025/2026	600 points	Information relative à la situation de boursier saisie dans SIECLE par l'établissement d'origine	Automatique

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP ordinaires	Elèves doublant dans la même spécialité de l'établissement	45 000 points		Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP ordinaires avec priorité aux Parisiens	Elèves domiciliés à Paris	9 600 points		Automatique
2 ^{de} PRO hors PASSPRO	Elèves de 3 ^{ème} prépa-métiers	6 000 points		Automatique
2 ^{de} PRO hors PASSPRO	Certains élèves de la MLDS	6 000 points	Sur avis de la commission MLDS – 2 ^{de} PRO hors PASSPRO annexe à transmettre à l'adresse : ce.mlds@ac-paris.fr avant le 15 mai	Saisie DRAIO Paris
1 ^{ère} année de CAP hors PASSPRO	Elèves d'UPE2A et SEGPA	6 000 points		Automatique
	Elèves de 3 ^{ème} prépa-métiers et MLDS	5 000 points		Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP du dispositif PASSPRO mentionnées dans l'annexe correspondante	Tous les élèves du dispositif PASSPRO avec un avis favorable de l'établissement d'accueil	2 500 points	Vœu correspondant saisi dans AFFELNET le 26 mai au plus tard	Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP à recrutement ordinaire	Tous les élèves avec un avis favorable de l'établissement d'origine.	2 500 points (bonus spécialité)	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la spécialité demandée. Cet avis ne peut être attribué qu'à <u>une seule spécialité de 2^{de} PRO ou de 1^{ère} année de CAP.</u>	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP à recrutement ordinaire hors PASSPRO	Tous les élèves avec un avis favorable de l'établissement d'accueil.	2 500 points (bonus motivation)	Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – liste transmise à la DRAIO pour le 1 juin.	Saisie DRAIO Paris

FORMATIONS POST 2^{DE}

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
1 ^{ères} technologique ou professionnelle	Elèves doublant dans la même spécialité, dans le même établissement	45 000 points		Automatique
1 ^{ère} STI2D, STMG, STL, ST2S	Elèves scolarisés en 2 ^{de} GT dans l'établissement demandé	9 998 points		Automatique
1 ^{ère} STHR	Elèves de 2 ^{de} STHR en montée pédagogique dans l'établissement	9 998 points	Vœu saisi par l'établissement	Automatique
1 ^{ère} professionnelle	Elèves de 2 ^{de} PRO en montée pédagogique dans l'établissement	9 998 points	Vœu présent dans l'application par défaut	Automatique
		9 998 points	Vœu modifié par l'établissement	Automatique
	Elèves de 2 ^{de} PRO commune famille de métiers - vœu pour une spécialité de la famille non proposée dans l'établissement	9 000 points (bonus filière)	Correspondance entre la 2 ^{de} PRO commune et la spécialité demandée	Automatique
	Elèves de 2 ^{de} GT	2 500 points		Automatique
	Elèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} GT et terminale CAP	2 500 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
	Elèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} GT et terminale CAP	2 500 points	<u>Changements d'orientation</u> : Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – fiche Réo-Passerelle (annexe) à transmettre à l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 19 mai.	Saisie DVE

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
1 ^{ère} professionnelle	Elèves de 2 ^{de} PRO demandant une première PRO d'une autre famille de métiers et/ou d'une spécialité orpheline	2 500 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
		2 500 points	<u>Changements d'orientation</u> : Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – fiche Réo-Passerelle annexe à transmettre à l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 19 mai.	Saisie DVE
	Elèves d'un dispositif MLDS	2 500 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
		2 500 points	Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – fiche parcours MLDS annexe à transmettre à l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 19 mai	Saisie DVE
	Elève de terminale CAP	1 500 points (bonus filière)	Correspondance entre la spécialité de CAP et la spécialité demandée	Automatique
	Tous les élèves du dispositif PASSTECHNO avec un avis favorable de l'établissement d'accueil	50 points (sauf STMG)	Vœu correspondant saisi dans AFFELNET le 26 mai au plus tard	Automatique

ANNEXE 11 : Commission d'attribution des bonus MLDS 2^{de} PRO hors PASSPRO

Ce document est renseigné par les coordonnateurs MLDS, et signé par le chef d'établissement d'accueil.
Cette fiche permet d'éclairer les membres de la commission en apportant des éléments complémentaires.

Nom du Coordonnateur MLDS :

Etablissement d'accueil du module MLDS :

Elève - Nom : Prénom : Date de Naissance :
Nom de l'établissement : Classe fréquentée :

Formations/S spécialités souhaitées :

Etablissements visés :

Eléments du parcours scolaire –

Le dossier présenté au rectorat, devra inclure:

- L'entretien de situation,
- La copie de la fiche préparatoire à la saisie des vœux (pensez à saisir les notes),
- Tout élément permettant l'évaluation pédagogique de l'élève : bulletins, relevés de notes, relevés de compétences – à préciser :
 -
 -
 -

Démarches entreprises - permettant d'attester de la motivation:

Le dossier devra inclure tout élément permettant l'évaluation de la motivation de l'élève : éléments concernant des stages pratiques en entreprise, ou stages d'immersion et leur évaluation

- ☐ Stages en entreprise
- ☐ Mini-stages
- ☐ Journée portes ouvertes
- ☐ Autres :

Savoir être					Avis motivé de l'équipe éducative, concernant la capacité à mener à bien le projet envisagé : Arguments pour soutenir le projet
Ponctualité – assiduité	++	+	-	--	
Autonomie dans la démarche scolaire (emplois du temps, matériel, devoirs, leçons...)					
Adaptation au groupe					
Respect des autres					
Respect du règlement intérieur					
Persévérance dans l'effort					
Mobilité (utilisation des transports...)					
Prise d'initiatives					
Prise de responsabilités (délégués, associations...)					

.....

.....

.....

Paris le / / 2026

Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

Fiche à transmettre au ce.mlds@ac-paris.fr avant le 19 mai 2026

Formations inter-académiques de l'Académie de Créteil en voie professionnelle pour les élèves parisiens

2^{DE} PROFESSIONNELLE

AERONAUTIQUE	
Métiers de l'aéronautique Recrutement particulier	LP Aristide BRIAND 120 Avenue Aristide Briand 93 LE BLANC MESNIL
	LP Pierre de COUBERTIN Chaussée de Paris 77 MEAUX
ALIMENTATION - HOTELLERIE	
Métier de l'alimentation	LP Val de Bievre 15 rue d'arcueil 94 Gentilly
AUTOMOBILE – ENGIN	
Maintenance des matériels et des véhicules 2 ^{nde} commune	Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE
	LP Gustave Eiffel 77 VARENNES
Carrossier peintre automobile	LPO de Coulommiers 6 rue des Templiers 77 COULOMMIERS
Constructeur et aménagement de véhicules	LPO Nicolas Joseph Cugnot 55 bd Louis Armand 93 Neuilly sur Marne
BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS	
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS Recrutement national
	Lycée Claude Nicolas LEDOUX 1 Boulevard de Paris 93 PAVILLONS SOUS BOIS
BOIS - AMEUBLEMENT	
Technicien constructeur bois	Lycée François Mansart 24 avenue de la banque 94 Saint-Maur-des-Fossés
HYGIENE - ENVIRONNEMENT	
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	LP Jean Pierre TIMBAUD 103 Avenue de la République 93 AUBERVILLIERS
IMPRIMERIE	
Métiers des industries graphiques et de la communication Recrutement national	Lycée André MALRAUX 4 Avenue du Lycée 77 MONTEREAU FAULT YONNE
PRODUCTIQUE - MECANIQUE	
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels 2 ^{nde} commune PASSPRO	Lycée CONDORCET 31 Rue Désiré Chevalier 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS
TEXTILE - HABILLEMENT	
Métier du cuir 2 ^{nde} commune PASSPRO Recrutement national	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE
	Lycée Frédéric Bartholdi 12, rue de la Liberté 93200 SAINT DENIS

1^{RE} ANNEE DE CAP

ALIMENTATION - HOTELLERIE

Boulangier	LP Val de Bievre 15 rue d'arcueil 94 Gentilly
Fleuriste	Lycée Jeanne Baret 16 rue Paul Doumer 93 Montreuil

AUTOMOBILE - ENGIN

Maintenance de matériels	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS
Maintenance des matériels : option matériel de construction et de manutention	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
Maintenance des matériels : option matériels d'espaces verts	Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE
	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE
	EREA STENDHAL 6 Rue Désiré Dautier
	94 BONNEUIL SUR MARNE

BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS

Conducteur engins travaux publics carrières	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
Constructeur de routes et d'aménagements urbains, Recrutement national	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
Staffeur ornementaliste PASSPRO Recrutement national	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE
Maçon	EREA LEOPOLD BELLAN Domaine de l'ange gardien 77 CHAMAGNY
	LP BENJAMIN FRANKLIN Rue de la Forêt 77 LA ROCHETTE
	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
	LPO Claude Nicolas Ledoux 1 bd de Paris 93 Les Pavillons-sous-bois
	Lycée Stendhal 6 rue Désiré Dautier 94 Bonneuil-sur-Mane
Menuisier aluminium-verre	LP Denis Papin 34 avenue Michelet 93 La Courneuve

BOIS - AMEUBLEMENT

Charpentier Bois	Lycée François Mansart 24 avenue de la banque 94 Saint-Maur-des-Fossés
------------------	--

ELECTRICITE - ELECTRONIQUE - ENERGIE

Installateur en froid et conditionnement d'air	LP Le Champ de Claye 71 avenue Pasteur 77 Claye-Souilly
--	---

MATERIAUX - METAUX - PLASTIQUES - PAPIER

Ferronnier d'art PASSPRO	LP Denis Papin 34, avenue Michelet 93 LA COURNEUVE
Métiers de la céramique PASSPRO Recrutement national	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE

TEXTILE - HABILLEMENT

Maroquinerie PASSPRO Recrutement national	Lycée Bartholdi 12 rue de la Liberté 93 SAINT DENIS
Métiers de l'entretien des textiles option blanchisserie PASSPRO	Lycée Charles BAUDELAIRE Boulevard du Chevalier Bayard 77 MEAUX
Métier de la mode : vêtement tailleur PASSPRO	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE

TRANSFORMATIONS

Propreté de l'environnement urbain, collecte et recyclage	Lycée Jean-Pierre TIMBAUD 103 Avenue de la République 93 AUBERVILLIERS
---	--

Formations inter-académiques de l'Académie de Versailles en voie professionnelle pour les élèves parisiens

1ère ANNEE DE CAP ET 2DE PROFESSIONNELLE	
AÉRONAUTIQUE	
seconde professionnelle Métiers de l' Aéronautique 1 ^{ère} année de CAP : Aéronautique option avionique Procédure PASSPRO	L.P. Alexandre DENIS Lycée des métiers de l'aéronautique, du transport et de la logistique MONTMIRAULT 91590 CERNY Téléphone 01 64 57 60 22 Internat Garçons – Filles Recrutement national Modalités spécifique d'admission – Entretien d'information.
AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET	
1 ^{ère} année de CAP : Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	Lycée Louis Armand Eaubonne, Adresse : 32 Rue Stéphane Proust, 95600 Eaubonne, Téléphone : 01 34 06 10 30
ALIMENTATION - HOTELLERIE	
seconde professionnelle Métiers de l'Alimentation Procédure PASSPRO	L.P. CHATEAU des COUDRAIES Lycée des métiers de bouche et de l'hôtellerie Château des Coudraies 91450 ETIOLLES Téléphone 01 69 89 21 21 Internat Garçons – Filles
	L.P. Les CÔTES de VILLEBON Lycée des métiers de bouche, du commerce et de l'industrie 3 rue Henri Etlin 92190 MEUDON Téléphone 01 46 01 55 00
	L.P. Auguste ESCOFFIER Lycée des métiers de la gastronomie et des techniques du froid 77 rue de Pierrelaye 95610 ERAGNY Téléphone 01 34 02 40 80 Internat Garçons – Filles
	Lycée des métiers des services hôteliers et de tourisme Place François RABELAIS 78042 GUYANCOURT Téléphone 01 30 96 12 00 Attention : accès inter académique très limité Modalités spécifique d'admission – Entretien d'information.

AUTOMOBILE - ENGINES	
seconde professionnelle commune : Maintenance des matériels et des véhicules	Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER 44 boulevard de la République 78440 PORCHEVILLE Téléphone 01 34 79 66 30 Internat Garçons – Filles
	Lycée polyvalent Charles PETIET 65 boulevard Gallieni 92390 VILLENEUVE LA GARENNE Téléphone 01 41 47 40 00
1ère année de CAP : Carrossier Automobile	LPO Alexandre Denis rue des Deux Parcs 95 Cerny
	Lycée Arthur Rimbaud 99 Av. de la Division Leclerc, 95 Garges-lès-Gonesse
	Lycée Charles Petiet 65 Bd Gallieni, 92 Villeneuve-la-Garenne
	LP Château d'Epluches 45 Av. du Château, 95 Saint-Ouen-l'Aumône
	Lycée Gaspard Monge 1 Pl. Monge, 91 Savigny-sur-Orge
	Lycée Lucien-René Duchesne 49 Av. Maurice de Hirsch, 78 La Celle-Saint-Cloud
Seconde professionnelle commune : Carrossier peintre automobile	Lycée Lucien-René Duchesne, 49 Av. Maurice de Hirsch, 78170 La Celle-Saint-Cloud, Téléphone : 01 30 08 10 60
1ère année de CAP : Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar	LPO Alexandre Denis rue des 2 parcs 95 Cerny
	LP Château d'Epluches 45 Av. du Château, 95 Saint-Ouen-l'Aumône
1ère année de CAP : Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité	LP Château d'Epluches 45 Av. du Château, 95 Saint-Ouen-l'Aumône
	Lycée Lucien-René Duchesne 49 Av. Maurice de Hirsch, 78 La Celle-Saint-Cloud
Seconde professionnelle commune : Construction et aménagement de véhicules	Lycée Charles Petiet 65 Bd Gallieni, 92 Villeneuve-la-Garenne

BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS	
seconde professionnelle : Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER 44 boulevard de la République 78440 PORCHEVILLE Téléphone 01 34 79 66 30 Internat Garçons – Filles
1ère année de CAP : Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	
1ère année de CAP : Constructeur de routes	
1ère année de CAP : MACON	Lycée Professionnel Auguste Perret, 1 Av. de la Liberté, 91000 Évry-Courcouronnes, Téléphone : 01 60 91 33 50
	Lycée des Métiers Jean Monnet, 128 Av. Jean Jaurès, 92120 Montrouge, Téléphone : 01 41 17 44 20
	Lycée Jean-Pierre Timbaud, 4 Rue Henri Douard, 91220 Brétigny-sur-Orge, Téléphone : 01 60 85 50 00
	Etablissement Régional Enseignement Adapté E.R.E.A Le Château du Lac, 2 Rue de la Roche, 91340 Ollainville, Téléphone : 01 60 83 23 63
	Lycée Le Corbusier, 2 Rue Paul Bloch, 95240 Corneilles-en-Parisis, Téléphone : 01 39 78 48 98
1ère année de CAP : MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	Lycée Jean-Pierre Timbaud, 4 Rue Henri Douard, 91220 Brétigny-sur-Orge, Téléphone : 01 60 85 50 00

BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS	
seconde professionnelle : Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER 44 boulevard de la République 78440 PORCHEVILLE Téléphone 01 34 79 66 30
1 ^{ère} année de CAP : Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	Internat Garçons – Filles
1 ^{ère} année de CAP : Constructeur de routes	
1 ^{ère} année de CAP : MACON	Lycée Professionnel Auguste Perret, 1 Av. de la Liberté, 91000 Évry-Courcouronnes, Téléphone : 01 60 91 33 50
	Lycée des Métiers Jean Monnet, 128 Av. Jean Jaurès, 92120 Montrouge, Téléphone : 01 41 17 44 20
	Lycée Jean-Pierre Timbaud, 4 Rue Henri Douard, 91220 Brétigny-sur-Orge, Téléphone : 01 60 85 50 00
	Etablissement Régional Enseignement Adapté E.R.E.A Le Château du Lac, 2 Rue de la Roche, 91340 Ollainville, Téléphone : 01 60 83 23 63
	Lycée Le Corbusier, 2 Rue Paul Bloch, 95240 Corneilles- en-Parisis, Téléphone : 01 39 78 48 98
1 ^{ère} année de CAP : MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	Lycée Jean-Pierre Timbaud, 4 Rue Henri Douard, 91220 Brétigny-sur-Orge, Téléphone : 01 60 85 50 00
BOIS - AMEUBLEMENT	
1 ^{ère} année de CAP : Charpentier - bois	L.P. Gustave EIFFEL 9 avenue de la République 91300 MASSY Téléphone 01 69 20 09 43
1 ^{ère} année de CAP : Menuisier – Installateur	L. P. Pierre MENDES-France 1 rue de Goussainville 95400 Villiers-le-Bel Téléphone 01.34.38.31.00
seconde professionnelle : Technicien constructeur bois	Lycée Viollet Le Duc, 1 Rte de Septeuil, 78640 Villiers- Saint-Frédéric, Téléphone : 01 34 91 71 50
ELECTRICITE - ELECTRONIQUE - ENERGIE	
seconde professionnelle : Métiers des transitions numérique et énergétique	Lycée polyvalent Simone WEIL Rue du Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Téléphone 01 39 19 88 26 Internat Garçons – Filles
1 ^{ère} année de CAP : Installateur en froid et conditionnement d'air	Lycée Pierre Mendès France, Av. de l'Aunette, 91130 Ris- Orangis, Téléphone : 01 69 43 06 90
	Lycée Pierre Mendès France, 1 Rue de Goussainville, 95400 Villiers-le-Bel, Téléphone : 01 34 38 31 00
GESTION – ADMINISTRATION – TRANSPORT – LOGISTIQUE	
seconde professionnelle : Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Lycée des métiers Jean-Monnet des constructions et du tertiaire administratif 128 avenue Jean Jaurès 92120 MONTRouGE Téléphone : 01 41 17 44 20
OPTIQUE – PHOTONIQUE	
seconde professionnelle : Optique Photonique : Technologies de la Lumière	Lycée INTERNATIONAL-PALAISEAU-PARIS 17-19 Cr Pierre Vasseur, 91120 Palaiseau Téléphone 01 85 37 13 15
PRODUCTIQUE – MÉCANIQUE	
seconde professionnelle : Maintenance nautique	Lycée polyvalent Simone WEIL Rue du Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Téléphone 01 39 19 88 26 Internat Garçons – Filles
seconde professionnelle : Métiers de la réalisation de produits mécaniques	L.P. Louis GIRARD 85 rue Louis Girard 92240 MALAKOFF Téléphone 01 46 42 63 84
1 ^{ère} année de CAP : Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie	Lycée Polyvalent Romain Rolland, 21 Av. de Montmorency, 95190 Goussainville, Téléphone : 01 39 33 95 55
1 ^{ère} année de CAP : Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option B Soudage	Lycée Polyvalent Romain Rolland, 21 Av. de Montmorency, 95190 Goussainville, Téléphone : 01 39 33 95 55
TEXTILE - HABILLEMENT	
1 ^{ère} année de CAP : Accessoiriste réalisateur	Lycée Polyvalent Jules Verne, 2 Rue de la Constituante, 78500 Sartrouville, Téléphone : 01 61 04 13 00

FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LA REGION ACADEMIQUE

ACADEMIE DE PARIS

2DE PROFESSIONNELLE

AGRICULTURE	
Nature Jardin Paysage Forêt	Lycée privé sous contrat DU BREUIL Route de la ferme 75012 PARIS

1ERE ANNEE DE CAP

AGRICULTURE	
Jardinier Paysagiste	Lycée privé sous contrat DU BREUIL Route de la ferme 75012 PARIS

1ERE PRO

AGRICULTURE	
Laboratoire et contrôle qualité	Lycée public Nicolas Louis VAUQUELIN 31-21 Avenue Boutroux 75013 PARIS

2DE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

AGRICULTURE - HORTICULTURE	
Enseignement optionnel EATDD (Ecologie, Agronomie- Territoire-Développement Durable) + SES	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Internat Garçons – Filles
	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Internat Garçons - Filles

2DE PROFESSIONNELLE

AGRICULTURE : CONSEIL – VENTE	
Conseil vente	Lycée Louis LUMIERE Rue Louis Lumière 77 CHELLES
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET	
Productions	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Internat Garçons – Filles
	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Internat Garçons – Filles
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
Nature jardin paysage forêt	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Internat Garçons – Filles
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
	Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE

AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	
Services aux personnes et aux territoires - Recrutement National	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Internat Garçons – Filles
Aménagements Paysagers - Recrutement National	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT, Téléphone : 01 60 62 33 00
Conduite conduite et gestion de l'entreprise agricole (CGEA)	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT, Téléphone : 01 60 62 33 00
	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Internat Garçons – Filles
Productions horticoles	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT, Téléphone : 01 60 62 33 00

1ERE ANNEE DE CAP

AGRICULTURE - ELEVAGE - AMENAGEMENT - FORET	
Métiers de l'agriculture	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
	EREA STENDHAL, 6 rue Désiré Dautier 94 BONNEUIL SUR MARNE
	Lycée Jeanne Baret 16 rue Paul Doumer 93 Montreuil
Jardinier paysagiste	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
	Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimaud 94 VITRY-SUR-SEINE
	Lycée Léopold Bellan, Domaine Ange Gardien, D603, 77260 Chamigny, Téléphone : 01 60 24 41 60
Services aux personnes et vente en espace rural	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Internat Garçons – Filles

1ERE PROFESSIONNELLE

AGRICULTURE : CONSEIL - VENTE	
Technicien conseil/vente : produits de jardin	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET	
Conduite et gestion exploitation : Polycultures et élevage	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT
Aménagements paysagers	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT
	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
	Lycée Adolphe Cherioux 94 VITRY-SUR-SEINE
Productions horticoles	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT
AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	
Services aux personnes et aux territoires	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE

ACADEMIE DE VERSAILLES

2DE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

AGRICULTURE - HORTICULTURE

Enseignement optionnel EATDD (Ecologie,Agronomie- Territoire-Développement Durable) + SES	Lycée AGRICOLE et HORTICOLE DE CHAMBOURCY Route forestière des princesses 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Téléphone 01 30 87 18 03 Internat Garçons – Filles Recrutement spécifique - Entretien d'information.
--	--

2DE PROFESSIONNELLE

AGRICULTURE - ELEVAGE – AMENAGEMENT - FORET

Productions végétales	Lycée AGRICOLE et HORTICOLE DE CHAMBOURCY Route forestière des princesses 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Téléphone 01 30 87 18 03 Internat Garçons – Filles Recrutement spécifique - Entretien d'information.
Nature Jardin Paysage Forêt	
Conseil Vente	Lycée AGRICOLE et HORTICOLE DE CHAMBOURCY Route forestière des princesses 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Téléphone 01 30 87 18 03 Internat Garçons – Filles Recrutement spécifique - Entretien d'information.

Annexe 14 :
Informations aux collégiens souhaitant s'orienter vers un CAP «
Agent de Sécurité »
ou un Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité »

Rentrée 2026

Le collégien souhaitant s'orienter vers un **CAP « Agent de sécurité »** ou un **Bac Professionnel « Métiers de la sécurité »** doit avoir connaissance qu'à l'issue de l'obtention d'un de ces diplômes, il devra remplir certaines conditions et aptitudes pour **accéder ou exercer dans les différents métiers du secteur de la prévention sécurité publique ou privée**. Les informations ci-dessous pourront faire l'objet d'échanges lors de l'entretien PassPro.

1/ Les conditions d'accès aux métiers de la sécurité privée (exemple : agent de sécurité privé)

- ➔ Être titulaire d'une **carte professionnelle** délivrée par le CNAPS (établissement sous la tutelle du ministère de l'Intérieur). Pour l'obtenir, vous devrez justifier de l'obtention d'un **diplôme** en lien avec la sécurité (CAP « agent de sécurité » ou Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » pour ceux de l'éducation nationale accessibles après la 3ème)..
- ➔ Pour toute entrée en formation, une autorisation préalable délivrée par le CNAPS est demandée. L'examen de votre demande inclut une **enquête administrative** durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et B2, ainsi qu'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité et une attestation de domicile. Pour les étrangers hors union européenne, lors de la demande, ils devront également justifier d'un titre de séjour d'au moins 5 ans sur le territoire français (depuis la loi de sécurité globale du 27 mai 2021 - art. 23).

[http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Vos-demarches/Vous-etes-un-particulier/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privée/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privée](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Vos-demarches/Vous-etes-un-particulier/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privee/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privée)

2/ Les conditions d'accès vers les métiers de la sécurité civile et militaire (pompiers)

- ➔ **Voie de concours** pour un SDIS(1), **épreuves de sélection** pour la BSPP(2) et la BPPM(3)
- ➔ **Conditions particulières** selon le corps de métier visé : d'âge, de diplôme, de situation administrative...
- ➔ **Aptitudes médicales différentes** suivant le corps de métier visé : vision, vaccinations...
- ➔ **Epreuves sportives**

(1)<https://www.pompiers.fr/grand-public/devenir-sapeur-pompier/devenir-sapeur-pompier-professionnel-spp>

(2)<https://www.pompiersparis.fr/fr/recrutement>

(3)<http://www.marinspompiersdemarseille.com/recrutement>

3/ Les conditions d'accès vers les métiers de la sécurité dans les institutions publiques

INSTITUTIONS	POLICE	GENDARMERIE	ARMEE	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Accès	Dossier ou concours	Dossier ou concours	Entretien et tests	Concours
Conditions particulières		Age, diplôme, situation administrative, nationalité		
Expertise médicale		x		
Epreuves sportives		x		
Maîtrise des écrits		x		
Aptitude	Bonne condition physique	Bonne condition physique	Aptitude militaire	Ecoute, observation, sang-froid
Bonne moralité	x	x	x	x
Site internet pour connaître les conditions et aptitudes	www.devenirpolicier.fr	www.lagendarmerie-rec.rute.fr	https://www.sengager.fr	http://lajusticerecrute.fr

➔ **Se renseigner sur les contenus des formations CAP et BAC professionnel de la filière prévention sécurité :**

<https://www.onisep.fr/Ressources/univers-formation/Formations/Lycees/cap-agent-de-securite>

<https://www.onisep.fr/Ressources/univers-formation/Formations/Lycees/bac-pro-metiers-de-la-securite>

**ANNEXE 15 : Formations en 1^{ère} année de CAP et 2^{de} bac professionnel
des lycées privés parisiens**

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
CAP 1ERE ANNEE				
AGRICULTURE				
CAP 1ERE ANNEE	Jardinier Paysagiste	LYCEE	ECOLE DU BREUIL	Route de la ferme, 75012 Paris
ARTS - ARTISANAT				
CAP 1ERE ANNEE	Décoration en céramique	LYCEE	L'INITIATIVE	20-24 rue Bouret, 75019 Paris
ALIMENTATION HOTELLERIE RESTAURATION				
CAP 1ERE ANNEE	Boulangier	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
	Cuisine	LYCEE	SAINTE-THERESE	40 rue de la fontaine, 75016 Paris
	Pâtissier	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
	Pâtissier	LYCEE	SAINTE-THERESE	40 rue de la fontaine, 75016 Paris
BOIS - AGENCEMENT				
CAP 1ERE ANNEE	Menuisier fabricant	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
ELECTRICITE -ELECTRONIQUE - ENERGIE				
CAP 1ERE ANNEE	Électricien	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
METIERS DU BATIMENT				
CAP 1ERE ANNEE	Intervention en maintenance technique des bâtiments	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
PREVENTION SECURITE				
CAP 1ERE ANNEE	Agent de sécurité	LYCEE	CATHERINE LABOURE	29 rue Gassendi, 75014 Paris
RELATION CLIENT				
CAP 1ERE ANNEE	Équipier polyvalent du commerce	LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
		LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
		LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
SOCIAL				
CAP 1ERE ANNEE	Accompagnant éducatif petite enfance	LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
CAP 1ERE ANNEE	Agent accompagnement au grand age	LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
TEXTILE - HABILLEMENT				
CAP 1ERE ANNEE	Métiers de la mode - vêtement tailleur	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
SECONDE PROFESSIONNELLE				
AGRICULTURE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Nature, jardins, paysages et forêt	LYCEE	ECOLE DU BREUIL	Route de la ferme, 75012 Paris
ALIMENTATION HOTELLERIE RESTAURATION				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de l'hôtellerie-restauration	LYCEE	SAINTE-THERESE	40 rue de la fontaine, 75016 Paris
		LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
ARTS - ARTISANAT				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri média	LYCEE	L'INITIATIVE	20-24 rue Bouret, 75019 Paris
SECONDE PROFESSIONNELLE	Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	LYCEE	L'INITIATIVE	20-24 rue Bouret, 75019 Paris

BOIS - AGENCEMENT				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris

ELECTRICITE -ELECTRONIQUE - ENERGIE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers des transitions numérique et énergétique	LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris
		LYCEE	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris

GESTION ADMINISTRATIVE - TRANSPORT – LOGISTIQUE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
		LYCEE	CATHERINE LABOURE	29 rue Gassendi, 75014 Paris
		LYCEE	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
		LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
		LYCEE	SAINT-NICOLAS	108 rue de Vaugirard, 75006 Paris

PREVENTION SECURITE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la sécurité	LYCEE	CATHERINE LABOURE	29 rue Gassendi, 75014 Paris

PRODUCTIQUE -MECANIQUE				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	LYCEE	JULES RICHARD MICROTECHNIQUES	21 rue Carducci, 75019 Paris

RELATION CLIENT				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la relation client	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris
		LYCEE	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
		LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
		LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris

SANTE - SOIN				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la beauté et du bien-être	LYCEE	LE REBOURS	44 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris

SOCIAL				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Accompagnement, soins et services à la personne	LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
		LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris
	Animation, enfance et personnes âgées	LYCEE	NOTRE-DAME -ST VINCENT DE PAUL	49 rue Bobillot, 75013 PARIS
		LYCEE	SAINT-JEAN DE MONTMARTRE	31 rue Caulaincourt, 75018 Paris

TEXTILE - HABILLEMENT				
SECONDE PROFESSIONNELLE	Métiers de la couture et de la confection	LYCEE	ALBERT DE MUN	2 rue d'Olivet, 75007 Paris

**ANNEXE 16 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en
enseignement technologique et professionnel**

**FICHE DE CONCLUSIONS MÉDICALES
POUR UNE ADMISSION EN ENSEIGNEMENT
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL**
destinée à être insérée dans le dossier d'admission

ETABLISSEMENT :

Classe fréquentée :

- Le Médecin coche la case ci-contre si l'élève présente une contre-indication médicale. ☐

Dans ce cas, le chef d'établissement doit vérifier que les vœux d'affectation sont compatibles avec la contre - indication.

- Le Médecin coche la case suivante si l'élève présente un motif médical impérieux justifiant le passage devant la commission médicale prioritaire du 9 Juin 2026. ☐

*Dans ce second cas, le chef d'établissement adresse ce document au secrétariat du Docteur LAFITTE, Médecin Conseillère auprès du Directeur de l'Académie, pour le **19 mai 2026**, accompagné de la photocopie de la fiche des vœux d'affectation demandés par la famille.*

NOM et PRÉNOM de l'ÉLÈVE :

.....

né(e) le : **âge :**

examiné(e) le :

par le Docteur :

.....

Conclusions de l'examen clinique :

☐ pas de contre-indication

☐ contre-indication(s) aux conditions et postes de travail suivants (notamment problèmes de vision des couleurs) :

Observations :

- avis concernant le travail sur machines dangereuses :

- protections individuelles indispensables (*les préciser*) :

Date :

Cachet et signature du médecin :

Recensement des places vacantes niveau 1ère Générale - RS 26

Date de remontée :	12/06/2026
--------------------	------------

Nombre total de places restant en 1ère :	
--	--

[illegible]

COMMENTAIRES:	

Avant de faire vos choix veuillez à bien consulter l'offre de formation disponible sur le site de l'Académie de Paris

NOM de l'établissement d'origine Classe suivie Année scolaire 2025-2026 :	Nom de l'élève : Prénom : Date de naissance : Fille Garçon Nom et prénom du représentant légal : Adresse : Téléphone Courriel @ : LVA LVB Enseignements de spécialité (cochez les 3 enseignements comme indiqués sur la fiche dialogue) : Arts (précisez l'enseignement) : Langues, littératures et culture étrangères et régionales (précisez la langue) Langues, littératures et culture étrangères et régionales : anglais monde contemporain Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques Humanités, littérature et philosophie Mathématiques Numérique et sciences informatiques Littérature et langues et cultures de l'Antiquité
--	--

En signant cette fiche :

- Je confirme avoir pris connaissance que cette demande entraînera une affectation dans un autre lycée public. Mon enfant ne pourra conserver sa place en 1^{ère} générale dans son établissement d'origine.
- Je m'engage à procéder aux formalités d'inscription au sein du lycée d'affectation.

	Physique chimie
	Sciences de la vie et de la Terre
	Sciences de l'ingénieur
	Sciences économiques et sociales
	Éducation physique, pratiques sportives et culture sportives

n° I.N.E de l'élève (*):	Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) :	Moyenne annuelle de l'élève	Signature et Cachet de l'établissement :
(*) à renseigner obligatoirement			

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr
Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier de 1^{ère} générale :**Pour tous les élèves :**

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2025 – 2026, comportant la décision du conseil de classe ;
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel ;
- la copie de la fiche de dialogue.

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 - 1 - Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 - 2 - Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :

- titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) ;
- dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso) ;
- relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée ;
- attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée ;
- quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement de moins de 3 mois ;
- attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée, ou en cas de parents séparés :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire ;
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- *et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie* : l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
- *et, pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France* : la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

ANNEXE 18 bis : Fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} générale – Situations particulières

SITUATIONS PARTICULIÈRES

(Montées pédagogiques impossibles, passage de la seconde STHR et seconde GT option création et culture design vers la première générale)

Avant de faire vos choix veuillez à bien consulter l'offre de formation disponible sur le site de l'Académie de Paris

NOM de l'établissement d'origine	Nom de l'élève :
Classe suivie Année scolaire 2025 – 2026 :	Prénom :
Choix d'établissement	Date de naissance : Fille Garçon
Vœu 1	Nom et prénom du représentant légal :
Vœu 2	Adresse :
Vœu 3	Téléphone
Ces vœux sont formulés à titre indicatif et l'affectation se fait au regard des places vacantes dans les établissements de la zone de desserte.	Courriel @ :
	LVA
	LVB
	Enseignements de spécialité (cochez les 3 enseignements comme indiqués sur la fiche dialogue) : ☐ Arts (précisez l'enseignement) : ☐ Langues, littératures et culture étrangères et régionales (précisez la langue) ☐ Langues, littératures et culture étrangères et régionales : anglais monde contemporain ☐ Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques ☐ Humanités, littérature et philosophie ☐ Mathématiques ☐ Numérique et sciences informatiques ☐ Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ☐ Physique chimie ☐ Sciences de la vie et de la Terre

	☐ Sciences de l'ingénieur ☐ Sciences économiques et sociales ☐ Éducation physique, pratiques sportives et culture sportive Indiquez un 4 ^{ème} choix d'enseignement de spécialité pour le cas où la commission ne pourrait pas satisfaire l'un de ces 3 enseignements de spécialité :
--	--

n° I.N.E de l'élève (*): (*) à renseigner obligatoirement	Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) :	Moyenne annuelle de l'élève	Signature et Cachet de l'établissement :
--	---	------------------------------------	---

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier de 1^{ère} générale :

Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2025 – 2026, comportant la décision du conseil de classe ;
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel ;
- la copie de la fiche de dialogue.

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 - 1 - Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 - 2 - Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) ;
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso) ;
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée ;
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée ;
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement de moins de 3 mois ;
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée, ou en cas de parents séparés :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire ;
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- *et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie* : l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
- *et, pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France* : la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

ANNEXE 18 ter : Fiche de demande d'affectation en classe de 1ère générale – Élève emménageant

ÉLÈVE EMMÉNAGEANT

ou EXTÉRIEUR A L'ACADÉMIE DEMANDANT L'EDS Arts du Cirque

Avant de faire vos choix veuillez à bien consulter l'offre de formation disponible sur le site de l'Académie de Paris

NOM de l'établissement d'origine Classe suivie Année scolaire 2025-2026 : Choix d'établissement Vœu 1 Vœu 2 Vœu 3 Ces vœux sont formulés à titre indicatif et l'affectation se fait au regard des places vacantes dans les établissements de la zone de desserte.	Nom de l'élève : Prénom : Date de naissance : Fille Garçon Nom et prénom du représentant légal : Adresse : Téléphone Courriel @ : LV1 LV2 Enseignements de spécialité (cochez les 3 enseignements comme indiqués sur la fiche dialogue) : ☐ Arts (précisez l'enseignement) : ☐ Langues, littératures et culture étrangères et régionales (précisez la langue) ☐ Langues, littératures et culture étrangères et régionales : anglais monde contemporain ☐ Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques ☐ Humanités, littérature et philosophie ☐ Mathématiques ☐ Numérique et sciences informatiques Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ☐ Physique chimie ☐ Sciences de la vie et de la Terre ☐ Sciences de l'ingénieur ☐ Sciences économiques et sociales
--	--

	☐ Éducation physique, pratiques sportives et culture sportive Indiquez un 4 ^{ème} choix d'enseignement de spécialité pour le cas où la commission ne pourrait pas satisfaire l'un de ces 3 enseignements de spécialité :
--	---

n° I.N.E de l'élève (*): (*) à renseigner obligatoirement	Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) :	Moyenne annuelle de l'élève	Signature et Cachet de l'établissement :
---	---	------------------------------------	---

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr

Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier de 1^{ère} générale :

Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2025 – 2026, comportant la décision du conseil de classe ;
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel ;
- la copie de la fiche de dialogue.

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 - 1 - Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 - 2 - Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) ;
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso) ;
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée ;
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée ;
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement de moins de 3 mois ;
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée, ou en cas de parents séparés :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire ;
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- *et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie* : l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
- *et, pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France* : la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

ANNEXE 19 : Accusé réception d'un dossier de demande d'affectation

ACCUSÉ DE RÉCEPTION d'un dossier de demande d'affectation <i>(à remettre lors d'un dépôt de dossier de demande d'affectation quel que soit le niveau d'affectation concerné)</i>
<i>à pré-remplir par la famille</i>
NOM de l'élève : Prénom de l'élève : Date de naissance de l'élève : / / Classe : Date : Signature du représentant légal :
<i>à remplir par l'établissement d'origine</i>
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de demande d'affectation pour une entrée en parvenue le Date : Cachet de l'établissement :

[illegible]

ANNEXE 21 : Fiche de liaison Famille/Etablissement – Demande d’enseignement de spécialité de 1^{ère} générale

Lycée public parisien :

.....

Madame, Monsieur,

Votre enfant (NOM) (Prénom)

Scolarisé(e) en classe de, est admis en 1^{er} générale.

Vous avez formulé les demandes d’enseignements de spécialité suivantes :

-
-
-

Je ne suis pas en mesure de répondre favorablement à vos souhaits pour la raison suivante :

- ☐ Un des enseignements de spécialité au moins n’est pas proposé dans l’établissement :

.....
.....

- ☐ La capacité d’accueil est atteinte dans les enseignements du tronc commun.

- ☐ Autre situation :

.....
.....

En conséquence :

1. Je vous propose l’alternative suivante au sein de notre établissement :

- Une admission en 1^{ère} générale avec les enseignements suivants :
 -
 -
 -
- Le suivi de l’enseignement de spécialité avec le Centre National d’Enseignement à Distance (CNED) :
.....
- Le suivi du/des enseignement(s) de spécialité demandé(s) dans un lycée voisin, dans le cadre d’une convention établie entre les deux établissements, si la composition choisie le permet (hors mutualisation actée dans la carte académique des enseignements de spécialité)

Réponse de la famille :

- ☐ **Nous acceptons la proposition qui nous est faite :**

(Rappeler par écrit la proposition)

.....

.....

.....

- ☐ **Nous n'acceptons pas la proposition qui nous est faite et nous demandons au chef d'établissement de transmettre notre fiche de demande d'affectation en classe de 1^{ère} générale au titre des spécialités non-présentes à la commission du 20 juin 2025 qui, en fonction des places disponibles dans les établissements de l'académie, pourra éventuellement nous faire une proposition plus conforme à nos attentes.**

- ☐ **En signant cette fiche :**

- Je confirme avoir pris connaissance que cette demande entraînera une affectation dans un autre lycée public. Mon enfant ne pourra conserver sa place en 1^{ère} générale dans son établissement d'origine.

- Je m'engage à procéder aux formalités d'inscription au sein du lycée d'affectation.

Signature de la famille

Fait le : à

Signature du chef d'établissement

Fait le : à

Baccalauréats professionnels par famille de métiers

La 2^{de} professionnelle est commune aux bacs pros de la même famille.

L'élève choisit une famille de métiers en classe de 2^{de} professionnelle (2^{de} commune) et une spécialité de bac de la même famille de métiers en classe de 1^{ère}.

 : Les lycées proposant la seconde pro d'une famille de métier, n'offrent pas forcément la poursuite de parcours dans toutes les spécialités de bacs pro associées à cette même famille de métier.

Libellé 2^{de} professionnelle commune	Libellé 1^{ère} professionnelle (choix de spécialité)
Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	Aménagement et finition du bâtiment
	Intervention sur le patrimoine bâti option maçonnerie
	Ouvrages du bâtiment : métallerie
	Menuiserie aluminium-verre
	Organisation et réalisation du gros œuvre
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
	Métiers de la logistique
	Organisation de transport de marchandises
Métiers de la relation client	Métiers de l'accueil
	Métiers du commerce et de la vente option A : animation et gestion de l'espace commercial
	Métiers du commerce et de la vente option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Commercialisation et services en restauration
	Cuisine
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Géomètre
	Technicien d'études du bâtiment option A : études et économies
	Technicien d'études du bâtiment option B : assistant en architecture
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique, cosmétique, parfumerie
	Métiers de la coiffure
Métiers des industries graphiques et de la communication	Façonnage de produits imprimés, routage
	Réalisation de produits imprimés et pluri-médias option A : productions graphiques
	Réalisation de produits imprimés et pluri-médias option B : productions imprimées
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des véhicules option véhicules légers
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Microtechniques
	Technicien en chaudronnerie industrielle
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Etude et réalisation d'agencement
	Technicien de fabrication bois et matériaux associés
	Technicien menuisier agenceur

Métiers des transitions numérique et énergétique	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC)
	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique (CIEL)
	Métiers du Froid et des Énergies Renouvelables (MFER)
	Maintenance et Efficacité Énergétique (MEE)
	Installateur en Chauffage, Climatisation et Énergies Renouvelables (ICCER)
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Pilote de ligne de production
	Maintenance des systèmes de production connectés
	Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons

Baccalauréats professionnels hors familles de métiers

Pour les bacs professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métier, le choix de la spécialité du bac se fait dès la seconde professionnelle.

Libellé 2 ^{de} professionnelle	Libellé baccalauréat professionnel
Accompagnement, soins et services à la personne	Accompagnement, soins et services à la personne
Animation enfance et personnes âgées	Animation enfance et personnes âgées
Artisanat & Métiers d'art : communication visuelle pluri-média	Artisanat & Métiers d'art : communication visuelle pluri-média
Artisanat & Métiers d'art : marchandisage visuel	Artisanat & Métiers d'art : marchandisage visuel
Artisanat & métiers d'art : métiers de l'enseigne et de la signalétique	Artisanat & métiers d'art : métiers de l'enseigne et de la signalétique
Artisanat & Métiers d'art : tapisserie d'ameublement	Artisanat & Métiers d'art : tapisserie d'ameublement
Artisanat & métiers d'art : verrerie scientifique et technique	Artisanat & métiers d'art : verrerie scientifique et technique
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques
Modélisation et prototypage 3D	Modélisation et prototypage 3D
Hygiène, propreté, stérilisation	Hygiène, propreté, stérilisation
Métiers de la couture et de la confection	Métiers de la couture et de la confection
Métiers de la sécurité	Métiers de la sécurité
Optique lunetterie	Optique lunetterie
Photographie	Photographie
Technicien en appareillage orthopédique	Technicien en appareillage orthopédique - orthoprothèse
	Technicien en appareillage orthopédique – podo-orthèse
Technicien en prothèse dentaire	Technicien en prothèse dentaire

ANNEXE 23 : Demande d'admission ou de redoublement en terminale technologique

DEMANDE D'ADMISSION OU DE REDOUBLEMENT EN TERMINALE DE BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE Emménageant Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE N° INE Garçon Fille NOM : Prénom : Date de naissance :	NOM et Prénom du représentant légal : Adresse : Ardt : Téléphone : Courriel :
ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026	
Établissement fréquenté (a) Public Privé sous contrat Privé hors contrat Étranger hors AEFE et Mission laïque (reussite à l'examen d'entrée) (tests de vérification des connaissances) Nom et adresse : Classe suivie en 2025 – 2026 (a) 1 ^{ère} série : Terminale (en vue d'un doublement)série : Langue Vivante A: Langue Vivante B: Langue Vivante C (le cas échéant) : Moyenne de l'élève :	
ANNÉE SCOLAIRE 2026– 2027	
BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE STMG } STI2D } Mentionnez l'enseignement de spécialité : STL } ST2S STHR S2TMD } Précisez l'option : STD2A Les élèves triplants ne sont pas concernés par cette procédure et doivent bénéficier d'un entretien de situation	
VŒUX D'ÉTABLISSEMENT (à titre indicatif, trois vœux maximum)	

1	Arrondissement :
2	Arrondissement :
3	Arrondissement :
Date : Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :	

(Y) L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie.

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr
Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier de 1^{ère} générale :

Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2025 – 2026, comportant la décision du conseil de classe ;
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel ;
- la copie de la fiche de dialogue.

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 - 1 - Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 - 2 - Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) ;
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso) ;
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée ;
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée ;
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement de moins de 3 mois ;
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée, ou en cas de parents séparés :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire ;
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- *et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie* : l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
- *et, pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France* : la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

CORRESPONDANCES POUR UNE POURSUITE D'ÉTUDES EN BAC PRO APRES UN CAP

Les tableaux suivants ont reçu la validation des Inspecteurs chargés des formations.
Lorsqu'il y a correspondance entre le diplôme d'origine et les spécialités de 1^{ère} professionnelle sollicitées,
l'élève bénéficie automatiquement d'un **bonus de 1 500 points** dans le logiciel AFFELNET.

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1 ^{ère} professionnelle 1 500 points)
CAP Agent de sécurité	BAC Pro Métiers de la sécurité
CAP Propreté et prévention des bio contaminations	BAC Pro Hygiène, propreté, stérilisation
CAP Agent de la qualité de l'eau	BAC Pro Hygiène, propreté, stérilisation BAC Pro Production en industrie pharmaceutique, alimentaire, cosmétique BAC Pro Laboratoire contrôle qualité BAC Pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers carton
CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	BAC Pro Boulanger-pâtissier (seulement en apprentissage à Paris) BAC Pro Commercialisation et services en restauration BAC Pro Cuisine
CAP Arts et techniques du verre option : décorateur sur verre	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA Verrier décorateur - Hors Affelnet</i> Poursuite de parcours possible : BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : verrerie scientifique et technique
CAP Arts et techniques du verre option : vitrailliste	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA Verrier décorateur - Hors Affelnet</i>
CAP Arts de la broderie	Poursuite de parcours possible : BAC Pro Métiers de la couture et de la confection <i>Continuité de parcours : BMA Broderie - Hors Affelnet</i>
CAP Arts du bois option : marqueteur <i>Seulement en apprentissage</i>	<i>Continuité de parcours : BMA ébéniste - Hors Affelnet</i> BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés BAC Pro Technicien menuisier - agenceur
CAP Arts du bois option : tourneur <i>Seulement en apprentissage</i>	<i>Continuité de parcours :</i> <i>BMA ébéniste - Hors Affelnet</i> BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés BAC Pro Technicien menuisier - agenceur

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1 ^{re} professionnelle 1500 points)
CAP Arts du bois option : sculpteur-ornemaniste Seulement en apprentissage	Continuité de parcours : BMA ébéniste - Hors Affelnet
	BAC Pro Technicien menuisier - agenceur
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
CAP Agent accompagnant au grand âge	BAC Pro Commercialisation et services en restauration
CAP Boucher Seulement en apprentissage	BAC Pro Cuisine
CAP Boulanger Privé ou en apprentissage	BAC Pro Boulanger – pâtissier (seulement en apprentissage à Paris)
	BAC Pro Cuisine
CAP Carreleur mosaïste	BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment
	BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti
	BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
CAP Charcutier-traiteur Seulement en apprentissage	BAC Pro Cuisine
CAP Charpentier bois Seulement en apprentissage	BAC Pro Etude et réalisation d'agencement
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	BAC Pro Technicien menuisier – agenceur
CAP Métiers de la Coiffure	BAC pro Esthétique cosmétique parfumeur
	BAC pro Métiers de la coiffure
	BAC Pro Perruquier-posticheur (recrutement particulier)
CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café- Restaurant	BAC Pro Commercialisation services en restauration
CAP Conducteur d'installations de production	BAC Pro Pilote de ligne de production
CAP Cordonnerie multi-services	BAC Pro Métiers du cuir
CAP Couvreur	BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment
	BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti
	BAC Pro Menuiserie aluminium-verre
	BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
CAP Cuisine	BAC Pro Commercialisation et services en restauration
	BAC Pro Cuisine
CAP Ebéniste	BAC Pro Etude et réalisation d'agencement
	BAC Pro Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	Continuité de parcours : BMA ébéniste - Hors Affelnet

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1ère professionnelle 1500 points)
CAP Electricien	BAC Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
	BAC Pro Cybersécurité, informatique et réseaux électronique (CIEL)
	BAC Pro Maintenance et Efficacité Energétique
	BAC Pro Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies renouvelables
CAP Equipier polyvalent de commerce	BAC Pro Métiers de l'accueil
	BAC Pro Métiers du commerce et de la vente
CAP Esthétique cosmétique, parfumerie	BAC Pro Esthétique cosmétique, parfumerie
	BAC Pro Métiers de l'accueil
	BAC Pro Métiers du commerce et de la vente
CAP Fourrure	BAC Pro Métiers de la couture et de la confection
	BAC Pro Métiers du cuir – option : maroquinerie
CAP Horlogerie	BAC Pro Modélisation et prototypage 3D
	BAC Pro Microtechniques
	BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et suivi de production
	BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et maintenance des outillages
	Continuité de parcours : BMA Horlogerie - Hors Affelnet
CAP Monteur en installations thermiques	BAC Pro Maintenance et Efficacité Energétique
	BAC Pro Métiers du Froid et des Energies Renouvelables
	BAC Pro Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies renouvelables
CAP Monteur en installations sanitaires	Bac Pro Maintenance et Efficacité Energétique
	BAC Pro Métiers du Froid et des Energies Renouvelables
	BAC Pro Installateur en Chauffage, Climatisation et Energies renouvelables
CAP Industries chimiques	BAC Pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons
CAP Maintenance des véhicules option : véhicules légers	BAC Pro Maintenance de véhicules option véhicules légers
CAP Maroquinerie	BAC Pro Métiers du cuir option : maroquinerie
CAP Vêtement de peau	BAC Pro Métiers de la couture et de la confection

CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment
	BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti
	BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
	BAC Pro Technicien menuisier – agenceur
CAP Menuisier en sièges <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés
	BAC Pro Technicien menuisier – agenceur
CAP Menuisier fabricant	BAC Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés
	BAC Pro Technicien menuisier – agenceur
	BAC Pro Menuiserie aluminium-verre
CAP Menuiserie installateur <i>CAP en un an</i>	Bac Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés
	Bac Pro Technicien menuiserie-agenceur
	BAC Pro Menuiserie aluminium-verre
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	BAC Pro Métiers de l'électricité et des environnements connectés
	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : métiers de l'enseigne et de la signalétique
CAP Métiers de la mode option : chapelier modiste	BAC Pro Métiers de la couture et de la confection
CAP Métiers de la mode option : vêtement flou	BAC Pro Métiers de la couture et de la confection
CAP Métiers de la mode option vêtement tailleur	BAC Pro Métiers de la couture et de la confection
CAP Opérateur, opératrice Logistique	BAC Pro Métiers de la logistique
	Bac Pro Organisation de transport de marchandises
CAP Outillages en outils à découper et à emboutir	BAC Pro Microtechniques
	BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et suivi de production
	BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et maintenance des outillages
	BAC Pro Technicien en réalisation de produits mécanique – option réalisation et maintenance des outillages
CAP Opérateur en appareillage orthopédique Option : orthoprothèse Option : podo-orthèse	BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne
	BAC Pro Technicien en prothèse dentaire
	BAC Pro Technicien en appareillage orthopédique option orthoprothèse ou podo-orthèse
	BAC Pro Technicien en appareillage orthopédique option orthoprothèse ou podo-orthèse
CAP Pâtissier	BAC Pro Boulanger - pâtissier
	BAC Pro Cuisine
CAP Peintre applicateur de revêtements	BAC Pro Aménagement et finition du bâtiment
	BAC Pro Intervention sur patrimoine bâti
	BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
	BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
CAP Accompagnement éducatif petite enfance	BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne
	BAC Pro Animation enfance et personnes âgées

Diplôme préparé CAP	Correspondances pour une poursuite d'études en Bac Pro (Bonus filière 1ère professionnelle 1500 points)
CAP Plumassière	BAC Pro Métiers de la couture et de la confection
CAP Fleuriste en fleurs artificielles	BAC Pro Métiers de la couture et de la confection
CAP opérateur en appareillage orthopédique option : Podo-orthèse option : Orthoprothèse	BAC Pro Accompagnement, soins et services à la personne BAC Pro Technicien en appareillage orthopédique option orthoprothèse ou podo-orthèse
CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A : chaudronnerie	BAC Pro Technicien en chaudronnerie industrielle BAC Pro Menuiserie aluminium-verre Bac Pro Ouvrages du bâtiment : métallerie
CAP Rentrayer option : Tapis <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : tapisserie d'ameublement
CAP Rentrayer option : Tapisserie <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : tapisserie d'ameublement
CAP Métallier	BAC Pro Technicien en chaudronnerie industrielle BAC Pro Ouvrages du bâtiment : métallerie BAC Pro Menuiserie aluminium-verre
CAP Sérigraphie industrielle	BAC Pro Façonnage de produits imprimés, routage BAC Pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia (option A : productions graphiques, option B : productions imprimées) <i>Continuité de parcours : BMA arts graphiques (ex graphisme et décors) - Hors Affelnet</i>
CAP Signalétique et décors graphiques	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : Communication visuelle pluri-média <i>Continuité de parcours : BMA arts graphiques (ex graphisme et décors) - Hors Affelnet</i>
CAP Souffleur de verre option : verrerie scientifique	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : métiers de l'enseigne et de la signalétique BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : verrerie scientifique et technique
CAP Tailleur de pierre	BAC Pro Interventions sur le patrimoine bâti BAC Pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
CAP Tapisier – tapisserie d'ameublement en décors <i>Seulement en apprentissage</i>	BAC Pro Artisanat et métiers d'art option : tapisserie d'ameublement
CAP Tapisier – tapisserie d'ameublement en siège <i>Seulement en apprentissage</i>	

**ANNEXE 25 : Liste des certificats de spécialisation accessibles après le CAP
FORMATIONS HORS AFFELNET**

Il est nécessaire que les familles se rapprochent directement des lycées qui proposent ces formations pour prendre connaissance des modalités de recrutement et d'inscription. Ces formations ne sont pas présentes sur Affelnet (HORS AFFELNET).

Formations après un CAP - Certificat de spécialisation CS niveau 3 - rentrée 2026 - HORS AFFELNET					
Rentrée	UAI	Sigle	Etablissement	CP PARIS	Libellé long formation
2026	0750828T	EREA	EDITH PIAF	75020	CS-3 SERRURIER
2026	0750787Y	LP	CORVISART-TOLBIAC	75013	CS-3 ENTRET.COLLECT. PATRIMOINE (CS3)
2026	0750523L	LPO	BOULLE	75012	CS-3 BIJOUX DE MODE
2026	0750808W	LP	ETIENNE DOLET	75020	CS-3 AIDE A DOMICILE
2026	0750708M	LP	DROUANT	75017	CS-3 EMPLOYE TRAITEUR
2026	0750677D	LPO	ELISA LEMONNIER	75012	CS-3 COIFFURE COUPE COULEUR
2026	0750776L	LP	MARIE LAURENCIN	75010	CS-3 ESSAYAGE RETOUCHE VENTE
2026	0752608C	LP	BELLIARD	75018	CS-3 EMPLOYE BARMAN
2026	0752608C	LP	BELLIARD	75018	CS-3 DESSERTS DE RESTAURANT
2026	0752608C	LP	BELLIARD	75018	CS-3 PATISserie DE BOUTIQUE
2026	0752608C	LP	BELLIARD	75018	CS-3 TECHNIQUES DU TOUR EN BOULANGERIE ET EN PATISserie
2026	0753256G	EREA	EUGENIE BRAZIER	75015	CS-3 EMPLOYE TRAITEUR
2026	0752799K	EREA	CROCE SPINELLI	75014	CS-3 VENDEUR CONSEIL EN ALIMENTATION
2026	0750802P	LP	HECTOR GUIMARD	75019	CS-3 MAINT. EQUIP. THERM. INDIVID

Formations à recrutement académique à l'entrée en 1^{ère} professionnelle

Ces formations sont réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris ou scolarisés dans un établissement public parisien au cours de l'année 2025-2026.

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
ALIMENTATION -HOTELLERIE- RESTAURATION				
1ERE PROFESSIONNELLE	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS
		EREA	EUGENIE BRAZIER	29 RUE DE CRONSTADT, 75015 PARIS
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	CUISINE	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS
		EREA	EUGENIE BRAZIER	29 RUE DE CRONSTADT, 75015 PARIS
ARTS - ARTISANAT				
1ERE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS
	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LP		SITE TOLBIAC - 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS
	ARTISANAT & METIERS D'ART: TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	LP	LYCEE METIERS AMEUBLEMENT - BOULLE	9 RUE PIERRE BOURDAN 75012 PARIS - ANNEXE 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS
AUTOMOBILE				
1ERE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCES DES VEHICULES option VEHICULE LEGER	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITE 75018 PARIS
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS				
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT (Option A) ETUDES & ECONOMIE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS
	AMENAGEMENT ET FINITIONS DU BATIMENT	LP		
	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT (Option B) ASSISTANT EN ARCHITECTURE	LP		
	OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE	LP		
	INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI (Option A) MACONNERIE	LP		
	TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LP		
1ERE PROFESSIONNELLE	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	SEP	BATIMENT-SAINT- LAMBERT	7 RUE CLAVEL, 75019 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	GEOMETRE	SEP	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS
BOIS - AGENCEMENT				
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS
	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	SEP		
CHIMIE-PHYSIQUE				
1ERE PROFESSIONNELLE	PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS

157

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
ELECTRICITE – ELECTRONIQUE				
1ERE PROFESSIONNELLE	CYBERSECURITE, INFORMATIQUE & RESEAUX, ELECTRONIQUE.	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS
		LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LP	MARCEL DEPREZ	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS
		LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	SEP	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE D'OCAGNE 75014 PARIS
	MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	SEP		
	METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	SEP		
GESTION-ADMINISTRATION				
1ERE PROFESSIONNELLE	ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES	LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS
		SEP	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS
		SEP	DORIAN	74 AV. PHILIPPE AUGUSTE, 75011 PARIS
HYGIENE - PROPRETE- STERILISATION				
1ERE PROFESSIONNELLE	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS
INDUSTRIES GRAPHIQUES				
1ERE PROFESSIONNELLE	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURI-MEDIAS OPT : PRODUCTIONS IMPRIMEES	SEP	MAXIMILIEN VOX	5 RUE MADAME 75006 PARIS
	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURI-MEDIAS OPT : PRODUCTIONS GRAPHIQUES			

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
MATERIAUX - METAUX - PLASTIQUES				
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS
METIERS DE LA SECURITE				
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS
			THEOPHILE GAUTIER	6 BIS PLACE DES VOSGES 75004 PARIS
PHOTOGRAPHIE				
1ERE PROFESSIONNELLE	PHOTOGRAPHIE	SEP	LPO LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE, 75015 PARIS
PRODUCTIQUE - MECANIQUE				
1ERE PROFESSIONNELLE	MICROTECHNIQUES	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN REAL PROD MEC OPT : REALISATION ET SUIVI DE PROD	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE SYSTÈME DE PRODUCTION CONNECTE	LP		
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN REAL PROD MEC OPT : REALISATION ET MAINTENANCE OUTILLAGE	LP		
1ERE PROFESSIONNELLE	MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS, 75019 PARIS
RELATION CLIENT				
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ACCUEIL	LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009 PARIS
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS
		SEP	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009 PARIS
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS
		LP	TURQUETIL	18 PASS. TURQUETIL, 75011 PARIS

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
RELATION CLIENT (suite)				
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009 PARIS
		SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS
		SEP	SIMONE WEIL	Site FRANCOIS TRUFFAUT 28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS
		SEP	DORIAN	74 AV. PHILIPPE AUGUSTE, 75011 PARIS
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES, 75010 PARIS
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GÉNÉRAL CAMOU, 75007 PARIS
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS
SANTE – SOIN				
1ERE PROFESSIONNELLE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA COIFFURE			
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	SEP	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS
SOCIAL				
1ERE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS
		SEP	FRANCOIS VILLON	10-16 AVENUE MARC SANGNIER 75014 PARIS
1ERE PROFESSIONNELLE	ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES ÂGEES	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS
		LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS
		SEP	FRANCOIS VILLON	10-16 AVENUE MARC SANGNIER 75014 PARIS

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE
--------	-----------	------	---------------	---------

Annexe 27 : rentrée 2026**ANNEXE 27 : Formations à recrutement inter-académique et national à l'entrée en 1^{ère} professionnelle**

Les élèves en montée pédagogique de l'Académie de Paris sont prioritaires, toutefois les formations suivantes sont ouvertes aux élèves d'autres académies.

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
ALIMENTATION-HOTELLERIE- RESTAURATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	PRODUCTION EN INDUSTRIE PHARMACEUTIQUES, ALIMENTAIRES OU COSMETIQUES	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES
ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE					
1ERE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES
	ARTISANAT & METIERS D'ART : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE				RECRUTEMENT NATIONAL
BOIS-AGENCEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
CHIMIE - PHYSIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES
1ERE PROFESSIONNELLE	LABORATOIRE ET CONTROLE QUALITE	LP			OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
COMMUNICATIONS ET INDUSTRIES GRAPHIQUES					
1ERE PROFESSIONNELLE	FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES - ROUTAGE	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE TOLBIAC : 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
GESTION - ADMINISTRATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES HORAIRES AMENAGES	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75013 PARIS ET SITE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	Modalités particulières de recrutement : UNIQUEMENT POUR LE BAC PRO - CLASSE A DOUBLE CURSUS. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire prendre contact avec l'établissement
PRODUCTIQUE - MECANIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES
SANTE - SOCIAL - SOINS					
1ERE PROFESSIONNELLE	PERRUQUIER - POSTICHEUR	LYCEE	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES DOSSIER CANDIDATURE ET ENTRETIEN DE MOTIVATION
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE - ORTHOPEDIQUE OPT ORTHO-PROTHESISTE	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE - ORTHOPEDIQUE OPT PODO-ORTHESISTE				

ANNEXE 28 : Fiche passerelle 2026

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ORIENTATION / PASSERELLE VERS LA 1^{ère} PRO - 2GT vers une 1^{ère} pro - 1^{ère} générale ou technologique vers une 1^{ère} pro - Terminale CAP vers une 1^{ère} pro d'un autre champ professionnel - 2nde pro vers une première pro d'un autre champ professionnel - 1^{ère} pro vers une 1^{ère} pro d'une autre spécialité Articles D 333-16 à D 333-18-1, D 331-29, D 337-58 et D 333-2 du code de l'éducation

Cette fiche est recueillie et renseignée par l'établissement d'origine de l'élève et envoyée accompagnée des bulletins scolaires à dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 19 mai 2026 en vue de la commission pédagogique.

NOM de l'élève :		Prénom :	
Date de naissance :		INE de l'élève :	
Établissement :			
Adresse complète du responsable légal :			
Nom et Prénom du responsable légal :			
Adresse :			
Téléphone :			
Courriel :			

Formation actuelle :
Classe:
Spécialité (le cas échéant) :

Formation 1 envisagée : 1^{ère} professionnelle

Formation 2 éventuellement envisagée : Autre spécialité de 1^{ère} professionnelle

1- Suivi des démarches engagées par l'élève et accompagnées par l'établissement d'origine:

a. Stage réalisé dans le ou les lycées d'accueil :

Stage en ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE réalisé - Nom de l'établissement :	
Effectué du	Classe d'immersion (préciser la filière ou la spécialité) :
au	
Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :	
Avis : ☐ favorable ☐ défavorable	

Éventuellement autre Stage en ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE réalisé - Nom de l'établissement :	
Effectué du	Classe d'immersion (préciser la filière ou la spécialité) :
au	

Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :

Avis : ☐ favorable ☐ défavorable

b- J'exprime mes motivations pour la ou les formations demandées (remplir un cadre par formation demandée) :

Formation 1 :

J'explique pourquoi je suis intéressé par cette formation :

Formation 2 :

Je présente en quelques phrases la formation et le diplôme :

J'explique pourquoi je suis intéressé par cette formation :

2 – Avis porté(s) sur la ou les demandes :

Avis de l'établissement d'origine sur le projet de l'élève :

Avis du psychologue de l'Éducation nationale :

Date et signature de l'élève et de son représentant légal :

Date :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Avis et visa du chef d'établissement d'origine:

Visa du chef d'établissement :

ANNEXE 29 : Demande d'admission en terminale de CAP ou Terminale de Baccalauréat professionnel

DEMANDE D'ADMISSION EN TERMINALE DE CAP ou TERMINALE DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Emménageant

Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE			
INE de l'élève (*) : NOM : Prénom : Date de naissance :	Garçon Fille	NOM et Prénom du représentant légal : Adresse : Ardt : Téléphone : Courriel :	
SCOLARITÉ 2025– 2026			
Etablissement fréquenté (a) Public Privé sous contrat Privé hors contrat Etranger hors AEFE et Mission laïque (réussite à l'examen d'entrée) (tests de vérification des connaissances) NOM de l'établissement fréquenté : Adresse : Classe suivie en 2025 - 2026 (a) 1^{ère} année de CAP Terminale de CAP 1^{ère} professionnelle Terminale de Baccalauréat Professionnel mentionnez l'intitulé exact de la spécialité : Langue Vivante A : Langue Vivante B : Moyenne de l'élève :			
VŒUX D'ÉTABLISSEMENT <i>(à titre indicatif, deux vœux maximum)</i>			

1	Arrondissement :
2	Arrondissement :
Date :	Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

Cochez la case correspondante. (*) L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi⁶, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier :

Pour tous les élèves :

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2025 – 2026, comportant la décision du conseil de classe ;
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel ;
- la copie de la fiche de dialogue.

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 - 1 - Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 - 2 - Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) ;
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso) ;
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée ;
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée ;
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement de moins de 3 mois ;
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée, ou en cas de parents séparés :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire ;
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- *et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie : l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,*
- *et, pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France : la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.*

DEMANDE D'ADMISSION OU DE REDOUBLEMENT EN TERMINALE DE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE		REPRÉSENTANT LÉgal
N° INE*		Nom et Prénom
Garçon	Fille	
Nom :		Adresse :
Prénom :		Téléphone :
Date de naissance :		Courriel :

Choix d'établissement (*Précisez à titre indicatif le nom de l'établissement souhaité*)

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Établissement fréquenté

Public

Privé hors-contrat

Privé sous contrat

Étranger hors AEFE et Mission laïque

(réussite à l'examen d'entrée) tests de vérification des connaissances

Nom et Adresse :

Classe suivie en 2024-2025 : 1^{ère} généraleTerminale *(en vue d'un doublement)* série :

LVA : LVB :

LVC (le cas échéant) : Moyenne de l'élève :

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Enseignements de spécialités : cochez les 2 enseignements conservés pour la classe de terminale :

Arts (précisez l'enseignement) :

Langues, littérature et culture étrangères et régionales (précisez la langue) :

Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques

Humanités, littérature et philosophie

Mathématiques

Numérique et sciences informatiques

Littérature et langues et cultures de l'Antiquité

Physique Chimie

Science de la vie et de la Terre

Sciences de l'ingénieur

Sciences économiques et sociales

Education physique, pratiques sportives et culture sportive

Les élèves triplant ne sont pas concernés par cette procédure et doivent bénéficier d'un entretien de situation.

Date : Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

***L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie**

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier :**Pour tous les élèves :**

- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2025 – 2026, comportant la décision du conseil de classe ;
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel ;
- la copie de la fiche de dialogue.

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève ;
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur :
 - 1 - Le dernier avis de situation déclarative ou le dernier avis d'imposition sur les revenus à l'adresse à Paris
 - 2 - Un autre justificatif de domicile parmi les suivants :
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) ;
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso) ;
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée ;
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée ;
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement de moins de 3 mois ;
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée, ou en cas de parents séparés :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire ;
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).
- *et, pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie : l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,*
- *et, pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France : la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.*

ENTRETIEN DE SITUATION

Identité / Situation personnelle

Élève

INE :

NOM :

Prénom(s) :

DDN : Sexe : ☐ F ☐ G

Nationalité : ☐ FR ☐ UE ☐ Hors UE

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

T. portable :

Mail :

Représentant légal

NOM du représentant légal :

Prénom :

Adresse (si différente du jeune) :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

T. portable :

Mail :

Suivi éducateur

Nom :

Téléphone :

Entretien d'information

Date : Lieu :

Nom et fonction de/des personne(s) assurant l'entretien :

-

-

-

Personnes présentes à l'entretien :

☐ Jeune ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre membre de la famille ☐ Tuteur ☐ Autre, éducateur...

Parcours scolaire

Dernière classe suivie en année N :

Dernier établissement fréquenté :

Doublant dernière classe : ☐ Oui ☐ Non

Diplôme(s) obtenu(s) : ☐ CAP ☐ DNB ☐ BAC

☐ Autre diplôme, certification :

Nombre de semaines de PFMP validées :

LV1 : LV2 :

Parcours scolaire des 4 dernières années

Année : Classe : Établissement :

Année : Classe : Établissement :

Année : Classe : Établissement :

Année : Classe : Établissement :

Interruption de scolarité

Le cas échéant, merci de noter ci-dessous les éléments utiles à la compréhension de la demande de scolarisation

Besoins du jeune au regard de son projet et démarches déjà entreprises

Intérêts pour des activités, des domaines, des professions, atouts, freins, axes de progrès...

Préconisations hiérarchisées de parcours

Conclusion de l'entretien

Quelles perspectives le/la jeune se donne-t-il/elle à ce jour ? :

- ☐ Scolarisation Niveau
- ☐ Re préparation du diplôme
- ☐ Appui à la recherche d'un contrat d'apprentissage
- ☐ Accompagnement vers une formation complémentaire
- ☐ Aide à la recherche d'un stage
- ☐ Suivi MLDS
- ☐ Suivi Mission Locale
- ☐ Autre :

Dossier MDPH ☐

Date :

Signature de l'élève majeur ou de son représentant légal :



Nom - signature et qualité de la personne en charge de l'entretien :



Signature du chef d'établissement :



Nom de l'établissement :

[illegible]

Annexe 32 : Formations à recrutement particulier

Formations à recrutement particuliers à saisir sur la plateforme cursus spécifiques

Les vœux correspondants à ces formations doivent être saisis en parallèle dans AFFELNET et en premiers vœux.

SECTIONS INTERNATIONALES										
Tous niveaux		ARABE	CHINOIS	ESPAGNOL	ITALIEN	JAPONAIS	POLONAIS	BRITANNI- QUE	ALLEMAND	PORTUGAIS
HONORE DE BALZAC	17 ^{ème}	●		●	●			●	●	●
CLAUDE MONET	13 ^{ème}	●	●							
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}		●							
JEAN DE LA FONTAINE	16 ^{ème}					●				
MONTAIGNE	6 ^{ème}						●			●
CAMILLE SEE	15 ^{ème}				●			●		
DECOUR	9 ^{ème}		●							
MAURICE RAVEL	20 ^{ème}							●		

Les sections internationales sont à recrutement inter-académique. L'admission dans ce cursus se fait en deux temps : une phase d'admissibilité sur la base de l'étude d'un dossier de candidature et des résultats obtenus aux tests écrits puis une phase d'admission sur la base d'un test oral dans la langue de la section pour celles et ceux qui auront franchi la barre d'admissibilité. Le test oral permet notamment d'apprécier le niveau de langue de l'élève mais aussi sa motivation pour une entrée en section internationale.

La candidature de l'élève sera donc étudiée au sein du lycée demandé en 1er vœu, sur la base de ces critères, au regard de la procédure définie par l'académie de Paris et de la capacité d'accueil dans chaque section, arrêtée par l'autorité académique. Les candidatures seront classées et présentées par le chef d'établissement à la commission académique d'affectation en section internationale du mardi 9 juin 2026. L'admission définitive est prononcée par le Directeur académique des services de l'Education Nationale chargé des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur.

ESABAC - ABIBAC- BACHIBAC				
Tous niveaux		ESABAC	ABIBAC	BACHIBAC
VICTOR HUGO	3 ^{ème}	●		
CLAUDE MONET	13 ^{ème}	●		
BUFFON	15 ^{ème}	●		
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}		●	
MOLIERE	16 ^{ème}			●
MONTAIGNE	6 ^{ème}		●	●
MAURICE RAVEL	20 ^{ème}		●	●

Une priorité est donnée aux élèves parisiens, mais les élèves des autres académies peuvent candidater sous réserve des capacités d'accueil des établissements et après inscription des élèves dans l'académie de Paris. Sont pris en considération pour l'admission dans ce cursus le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève. Ces sections sont ouvertes à l'entrée en seconde, aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en première. La candidature de l'élève sera donc étudiée au sein de l'établissement demandé en 1er vœu, sur la base de ces critères au regard de la procédure définie et dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque section, arrêtée par l'autorité

académique. Les candidatures seront classées et présentées par le chef d'établissement à la commission académique d'affectation en section binationale du mardi 9 juin 2026. L'admission définitive est prononcée par le Directeur académique des services de l'Education Nationale chargé des lycées et de la liaison avec l'Enseignement supérieur.

SECTION LANGUE ORIENTALE				
Tous niveaux		JAPONAIS : formation ouverte aux élèves des autres académies	VIETNAMIEN : formation ouverte au élèves des autres academies	CHINOIS : formation ouverte aux parisiens uniquement
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}			●
JEAN DE LA FONTAINE	16 ^{ème}	●	●	●

LYCEE INNOVANT DE PARIS	
Seconde générale et technologique	Formation à recrutement académique – Le recrutement se fait sur dossier via la plateforme dédiée, avant le 1 ^{er} juin.

FORMATION PERMETTANT UNE PRATIQUE SPORTIVE INTENSIVE	
Tous niveaux	Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence (CHASE) : formation à recrutement inter-académique
ABBE GREGOIRE	3 ^{ème}
HENRI BERGSON	19 ^{ème}
GABRIEL FAURE	13 ^{ème}
CAMILLE SEE	15 ^{ème}
HONORE DE BALZAC	17 ^{ème}
MARIA DERAISMES	17 ^{ème}
CLAUDE BERNARD	16 ^{ème}
PAUL VALERY	12 ^{ème}

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL : CREATION ET CULTURE DU DESIGN			
Seconde générale et technologique		CREATION ET CULTURE DESIGN	Vers BACCALAUREAT STD2A - SCIENCES ET TECHNOLOGIES DESIGN ET ARTS APPLIQUES Formations réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris ou scolarisés dans un établissement public parisien
MAXIMILIEN VOX	6 ^{ème}	●	Cette formation à recrutement académique n'est pas concernée par la notion de secteur : les candidatures peuvent porter sur tout Paris. Le recrutement se fait sur dossier, via la plateforme dédiée, avant le 28 avril 2026.
BOULLE	12 ^{ème}	●	
AUGUSTE RENOIR	18 ^{ème}	●	

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION		
Seconde spécifique	STHR	Vers BACCALAUREAT STHR- SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

JEAN DROUANT	17 ^{ème}	●	
GUILLAUME TIREL	14 ^{ème}	●	

Cette filière bénéficie d'un recrutement inter-académique avec une priorité donnée aux élèves parisiens. **Elle fait l'objet d'un recrutement spécifique sur dossier, via la plateforme numérique dédiée, uniquement pour l'entrée en seconde avant le 28 avril 2026.**

FORMATIONS PERMETTANT UNE PRATIQUE ARTISTIQUE INTENSIVE				
		DOUBLE CURSUS - MUSIQUE ET DANSE	Vers BAC TECHNOLOGIQUE S2TMD(*)	L'affectation des élèves est prononcée au regard des places disponibles, dans chaque établissement pour les classes à double cursus musique et danse, sur la base des critères suivants : • Niveau et volume de pratique (s) artistique(s) ; • Aptitude scolaire à suivre le double-cursus ; • Motivation du candidat.
RACINE	8 ^{ème}	●		(*) Seconde générale et technologique options : culture et pratique de la musique, de la danse ou du théâtre. Cette filière bénéficie d'un recrutement inter-académique avec une priorité donnée aux élèves parisiens.
JEAN DE LA FONTAINE	16 ^{ème}	●	●	
HENRI BERGSON	19 ^{ème}	●		
LAMARTINE	9 ^{ème}		●	

SECTIONS SPORTIVES				
Seconde Générale et Technologique		HAND-BALL	HIP-HOP / DANSES	Cette formation est à recrutement inter-académique.
TURGOT	3 ^{ème}		●	Les candidats candidatent via la plateforme dédiée en y déposant leur dossier de candidature.
CLAUDE BERNARD	16 ^{ème}	●		

DISPOSITIF ELEVE HAUT POTENTIEL : PARCOURS VERS LA REUSSITE	
Seconde générale et technologique	Formation passerelle vers la première générale à recrutement inter-académique et critères spécifiques
EMILE DUBOIS	14 ^{ème}

Formations à recrutement particulier à saisir sur AFFELNET

hors plateforme cursus spécifiques

161

Les vœux correspondants à ces formations doivent être saisis dans AFFELNET en premiers vœux, en sus de la procédure de recrutement mise en place dans l'établissement.

LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES

Seconde Générale et Technologique

Le lycée Pierre Gilles de Gennes – ENCPB (13^{ème}) s'adresse aux élèves ayant un profil scientifique souhaitant poursuivre leur scolarité dans la filière générale avec les spécialités (Maths, PC, SVT, SI, NSI) ou en filière Sciences et technologies de laboratoire (STL) option biotechnologies ou sciences physique chimie de laboratoire ou encore en Sciences et Technique de la santé et du Social (ST2S). Les cursus scientifiques post-bac, CPGE, BTS et DTS, représentent les 2/3 des formations.

Tous les élèves ayant une appétence pour les sciences académiques ou les sciences de laboratoires trouveront dans l'établissement un lieu d'épanouissement. La place des filles dans les études scientifiques est un axe fort du projet d'établissement.

Une cordée mise en place avec certains collèges permet l'affectation prioritaire d'élèves pré-recrutés par l'établissement.

La liste des élèves pré-recrutés par l'établissement est transmise à la DVE. Les élèves candidats doivent placer cette formation en **tête de liste**.

FORMATIONS DES METIERS D'ART

Seconde spécifique

DFESMA

Vers le diplôme de fin d'études secondaires
des métiers d'art

BOULLE

12^{ème}

●

Recrutement national - Les familles doivent prendre
contact avec l'établissement

SECTIONS EUROPEENNES PORTUGAIS

Seconde générale et technologique

**SECTION
EUROPEENNE
PORTUGAIS**

La liste des élèves pré-recrutés conjointement par l'établissement et l'IA-PR de portugais est transmise à la DVE. Les élèves candidats doivent placer cette formation en **tête de liste**.

SOPHIE GERMAIN

4^{ème}

●

MOLIERE

16^{ème}

●

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

**2nde professionnelle – 1^{ère} année de CAP –
– 1^{ère} professionnelle –**

Maintenance
des systèmes
de production
connectés
section
marine
nationale

Art du bijou

Horlogerie

Perruquier
posticheur

Technicien
prothèse
dentaire

CHENNEVIERE MALEZIEUX

12^{ème}

●

BOULLE

12^{ème}

●

DIDEROT

19^{ème}

●

ELISA LEMONNIER

12^{ème}

●

GALILLEE

13^{ème}

●

La liste des élèves pré-recrutés par l'établissement est transmise à la DVE. Les élèves candidats doivent placer cette formation en **tête de liste**.

ANNEXE 33 : Fiche préparatoire à la commission d'affectation prioritaire

FICHE DE LIAISON

Ce document est à renseigner par les psy-En. Cette fiche permet d'éclairer les membres de la commission en apportant des éléments complémentaires.

Nom du PsyEN :

CIO :

Elève - Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Nom de l'établissement :

Classe fréquentée :

Avertissement : certaines formations étant très demandées, il convient de conseiller à l'élève et sa famille de candidater sur plusieurs spécialités

Projet 1 - Formations/Spécialités

Etablissements visés :

.....

Démarches entreprises :

.....

☐ Passpro ☐ avec aménagements ☐ Si non pourquoi :

.....

☐ Mini-stage

☐ Journée portes ouvertes

☐ Autres :

.....

Avis du PsyEN :

Arguments pour soutenir le projet (type de formations, de lieux d'accueil, etc.) :

.....

Réserves, contraintes liées au handicap, etc. :

.....

.....

Projet 2 - Formations/Spécialités

Etablissements visés :

.....

.....

Démarches entreprises :

.....

.....

.....

☐ Passpro ☐ avec aménagements ☐ Si non pourquoi :

.....

.....

☐ Mini-stage

☐ Journée portes ouvertes

☐ Autres :

.....

Avis du PsyEN :

Arguments pour soutenir le projet (type de formations, de lieux d'accueil, etc.) :

.....

.....

.....

Réserves, contraintes liées au handicap, etc. :

.....

.....

Le psychologue de l'Education nationale devra informer la famille de la transmission de ces éléments aux membres de la commission et devra recueillir leur accord.

Fiche à transmettre au reseau.handicap.orientation@ac-paris.fr avant le 19 mai 2026.

**ANNEXE 34 : Autorisation de signalement d'une situation de handicap
par le chef d'établissement**

**AUTORISATION DE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE HANDICAP PAR
LE CHEF D'ETABLISSEMENT**

Cette autorisation va permettre à la commission académique d'affectation prioritaire d'identifier et de prendre en compte la situation de mon enfant. La commission se réserve le droit de proposer ou non une affectation prioritaire au regard des éléments du dossier.

L'affectation prioritaire n'est pas une affectation systématique sur le premier vœu.

Ne pas remplir les parties grisées / () à renseigner obligatoirement*

NOM de l'établissement d'origine* :	Nom de l'élève* : Prénom de l'élève* : Date de naissance* :/...../..... Fille ☐ Garçon ☐
Classe suivie Année scolaire 2024- 2025*	Nom et prénom du représentant légal* : Adresse* :Arrondissement* : Téléphone : Adresse@ :

Dans le cadre de l'affectation des élèves de 3^{ème} en lycée, j'autorise le chef d'établissement du collège/LP..... à signaler, sur l'application AFFELNET-Lycée, la situation de handicap de mon enfant dont les références figurent ci-dessus, ainsi que la transmission de cette information à l'enseignant référent.

Date* :

Signature du représentant légal* :

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Annexe 35 : Fiche d'affectation médicale prioritaire en lycée**DEMANDE D'AFFECTATION PRIORITAIRE POUR MOTIF MEDICAL IMPERIEUX
EN LYCEE – ANNEE 2026-2027**
*concerne les élèves sans PPS***AVIS MÉDICAL CONFIDENTIEL**

À RETOURNER AU DOCTEUR LAFITTE

MÉDECIN CONSEILLER DE LA
DIRECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS*Commission du 9 juin 2026***Ce document doit être
retourné dûment complété
avant le 19 mai 2026**

Service Médical en faveur des élèves

Bureau 1057

12, boulevard d'Indochine

CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

Affaire suivie par : Dr Christine LAFITTE**Téléphone :** 01 44 62 47 31**Mél :** christine.lafitte@ac-paris.frNom et Prénom de l'élève :
.....Date de naissance :
.....Adresse personnelle :
.....Etablissement scolaire actuel :
.....Classe :
.....**Avis médical :**

Dans le cadre des soins de l'élève, la pathologie existante rend-elle obligatoire :

- une affectation dans un lycée précis : O / N
- une affectation dans un lycée accessible à pied : O / N

- une affectation dans un lycée accessible avec un temps de transport réduit : O / N
- une affectation dans un lycée disposant d'adaptations spécifiques : O / N
- autre [à préciser] :
.....

Avis médical général sur la demande d'affectation prioritaire pour motif médical impérieux :

.....
.....

Orientation demandée

Section(s) :

.....

Et Nom des lycées (*plusieurs si possible*) :

.....

Date, Nom et signature du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant :

.....

PS : joindre obligatoirement

- 1) la fiche de conclusion médicale pour l'orientation (*si voie professionnelle*)
- 2) un argumentaire sur la demande rempli par la famille ou le médecin
- 3) les éléments complémentaires sur les incapacités / soins / hospitalisations (*comptes-rendus médicaux ...*)
- 4) la fiche de vœux signée par la famille ou fiche de vœux Affelnet

ANNEXE 36 – Rentrée 2026					
ANNEXE 36 - Changements d'orientation (code de l'éducation D333-18)					
<u>Réorientation au 1er trimestre</u> : La procédure « Droit à l'erreur » s'applique en référence au courrier du 14 octobre 2024 relatif à la consolidation de l'orientation au lycée. <u>Réorientation en cours d'année</u> : La situation de l'élève est à soumettre au réseau FOQUALE.					
Situation	Formation d'origine	Formation d'accueil	Observations et Conditions	Procédures applicable en fin d'année par établissement d'origine	Saisie Affelnet
1	1 CAP2	1CAP 2 autre spécialité		- Annexe 1. - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Si la terminale CAP n'est pas envisageable, saisir en dernier vœu le redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
2		2de pro	- Si décision d'orientation non conforme en fin de 3 ^{ème} : Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour un changement de voie d'orientation.	- Annexe 1. - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Si la terminale CAP n'est pas envisageable, saisir en dernier vœu le redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
3		2GT	- Si décision d'orientation non conforme en fin de 3^{ème} : Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour un changement de voie d'orientation. - Le chef d'établissement sollicite l'avis de l'IEN-IO.	- Annexe 1.	oui
4	2 CAP2	1 ^{ère} pro autre champ professionnel	- Titulaire ou sous réserve d'obtention du CAP. - A accompagner par l'établissement d'origine (mini-stages etc.) - Avis favorable de l'établissement d'origine.	- Dossier commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 28	oui
5		1 ^{ère} Techno	- Titulaire ou sous réserve d'obtention du CAP. - Avis favorable de l'établissement d'origine. - Le chef d'établissement sollicite l'avis de l'IEN-IO.	- Annexe 1.	oui
6	2de pro	2de GT	- Si décision d'orientation non conforme en fin de 3 ^{ème} : Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour un changement de voie d'orientation.	- Annexe 1. - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet.	oui
7	2de pro	1CAP 2		- Annexe 1. - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	oui

ANNEXE 36 - Changements d'orientation (code de l'éducation D333-18)					
Situation	Formation d'origine	Formation d'accueil	Observations/Conditions	Procédures établissement d'origine	Saisie Affelnet
8	2de pro	T ^{le} CAP2	- Avis favorable de l'établissement, uniquement pour un changement au sein de l'établissement d'origine.	- Supprimer le vœu de montée pédagogique. - Inscription de l'élève en T ^{le} CAP dans SIECLE. - Signaler la situation par mail au Bureau des lycées : ce.dve@ac-paris.fr	non
9		2de pro autre spécialité ou famille de métiers		- Annexe 1. - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
10		1 ^{ère} pro autre famille de métiers et/ou spécialité orpheline	- Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil. - Avis Inspecteurs de la filière.	- Dossier commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 28 - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
11		1 ^{ère} Techno	- Avis favorable de l'établissement d'origine. - Le chef d'établissement sollicite l'avis de l'EN-IO.	- Annexe 1 - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
12	2de GT ...suite...	1CAP 2		- Annexe 1. - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	oui

ANNEXE 36 - Changements d'orientation (code de l'éducation D333-18)					
Situation	Formation d'origine	Formation d'accueil	Observations/Conditions	Procédures établissement d'origine	Saisie Affelnet
13	...suite...	2de pro		- Annexe 1. - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
14	2de GT	1ère pro	- Avis favorable de l'établissement d'origine. - Candidat ayant accompli la scolarité complète de l'année de 2de GT. - Avis Inspecteurs de la filière. Si avis défavorable de l'établissement d'accueil, le vœu ne doit pas être saisi.	- Dossier commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 28 - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Saisir obligatoirement en dernier vœu le vœu de redoublement (même formation, même établissement) dans Affelnet.	oui
15	1ère G	1ère Techno	- Si décision d'orientation non conforme en fin de 2GT : - Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil	- Annexe 1.	oui
16	1ère Techno	1ère Techno autres spécialité	- Si décision d'orientation non conforme en fin de 2GT : - Avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil pour un changement de spécialité.	- Annexe 1. - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
17	1ère pro	1ère pro autre spécialité	- Avis favorable de l'établissement d'origine - Avis Inspecteurs de la filière.	- Dossier Commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 28 - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Saisir obligatoirement le vœu de montée pédagogique dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet ou, si ce n'est pas envisageable, le vœu de redoublement (même spécialité, même établissement).	oui
18		1ère Techno	- Avis favorable de l'établissement d'origine. - Le chef d'établissement sollicite l'avis de l'IEN-IO.	- Annexe 1	oui

ANNEXE 36 - Changements d'orientation (code de l'éducation D333-18)					
Situation	Formation d'origine	Formation d'accueil	Observations/Conditions	Procédures établissement d'origine	Saisie Affelnet
19	1 ^{ère} Gén. ou 1 ^{ère} Techno	1 ^{ère} Pro	- Avis favorable de l'établissement d'origine. - Candidat ayant accompli la scolarité complète de 1^{ère} G ou Techno. - Avis Inspecteurs de la filière. <i>Si avis défavorable de l'établissement d'accueil, le vœu ne doit pas être saisi.</i>	- Dossier Commission Réo-Passerelle : Annexe 1 + annexe 28 - Avis Favorable voie PRO à saisir par l'établissement d'origine <u>Cet avis peut être donné pour une seule spécialité.</u> - Saisir obligatoirement le vœu de redoublement dans l'établissement en dernier vœu dans Affelnet (même spécialité, même établissement).	oui
20	1 ^{ère} Techno	1 ^{ère} Gén	- Si décision d'orientation non conforme en fin de 2GT : - Avis favorable de l'établissement d'origine.	Annexe 18 ter	non
21	Elèves relevant de dispositif de la MLDS	1 ^{ère} Pro	Eléments obligatoires à fournir dans le dossier : - Entretien de situation - Fiche de synthèse instruite par les coordonnateurs MLDS (compétences acquises et engagement du jeune dans le projet).	- Dossier Commission Education récurrente & Retour en formation (RFI): Annexe 1 + Annexe 38	oui

ANNEXE 37 : 1^{ère} professionnelle avec taux de pression et taux d'attractivité au tour 1 AFFELNET 2025

Formation	Établissement	Capacité d'affectation	Nombre de vœux 1	Taux de pression V1	Nombre total de vœux	Taux d'attraction tous vœux
1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	D'ALEMBERT	60	86	1,43	142	2,37
1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	ETIENNE DOLET	48	63	1,31	127	2,65
1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	JACQUES MONOD	90	112	1,24	170	1,89
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	HECTOR GUIMARD	12	8	0,67	18	1,50
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	D'ALEMBERT	41	50	1,22	75	1,83
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	ETIENNE DOLET	24	26	1,08	54	2,25
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	JACQUES MONOD	24	24	1,00	58	2,42
1ERPRO ART. & MET.ART.COM.VIS.VIS.PLURI-M	CORVISART-TOLBIAC	48	84	1,75	101	2,10
1ERPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	CORVISART-TOLBIAC	24	18	0,75	33	1,38
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	CAROLINE DORIAN	12	17	1,42	28	2,33
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	METIERS DE L'AMEUBLEMENT	12	12	1,00	13	1,08
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:VERR.SCIENT.TECHN	CAROLINE DORIAN	12	9	0,75	9	0,75
1ERPRO ASSIS.GES.ORGAN.ACTIVL.HOR.AMEN	ABBE GREGOIRE	32	21	0,66	35	1,09
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	ABBE GREGOIRE	24	19	0,79	88	3,67
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	BEAUGRENELLE	48	36	0,75	122	2,54
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	CAROLINE DORIAN	37	51	1,38	132	3,57
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	CLAUDE ANTHIME CORBON	24	21	0,88	73	3,04
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	ERIK SATIE	48	49	1,02	114	2,38
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	GUSTAVE EIFFEL	48	47	0,98	139	2,90
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	MARIA DERAISMES	50	32	0,64	114	2,28
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	MARTIN NADAUD	49	57	1,16	173	3,53
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	RENE CASSIN	36	34	0,94	121	3,36
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	SIMONE WEIL	24	34	1,42	79	3,29
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	ALEXANDRE DUMAS	8	1	0,13	2	0,25
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	BELLIARD	24	24	1,00	60	2,50
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	GUILLAUME TIREL	24	28	1,17	43	1,79
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	JEAN DROUANT	24	21	0,88	47	1,96
1ERPRO CUISINE	ALEXANDRE DUMAS	8	9	1,13	17	2,13
1ERPRO CUISINE	BELLIARD	24	40	1,67	63	2,63
1ERPRO CUISINE	GUILLAUME TIREL	24	34	1,42	55	2,29
1ERPRO CUISINE	JEAN DROUANT	25	28	1,12	53	2,12
1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	GALILEE	72	131	1,82	245	3,40
1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	GUSTAVE FERRIE	120	137	1,14	246	2,05
1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	LOUIS ARMAND	48	89	1,85	215	4,48
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	ELISA LEMONNIER	48	51	1,06	58	1,21
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LEONARD DE VINCI	15	19	1,27	49	3,27
1ERPRO FACONNAGE PRODTS IMPRIMES ROUTAGE	CORVISART-TOLBIAC	12	8	0,67	19	1,58
1ERPRO GEOMETRE	CAROLINE DORIAN	15	13	0,87	17	1,13
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	EDMOND ROSTAND	12	11	0,92	18	1,50
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	RASPAIL	15	27	1,80	73	4,87
1ERPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A	HECTOR GUIMARD	6	3	0,50	17	2,83
1ERPRO LOGISTIQUE	CAMILLE JENATZY	30	35	1,17	67	2,23
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA.VOIT.PARTICUL.	CAMILLE JENATZY	60	50	0,83	63	1,05
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	RASPAIL	15	26	1,73	63	4,20
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	CHENNEVIERE MALEZIEUX	48	44	0,92	58	1,21
1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	BATIMENT-SAINT-LAMBERT	12	15	1,25	18	1,50
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	ABBE GREGOIRE	12	14	1,17	113	9,42
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	BEAUGRENELLE	48	60	1,25	170	3,54
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	CAROLINE DORIAN	36	66	1,83	174	4,83
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	CLAUDE ANTHIME CORBON	48	34	0,71	124	2,58
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	CROCE SPINELLI	18	28	1,56	63	3,50
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	EDGAR QUINET	24	45	1,88	172	7,17
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	ELISA LEMONNIER	48	64	1,33	202	4,21
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	GUSTAVE EIFFEL	24	46	1,92	187	7,79
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	JEAN LURCAT	48	54	1,13	206	4,29
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	MARIA DERAISMES	24	37	1,54	166	6,92
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	MARIE LAURENCIN	36	22	0,61	127	3,53
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	PIERRE LESCOT	48	54	1,13	293	6,10
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	RENE CASSIN	48	42	0,88	140	2,92
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	SIMONE WEIL	24	30	1,25	136	5,67
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	TURQUETIL	60	49	0,82	194	3,23
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	EDGAR QUINET	24	39	1,63	120	5,00
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	JEAN LURCAT	18	32	1,78	128	7,11
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	MARIA DERAISMES	24	18	0,75	128	5,33
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	PIERRE LESCOT	48	54	1,13	204	4,25
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	TURQUETIL	12	20	1,67	81	6,75

SUIITE ANNEXE 37 – Rentrée 2026

1^{ère} professionnelle avec taux de pression et taux d'attractivité au tour 1 AFFELNET 2025

Formation	Établissement	Capacité d'affectation	Nombre de vœux 1	Taux de pression V1	Nombre total de vœux	Taux d'attraction tous vœux
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	RASPAIL	15	16	1,07	60	4,00
1ERPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	ELISA LEMONNIER	24	25	1,04	57	2,38
1ERPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	MARIE LAURENCIN	36	42	1,17	76	2,11
1ERPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	OCTAVE FEUILLET	15	20	1,33	58	3,87
1ERPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	PAUL POIRET	24	37	1,54	77	3,21
1ERPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	TURQUETIL	24	23	0,96	64	2,67
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	ABBE GREGOIRE	12	13	1,08	71	5,92
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	BEAUGRENELLE	24	12	0,50	56	2,33
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	EDGAR QUINET	24	33	1,38	85	3,54
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	ERIK SATIE	24	29	1,21	74	3,08
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	GUSTAVE EIFFEL	24	20	0,83	102	4,25
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	JEAN LURCAT	24	22	0,92	122	5,08
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	MARIA DERAISMES	24	22	0,92	115	4,79
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	MARTIN NADAUD	24	28	1,17	88	3,67
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	PIERRE LESCOT	24	17	0,71	153	6,38
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	RENE CASSIN	24	15	0,63	60	2,50
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	SIMONE WEIL	24	27	1,13	97	4,04
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	ELISA LEMONNIER	24	21	0,88	22	0,92
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	MARIA DERAISMES	24	22	0,92	47	1,96
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	THEOPHILE GAUTIER	48	67	1,40	74	1,54
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	TURQUETIL	15	20	1,33	29	1,93
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	GASTON BACHELARD	60	65	1,08	145	2,42
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	LOUIS ARMAND	48	50	1,04	164	3,42
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	MARCEL DEPREZ	120	105	0,88	213	1,78
1ERPRO MICROTECHNIQUES	DIDEROT	24	27	1,13	35	1,46
1ERPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	DIDEROT	15	16	1,07	19	1,27
1ERPRO OPTIQUE LUNETTERIE	FRESNEL	24	26	1,08	34	1,42
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	MARTIN NADAUD	33	58	1,76	112	3,39
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	HECTOR GUIMARD	4	3	0,75	15	3,75
1ERPRO PERRUQUIER POSTICHEUR	ELISA LEMONNIER	12	6	0,50	6	0,50
1ERPRO PHOTOGRAPHIE	LOUIS ARMAND	36	42	1,17	50	1,39
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	12	4	0,33	23	1,92
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	24	19	0,79	38	1,58
1ERPRO PROD. INDUS.PHARMAC.ALIM.COSMET.	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	39	32	0,82	39	1,00
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	MAXIMILIEN VOX-ART-DESSIN	24	20	0,83	30	1,25
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	MAXIMILIEN VOX-ART-DESSIN	18	14	0,78	27	1,50
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	CHENNEVIERE MALEZIEUX	6	16	2,67	39	6,50
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	CHENNEVIERE MALEZIEUX	12	3	0,25	33	2,75
1ERPRO TECH. APP. ORTHO. OPT ORTHO-PROTH	D'ALEMBERT	16	6	0,38	20	1,25
1ERPRO TECH. APP. ORTHO. OPT PODO-ORTHES	D'ALEMBERT	8	6	0,75	17	2,13
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	CHENNEVIERE MALEZIEUX	24	22	0,92	32	1,33
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	HECTOR GUIMARD	24	35	1,46	70	2,92
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	HECTOR GUIMARD	24	28	1,17	55	2,29
1ERPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	LEONARD DE VINCI	15	15	1,00	47	3,13
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	HECTOR GUIMARD	5	9	1,80	14	2,80
1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	GALILEE	28	31	1,11	41	1,46
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LEONARD DE VINCI	15	19	1,27	47	3,13
Total		3 360	3 772	1,12	9 666	2,88

Sources : Données Affelenet - Traitement DRAIO Paris 2025

1^{ère} professionnelle avec taux de pression et taux d'attractivité au tour 1 AFFELNET 2025

Formation	Établissement	Capacité d'affectation	Nombre de vœux 1	Taux de pression V1	Nombre total de vœux	Taux d'attraction tous vœux
1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	D'ALEMBERT	60	86	1,43	142	2,37
1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	ETIENNE DOLET	48	63	1,31	127	2,65
1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	JACQUES MONOD	90	112	1,24	170	1,89
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	HECTOR GUIMARD	12	8	0,67	18	1,50
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	D'ALEMBERT	41	50	1,22	75	1,83
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	ETIENNE DOLET	24	26	1,08	54	2,25
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	JACQUES MONOD	24	24	1,00	58	2,42
1ERPRO ART. & MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	CORVISART-TOLBIAC	48	84	1,75	101	2,10
1ERPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	CORVISART-TOLBIAC	24	18	0,75	33	1,38
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	CAROLINE DORIAN	12	17	1,42	28	2,33
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	METIERS DE L'AMEUBLEMENT	12	12	1,00	13	1,08
1ERPRO ARTIS. & MET.ART:VERR.SCIENT.TECHN	CAROLINE DORIAN	12	9	0,75	9	0,75
1ERPRO ASSIS.GES.ORGAN.ACTIVI.HOR.AMEN	ABBE GREGOIRE	32	21	0,66	35	1,09
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	ABBE GREGOIRE	24	19	0,79	88	3,67
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	BEAUGRENELLE	48	36	0,75	122	2,54
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	CAROLINE DORIAN	37	51	1,38	132	3,57
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	CLAUDE ANTHIME CORBON	24	21	0,88	73	3,04
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	ERIK SATIE	48	49	1,02	114	2,38
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	GUSTAVE EIFFEL	48	47	0,98	139	2,90
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	MARIA DERAISMES	50	32	0,64	114	2,28
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	MARTIN NADAUD	49	57	1,16	173	3,53
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	RENE CASSIN	36	34	0,94	121	3,36
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	SIMONE WEIL	24	34	1,42	79	3,29
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	ALEXANDRE DUMAS	8	1	0,13	2	0,25
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	BELLIARD	24	24	1,00	60	2,50
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	GUILLAUME TIREL	24	28	1,17	43	1,79
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	JEAN DROUANT	24	21	0,88	47	1,96
1ERPRO CUISINE	ALEXANDRE DUMAS	8	9	1,13	17	2,13
1ERPRO CUISINE	BELLIARD	24	40	1,67	63	2,63
1ERPRO CUISINE	GUILLAUME TIREL	24	34	1,42	55	2,29
1ERPRO CUISINE	JEAN DROUANT	25	28	1,12	53	2,12
1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	GALILEE	72	131	1,82	245	3,40
1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	GUSTAVE FERRIE	120	137	1,14	246	2,05
1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	LOUIS ARMAND	48	89	1,85	215	4,48
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	ELISA LEMONNIER	48	51	1,06	58	1,21
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LEONARD DE VINCI	15	19	1,27	49	3,27
1ERPRO FACONNAGE PRODTS IMPRIMES ROUTAGE	CORVISART-TOLBIAC	12	8	0,67	19	1,58
1ERPRO GEOMETRE	CAROLINE DORIAN	15	13	0,87	17	1,13

Sources : Données Affelenet - Traitement DRAIO Paris 2025

FICHE PARCOURS MLDS → 1^{ère} Pro

NOM de l'élève :		Prénom :	
INE de l'élève:			
Etablissement fréquenté en 2025-2026 :			
.....		Niveau :	
Date d'entrée dans le dispositif :			
Adresse complète du responsable légal			
Téléphone :			
Courriel :@.....			

1- Suivi des démarches engagées par l'élève et accompagnées par la MLDS :**a. Stages réalisés en entreprises**

Stage 1 en ENTREPRISE réalisé – Nom de l'entreprise :	
Effectué du au	Champ d'activité :
Observations du tuteur :	

Stage 2 en ENTREPRISE réalisé – Nom de l'entreprise :	
Effectué du au	Champ d'activité :
Observations du tuteur :	

b- Stages réalisés en établissements scolaire

Stage 1 en ETABLISSEMENT SCOLAIRE réalisé	
Effectué du au	Nom de l'établissement :
Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :	
Avis de l'établissement d'origine sur le projet de l'élève :	
Visa du chef d'établissement	

Stage 2 en ETABLISSEMENT SCOLAIRE réalisé	
Effectué du au	Nom de l'établissement :
Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :	
Avis de l'établissement d'origine sur le projet de l'élève :	
Visa du chef d'établissement	

2- J'exprime mes motivations pour la ou les formations demandées (remplir un cadre par formation) :

Je présente en quelques phrases la formation et le diplôme :
J'explique pourquoi je suis intéressé(e) par cette formation :

Je présente en quelques phrases la formation et le diplôme :
J'explique pourquoi je suis intéressé(e) par cette formation :

3- Avis des équipes et du chef de l'établissement d'accueil

Baccalauréat Professionnel (s) visé(s)	Avis de l'équipe pédagogique et de la direction de l'établissement d'accueil			Visa de l'établissement d'accueil	Réservé Administration
	Sans opposition	Favorable	Défavorable (justifier)		

Date et signature de l'élève et de la famille :

Cette fiche est recueillie et renseignée par l'établissement d'origine de l'élève et envoyée à
l'adresse : dve-reo-passerelle@ac-paris.fr avant le 19 mai 2026 pour instruction en commission «
réo passerelle » réunie le 02 juin 2026.

ANNEXE 39 : Fiche éducation récurrente

- Fiche de candidature -
☐ ÉDUCATION RÉCURRENTE ☐ DROIT AU RETOUR EN FORMATION <i>(case à cocher uniquement si le candidat a enregistré sa demande dans l'application « Reviens te former »)</i>

IDENTITÉ DU CANDIDAT	À renseigner par le Centre d'Information et d'orientation
NOM : Prénom : Date de naissance : Fille ☐ Garçon ☐ Nom et prénom du représentant légal : Adresse du représentant légal : Adresse du candidat (si celui-ci est majeur) : Téléphone : Courriel :	Classe concernée pour 2024 - 2025 : ☐ PREMIÈRE ANNEE DE CAP ☐ SECONDE PROFESSIONNELLE ☐ SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ☐ PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ☐ 1^{ère} STI2D – 1^{ère} STL – 1^{ère} STMG – 1^{ère} ST2S – 1^{ère} STHR ☐ 1^{ère} générale ☐ 1^{ère} S2TMD – 1^{ère} STD2A ☐ TERMINALE CAP ☐ TERMINALE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ☐ TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE Cachet du CIO

VŒUX DU CANDIDAT			
Vœu x	Diplôme et spécialités demandés (lister les 3 enseignements de spécialité pour la 1 ^{ère} générale)	Etablissements souhaités	Cadre réservé à l'établissement sollicité
①			☐ avis favorable ☐ avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
②			☐ avis favorable ☐ avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
③			☐ avis favorable ☐ avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
④			☐ avis favorable ☐ avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :

DATE :	SIGNATURE DU CANDIDAT :	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL (facultative si le candidat est majeur) :
--------	-------------------------	--

N'est pas à renseigner si les formations relèvent de la procédure AFFELNET, lorsque le dossier est déposé dans les délais permettant la prise en compte du vœu dans AFFELNET. A renseigner uniquement lorsque les dossiers sont examinés par les chefs d'établissement en commission.

NOM du candidat :		Prénom :	
PARCOURS SCOLAIRE			
Classes suivies et établissements fréquentés durant les 3 années ayant précédé l'interruption des études			
ANNÉE	CLASSE (spécialité option)	ÉTABLISSEMENT (Nom et adresse)	Langue Vivante étudiée (LV 1)
2021 – 2022			
2022 – 2023			
2023 – 2024			
Date d'interruption des études :/...../.....			
Motif de l'interruption :			
DIPLÔMES OBTENUS			
.....			Date :/...../.....
.....			Date :/...../.....
.....			Date :/...../.....
EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (emplois occupés, stages suivis)			
.....			
SITUATION À LA DATE DE LA DEMANDE			
☐ demandeur d'emploi ☐ salarié (préciser le type d'emploi) : ☐ stage : ☐ autre situation (préciser) :			

Pièces à joindre, en photocopie :

- les bulletins de l'année scolaire ayant précédé l'interruption des études,
- deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom du candidat si celui-ci est majeur, au choix parmi les suivants : *le dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso) obligatoire, et un parmi les suivants
 - * relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse parisienne, attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
 - * selon le cas : titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, taxe d'habitation récente (recto-verso) à l'adresse déclarée, quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance du candidat

AVIS CIRCONSTANCIÉ DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE																												
NOM du candidat : Prénom :																												
NOM du psychologue de l'Éducation Nationale : Signature :																												
AVIS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE CIO SUR LE PROJET DE REPRISE D'ÉTUDES DU CANDIDAT																												
<i>L'avis de la directrice ou du directeur de CIO est obligatoire.</i> <i>En cas de demandes multiples, l'avis doit être précisé pour chacune d'entre elles.</i> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">○ première année de CAP</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> <tr> <td>○ seconde professionnelle</td> <td style="text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> <tr> <td>○ seconde générale et technologique</td> <td style="text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> <tr> <td>○ première professionnelle</td> <td style="text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> <tr> <td>○ première technologique</td> <td style="text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> <tr> <td>○ première générale</td> <td style="text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> <tr> <td>○ terminale CAP</td> <td style="text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> <tr> <td>○ terminale baccalauréat professionnel</td> <td style="text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> <tr> <td>○ terminale générale et technologique</td> <td style="text-align: center;">☐ FAVORABLE</td> <td style="text-align: center;">☐ RÉSERVÉ</td> </tr> </table>		○ première année de CAP	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ	○ seconde professionnelle	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ	○ seconde générale et technologique	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ	○ première professionnelle	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ	○ première technologique	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ	○ première générale	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ	○ terminale CAP	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ	○ terminale baccalauréat professionnel	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ	○ terminale générale et technologique	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ
○ première année de CAP	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
○ seconde professionnelle	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
○ seconde générale et technologique	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
○ première professionnelle	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
○ première technologique	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
○ première générale	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
○ terminale CAP	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
○ terminale baccalauréat professionnel	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
○ terminale générale et technologique	☐ FAVORABLE	☐ RÉSERVÉ																										
NOM de la directrice ou du directeur de CIO : Signature :																												
AVIS DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE ACADÉMIQUE																												
<i>à remplir par l'administration</i>																												
☐ FAVORABLE ☐ RÉSERVÉ																												
Observations :																												
Date :	Signature du DASEN ou de son représentant :																											

ANNEXE 40 : Demande de révision sur affectation

DEMANDE DE REVISION SUR AFFECTATION

Niveau concerné :

Cadre à remplir par la famille

NOM de l'élève : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Sexe * : F ☐ M ☐

Nom et adresse du représentant légal 1:

..... Arrondissement :

Téléphone domicile 1:..... Portable :

Adresse mail du représentant légal 1:.....

Nom du représentant légal 2 et adresse (si différente de la précédente) :

..... Arrondissement :

Téléphone domicile 2 : Portable :

Adresse mail du représentant légal 2 :

Classe suivie en 2025/2026 : LV1 : LV2 :

Collège 2025/2026 : Commune et code postal :

Etablissement d'affectation 2026/2027 : Arrdt :

Etablissement sollicité (choix n° 1): Arrdt :

Etablissement sollicité (choix n° 2) : Arrdt :

Motif de la demande : **La demande doit être obligatoirement justifiée par des documents probants.**.....
.....☐ (*) J'inscris mon enfant dans l'établissement désigné par la procédure AFFELNET et sollicite un changement d'établissement.

Date :

Signature du ou des représentants légaux :

☐ (*) Je refuse d'inscrire mon enfant dans le lycée désigné par la procédure AFFELNET. Je suis informé (e) qu'il perd ainsi le bénéfice de son affectation et la possibilité d'une affectation sur un de ses autres vœux formulés lors de la procédure AFFELNET. Sa situation sera réexaminée, **au regard des justificatifs fournis**, de manière non prioritaire pour une affectation dans un établissement disposant de places vacantes.

Date :

Signature du ou des représentants légaux :

Le chef de l'établissement d'affectation atteste que :☐ (*) L'élève est inscrit au lycée☐ (*) La famille a refusé d'inscrire son enfant dans l'établissement

Date :
d'établissement :

Cachet et signature du chef

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
chargé des lycées

☐ Changement autorisé pour le lycée :Date

☐ Changement refusé. Motif : Signature :

Cette demande de changement d'établissement équivaut à un recours gracieux concernant la décision d'affectation initiale.

Une seule demande peut être formulée par la famille entre le 30 juin et le 10 juillet 2026 (*) Cochez la case concernée

ACCUSE DE RECEPTION DE VOTRE DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

ATTENTION : document à conserver par la famille

Nom et adresse d'établissement d'affectation :	<u>Cachet de l'établissement scolaire (signature de la personne habilitée) :</u>
--	---

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu en date du

la demande exceptionnelle de changement d'établissement concernant l'élève :

Nom :

Prénom

Classe 2026-2027 :

Information importante à l'attention de la famille

Cet accusé de réception valide le dépôt de votre demande de changement d'établissement, et ne préjuge en rien sa recevabilité. L'ensemble du dossier est transmis pour traitement au rectorat de l'académie de Paris et décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées. Une copie de votre demande est conservée dans l'établissement d'affectation.

Rappel : Une seule demande de changement exceptionnel d'établissement est autorisée entre le 30 juin et le 10 juillet 2026. Cette demande équivaut à un recours gracieux concernant la décision initiale d'affectation. En cas de non inscription dans l'établissement d'affectation initial, vous êtes informés que vous perdez le bénéfice de l'affectation et la possibilité d'obtenir une affectation sur un autre des vœux formulés lors de la procédure AFFELNET.

L'instruction de votre demande est assurée par :

Rectorat de l'académie de Paris,

Division Vie de l'Elève

12, boulevard d'Indochine

C 40 049 - 75933 Paris Cedex 19

01 44 62 43 99

Pour joindre le service, utilisez la plate-forme « Parents-contactez-nous » au lien suivant :



www.ac-paris.fr

La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans les meilleurs délais possibles.

Suppression de la procédure de demande de changement d'établissement sauf pour raison médical ou harcèlement.

Aucune information relative à cette demande ne sera délivrée par téléphone ou en présentiel.

ANNEXE 41 : Fiche Avenir Pro +

Arrêté du 28.11.25 relatif au dispositif Avenir Pro (JO du 10.12.25)

Le dispositif Avenir Pro remplace le Parcours Ambition Emploi.

Le volet Avenir Pro + a pour objectif d'offrir un accompagnement vers l'accès à la qualification et/ou une transition vers l'emploi, à tous les jeunes de lycée ayant achevé leur parcours de formation sans solution d'insertion ou de poursuite d'études à la rentrée.

Public : Tous les jeunes volontaires non engagés dans un emploi, un parcours de formation, ou un dispositif d'insertion sortant de terminale CAP, Bac Pro ou BMA. Les jeunes peuvent avoir obtenu ou non leur diplôme.

L'établissement doit informer l'élève de la possibilité de bénéficier de cet accompagnement.

Une vigilance particulière doit être portée aux jeunes soumis à l'obligation de formation 16-18 ans.

Etape 1 : Dès la rentrée, les établissements identifient et prennent contact avec tous les élèves sans solution d'emploi ou de formation. Un entretien doit être conjointement organisé et conduit avec la mission locale de proximité.

À l'issue de ce diagnostic partagé, le jeune volontaire est inscrit dans son établissement d'origine avec un MEF spécifique :

MEF	LIBELLE_COURT	LIBELLE_LONG	MEF_STAT_11
7044150211	APRO PLUS 4	AVENIR PRO PLUS NIVEAU 4	41610041502
7034150311	APRO PLUS 3	AVENIR PRO PLUS NIVEAU 3	41510041503

Etape 2 : L'enseignant-référent de parcours désigné propose un parcours personnalisé (possibilité d'alternance avec une structure partenariale identifiée) et adapté dont il assure le suivi. La durée du parcours est adaptée aux objectifs définis pour chacun et ne peut excéder 4 mois. L'élève bénéficie de tous les droits afférant à son statut (bourse, gratification des PFMP).

A toutes les étapes, le coordonnateur MLDS peut apporter conseil et appui.

Etape 3 : En fin de parcours (emploi, inscription en formation ou en dispositif Contrat d'Engagement Jeunes), un bilan est réalisé et un motif de sortie est saisi dans la BEE.

<https://eduscol.education.gouv.fr/5508/avenirpro-et-avenirpro-accompagner-les-lyceens-professionnels-vers-l-emploi>